SOCIETE CENTRALE CANINE
POUR L'AMELIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE

Reconnue d'utilité publique (décret du 28 avril 1914)
155 avenue Jean Jaurès 93535 AUBERVILLIERS Cedex

Site SCC : scc.asso.fr site CUN-CBG : cun-cbg.com

RÈGLEMENT DES CONCOURS DE PISTAGE FRANÇAIS

LOGO qui regroupe : la SCC, la CUN CBG et le GT Pistage

- **Règlement à compter du 19 mars 2018**
- **Mise à jour le 28 octobre 2018**
- **Mise à jour des additifs le 26 octobre 2020, notés dans le règlement et regroupés pages 67 et 68**
- **Mise à jour décision de la CUN-CBG du 21 janvier 2021 et validé par la SCC le 2 février 2021**
  - **Tirage au sort page 67**
  - **Attribution CACT et RCACT page 4**
- **Mise à jour décision CUN-CBG du 17 août 2021**
  - **annexe 3 page 67**
  - **article 5.4 traceurs page 13 et 14**
- **Mise à jour décision CUN-CBG du 9-11- 2021 Chien complet page 4**
- **Mise à jour décision CUN-CBG du 12 mai 2022**
  - **Annexe 7, page 68 – Complément**
  - **Annexe 9 page 68 - Relances et pénalités**

Edition 2018

SOMMAIRE

1 GENERALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CONCOURS DE PISTAGE FRANÇAIS ……page 3
1.1. Introduction
1.2. Test de stabilité et de sociabilité
1.3. Les épreuves
1.4. Cotations et qualificatifs
1.5. Conditions d'attribution des CACT - RCACT, du titre de Champion de travail en pistage
1.6. Conditions particulières
1.7. Nombre de chiens admis à concourir par concurrent
1.8. Responsabilités
1.9. Engagements
1.10. Présence des concurrents
1.11. Bien-être animal et incorrection
1.12. Critères d'élimination

2 PREPARATION DU CONCOURS PAR LE CLUB ORGANISATEUR ……page 6
2.1. Préparation administrative d'un concours
2.2. Homologation ou non d'un concours
2.3. Interdictions, autorisations
2.4. Composition du jury
2.5. Nombre de chiens admis à concourir
2.6. Invitation à concourir
2.7. Refus d'engagement(s)
2.8. Programme
2.9. Terrains
2.10. Matériel: piquets
2.11. Matériel spécifique au coup de feu
2.12. Matériel: objets
2.13. Réception des engagements

3 ORGANISATION EN DEBUT DE CONCOURS ……page 10
3.1. Secrétariat
3.2. Rôle du commissaire général
3.3. Rôle des commissaires aux concurrents
3.4. Retard ou absence d'un concurrent

4 L'ORGANISATION A LA FIN DU CONCOURS ……page 11
4.1. Collecte des pointages
4.2. Comment remplir les carnets de travail
4.3. Indemnisation des juges
4.4. Proclamation des résultats et remise des prix
4.5. Réclamation

5 ROLE DES DIFFERENTS INTERVENANTS SUR LES PISTES ……page 12
5.1. Le commissaire général
5.2. Le commissaire au juge
5.3. Le commissaire aux concurrents
5.4. Les traceurs
5.5. Les faux-traceurs

6 MISE EN PLACE DES PISTES ET DES FAUSSES PISTES ……page 15
6.1. La zone de départ
6.2. Le tracé des pistes
6.3. Caractéristiques des angles
6.4. La dépose des objets
6.5. Le tracé des fausses pistes
6.6. Les arrivées

7 LE TRAVAIL DE PISTE DES CONCURRENTS ……page 19
7.1. Matériel du concurrent
7.2. Le rappel du chien pendant les pistes
7.3. Présentation en piste libre
7.4. Présentation au trait
7.5. Abord entre les piquets de départ et envoi en piste
7.6. Pénalités de départ et de début de piste (en libre comme au trait de limier)
7.7. Pénalités: piste au trait de limier
7.8. Précisions sur le travail de piste
7.9. Rapport et remise de l'objet
7.10. Actions et directives diverses

8 ORGANISATIONDES PISTES ……page 31
8.1. Travail de l'équipe
8.2. Brevet de pistage
8.3. Pistage échelon 1
8.4. Pistage échelon 2
8.5. Pistage échelon 3
8.6. Les cotations et les notations
8.7. Exemples de pistes
8.8. Schémas des arrivées
8.9. Engagement d'un concurrent dans une seule épreuve
8.10. Passerelle vers le pistage FCI
8.11. Passerelle ou équivalence pour accéder aux concours et échelons en Pistage Français

9 PRECEPTES A L'USAGE DES JUGES ……page 41
9.1. Préceptes à l'usage des juges
9.2. Harmonisation des jugements et divers

10 PRECEPTES A L'USAGE DES TRACEURS ……page 47
10.1. Règles élémentaires
10.2. Mise en place et pose de la piste
10.3. Droit des traceurs

11 TABLEAU DES PENALITES ……page 51
11.1. Pénalités générales d'élimination
11.2. Pénalités de présentation
11.3. Pénalités d'allure générale
11.4. Pénalités générales du travail
11.5. Pénalités générales de piste en dehors des zones de fausses pistes
11.6. Abord et/ou prise des fausses pistes
11.7. Les relances
11.8. Pénalités particulières
11.9. Pénalités d'objets
11.10. Pénalités d'arrivée au trait de limier

12 ABREVIATIONS/TERMES ET DEFINITIONS ……page 65

1. GENERALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AUXCONCOURS DE PISTAGE FRANCAIS.

1.1 Introduction

Les concours de Pistage Français sont des **épreuves sélectives** qui ont pour but de mettre en exergue les qualités olfactives du chien. Ils donnent **accès à la classe travail** dans les expositions toutes races (voir conditions spéciales du règlement des expositions de la SCC).

1.2 Test de stabilité et de sociabilité

Points d'appréciations :

- Un coup de feu est tiré pendant la présentation, en libre ou au trait, sauf pour le brevet où le coup de feu est tiré pour les deux épreuves.
- Le conducteur présente le ou les objets au juge, en piste libre comme au trait de limier, chien placé à deux ou trois mètres du juge ou laissé près du traceur au trait. Le juge doit être en mesure d'apprécier le comportement du chien afin de sanctionner les sujets instables ou dangereux.

Dans les deux épreuves, libre et trait, il est interdit au juge de toucher le chien (sauf dans les cas de ~~contrôle de monorchidie ou cryptorchidie pour les mâles et de~~ vérification d'identification).

1.3 Les épreuves

Elles sont de difficultés croissantes et comprennent :
- Le brevet : Une piste libre précédant une piste au trait sans arrivée.
- Les échelons 1, 2 et 3 : Une piste libre et une piste au trait avec arrivée.

1.4 Cotations et qualificatifs

Ils permettent de classer les concurrents entre eux.

1.4.1. Les cotations:

Tous les échelons 1,2 et 3, brevet compris, sont notés sur 200 :
- 100 points pour la piste libre,
- 100 points pour la piste au trait.

1.4.2. Les qualificatifs :

Le qualificatif "excellent» est attribué au chien ayant obtenu au moins : 80% des points sur l'échelon*.

L'obtention du brevet*donne accès à l'échelon 1 le même weekend (en fonction des places disponibles. Le quota autorisé ne devra pas être dépassé).

En échelon 1 et 2, seul le qualificatif "excellent"* permet d'accéder aux échelons supérieurs **:** il est interdit de passer de l'échelon 1 à l'échelon 2 durant le même concours.

En échelon 2,seul le qualificatif "excellent" est pris en compte pour le calcul en vue de la sélection au Grand Prix SCC de Pistage.

Il est interdit de passer de l'échelon 2 à l'échelon 3 durant le même concours.

En échelon 3,chaque année un Championnat de France est organisé.

Les modalités de sélection et de titre de champion sont définies par le Groupe Travail Pistage, consultable sur le site.

***Toutefois, pour l'accession aux échelons supérieurs, le chien doit obtenir 80% des points en libre et 80% des points en trait.**

Les qualificatifs sont attribués selon les modalités suivantes :

- Qualificatif excellent (EXC) : 80% des points soit 160 points minimum,
- Qualificatif très bon (TB) : 70 % des points soit 140 points minimum,
- Qualificatif bon (BON) : 60 % des points soit 120 points minimum.
- Qualificatif assez bon (AB) : 50% des points, soit 100 points minimum

Voir à la page 67, annexe 1

En cas d'échec au brevet, la mention« NC« **n'est** pas inscrit sur le carnet de travail.

En échelon 1, 2 et 3, tous les résultats et qualificatifs sont inscrits sur le carnet de travail.

1.5. Conditions d'attribution du Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail (CACT) – Réserve de Certificat d'Aptitude Au Championnat de Travail (RCACT), du titre de Champion de travail en pistage

Le CACT est attribué au chien :
- classé premier excellent, par race et par variété
- en échelon 3,
- à condition d'avoir obtenu un minimum **de 180 points sur 200.**

La RESERVE du CACT est attribuée au chien :
- classé deuxième excellent, par race et par variété
- en échelon 3,
- à condition d'avoir obtenu un minimum de **180 points sur 200**.

Autres conditions d'attribution :
- en cas d'ex aequo : les concurrents sont toujours départagés par le plus jeune chien (décision CUN-CBG),
- la participation obligatoire d'un minimum de quatre chiens en échelon 3 est exigée,
- les mentions peuvent être attribuées par un juge stagiaire.

Leur obtention permet, sous condition de résultats en exposition de conformité au standard, l'homologation par la SCC du titre de champion national de travail en pistage en conformité avec le règlement du club de race.

1.6. Conditions particulières

Les concours sont ouverts à toutes les races de chiens reconnues par la Société Centrale Canine.
Leur participation est soumise aux conditions suivantes :
- Etre en possession d'un carnet de travail, à commander à la SCC,
- Le chien doit être âgé de douze mois minimums et être titulaire du CSAU,
- Pour conduire un chien en concours il faut avoir 12 ans minimum.
- Le chien doit être licencié, la règle étant : un chien, une licence et un conducteur non propriétaire, une licence conducteur.

(Voir site de la CUN-CBG, rubrique licences).

~~**Lors du passage du brevet, pour les mâles, le juge a l'obligation de contrôler la présence des testicules et de mentionner sur le carnet de travail : chien entier, suivi de sa signature.**~~
Cette vérification est annulée. Décision CUN-CBG du 9 novembre 2021

Les chiens non-inscrits à un Livre des Origines (L.O.), et après avoir satisfait aux conditions de l'article1.6, sont admis à passer le brevet et à concourir dans les échelons 1-2-3.
Ils font l'objet d'un classement séparé et ne sont pas autorisés à participer au Grand Prix SCC de Pistage (échelon 2), ni au Championnat de France (échelon 3). Ils peuvent participer à un championnat régional, mais ne peuvent pas prétendre au titre de champion régional.
~~***Le propriétaire d'un chien castré*** doit être en possession d'un certificat vétérinaire circonstancié attestant de la présence initiale de deux testicules et que l'intervention pratiquée sur le chien a bien été réalisée dans un but uniquement thérapeutique.~~
Un chien monorchide ou cryptorchide (état de l'animal déclaré comme tel, légalement, à l'âge de six mois) ne peut : ni participer à des épreuves de travail, ni obtenir de carnet de travail (C/R de la CUN-cbg du 18/11/2016 entériné par le comité de la SCC le 06/12/2016 Page 32 et 33 chapitre 16.1)

1.7. Nombre de chiens admis à concourir par concurrent

La participation des chiens est régie selon les règles suivantes :
- Un conducteur ne peut présenter plus de deux chiens dans un même échelon,
- La participation à deux concours, en échelon 3, avec le même chien le même week-end, n'est pas autorisée, sauf, si l'un des deux concours se déroule et se termine le samedi (résultats proclamés).

- Un conducteur peut présenter un chien ne lui appartenant pas sous réserve de posséder une licence propriétaire ou conducteur,
- Un juge ne peut pas présenter de chien ne lui appartenant pas (règlement des juges).

1.8. Responsabilités

Les clubs organisateurs et les juges ne sont en aucun cas responsables :
-des dommages dont serait victime le chien (fuite, perte, accident, morsure ou décès, empoisonnement, etc.)
- des dégâts occasionnés par celui-ci à l'encontre de tiers (rayures sur un véhicule, dégâts causés sur les terrains, etc.).
Toutefois, la responsabilité du propriétaire et/ou du concurrent sera engagée si son chien mord un juge, un traceur ou toute autre personne accidentellement ou involontairement que les dommages soient physiques ou matériels (vêtements déchirés). De même, la responsabilité du propriétaire et/ou du concurrent sera engagée si son chien a provoqué un accident quel qu'en soit la nature.

1.9. Engagements

Le concurrent adressera au club organisateur sa feuille d'engagement :
- correctement renseignée
- s'il souhaite ne s'engager que sur une seule épreuve de l'échelon, il devra le préciser*,
- la feuille d'engagement devra être signée et tamponnée par le président de son club,
- le concurrent respectera les délais d'inscription mentionnés par l'organisateur.

* le jour du concours, le concurrent ne peut pas changer d'avis.

Nota : Le concurrent et le juge s'assureront que le concours figure bien au calendrier de la CUN-cbg.

A sa feuille d'engagement, le concurrent doit joindre :
- une vignette licence de l'année en cours, collée sur la feuille d'engagement,
- une autre vignette agrafée,
- un certificat antirabique uniquement pour les chiens de 2ème catégorie,
- le règlement de l'engagement : son montant est laissé à la libre appréciation de l'organisateur.

Les feuilles d'engagements **règlementaires** sont disponibles sur le site de la discipline (CUN-cbg).
Le jour du concours, et à l'heure indiquée par le club organisateur, le conducteur, pour participer à un concours, doit absolument fournir sa licence (de l'année en cours) sur place et présenter le carnet de travail de son chien…Aucune dérogation ne sera donnée pour ces deux formalités OBLIGATOIRES.
Le président du jury doit être informé de tout problème lié aux engagements.
Si le nombre de chiens inscrits n'atteint pas le quota imposé pour l'homologation du concours d'une part et du nombre de chiens pour les sélections d'autre part, l'organisateur devra en informer les concurrents les jours précédents le concours. Dans ce cas, les concurrents sont libres de maintenir ou non leurs engagements qui, le cas échéant, leurs seront remboursés.

Le président du jury doit s'assurer, à partir des carnets de travail, que les engagements correspondent bien au niveau des chiens.

1.10. Présence des concurrents

Les concurrents doivent être présents lors du tirage au sort et à l'heure précisée sur leur convocation : un minimum de quatre concurrents est exigé en échelon 3.En échelon 1 et 2, un minimum de six concurrents est exigé pour les deux échelons confondus (dont trois en échelon 2).
Les concurrents doivent également être présents à la remise des prix, notamment, si les résultats sont proclamés le jour même de la manifestation.
Si un concours se déroule sur deux jours, les concurrents qui participent le samedi peuvent, si les résultats sont proclamés le dimanche, et s'ils sont dans l'impossibilité d'être présents : se faire envoyer leur carnet de travail par l'organisateur. Les concurrents concernés fourniront une enveloppe affranchie au tarif en vigueur et libellée à leur adresse.
Toute absence à la remise des prix, sans l'accord préalable de l'organisateur et du président du jury, pourra faire l'objet d'un rapport au responsable du Groupe Travail Pistage.

1.11. Bien-être animal et incorrection

Toute atteinte au bien-être animal envers un chien ou incorrection à l'encontre d'un juge ou d'un membre de l'organisation sera sanctionnée immédiatement par l'élimination du concours.
Le président du jury : rédige alors un rapport et avise le Groupe Travail qui prend toutes les dispositions prévues par la SCC et le règlement de la cynophilie.

1.12. Critères d'élimination

- ne pas respecter ou refuser le tirage au sort,
- présenter en connaissance de cause un chien réputé dangereux,
- présenter un chien autre que celui inscrit au catalogue,
- présenter un chien castré, sans certificat vétérinaire conforme au descriptif §1.6, monorchide ou cryptorchide.

Par ailleurs, au cours des épreuves, toute faute expose le concurrent à l'élimination immédiate du concours, par exemple :
- tirer sur le trait de limier de façon répétée pour éviter une faute, après les pénalisations des trois relances autorisées hors-piste (ou sur les fausses pistes),
- mettre son chien volontairement (et de façon délibérée) dans le sens de la piste : dans la zone de départ (entre les piquets), au piquet d'arrivée, après les pénalisations prévues.

Messages sonores et utilisation d'artifices :

En pistage libre ou en trait de limier sont interdits :
- l'utilisation de messages sonores ou pour éviter une faute du chien ou l'aider à passer une difficulté est interdit en piste libre comme en piste au trait de limier notamment dans les situations suivantes :
    - empêcher le chien de s'engager sur une fausse piste,
    - intervenir avant le rapport ou le marquage d'objet ou pendant cet exercice,
    - favoriser la prise de direction d'un angle,
    - faciliter le déroulement de l'arrivée.

Par message sonore on entend l'emploi d'un sifflet à basse ou à haute fréquence, d'unclicker ou de tout objet susceptible d'émettre un bruit.

Par artifice on entend tout signe gestuel de la tête, du bras, mouvement du corps, coup de longe.

2 PREPARATION DU CONCOURS PAR LE CLUB ORGANISATEUR

2.1. Préparation administrative d'un concours

C'est l'ensemble des démarches : elles concernent principalement les autorisations (municipalité, direction vétérinaire, exploitants agricoles, sociétés de chasse, gendarmerie), qui permettent d'être en règle avec les administrations et partenaires concernés. Le détail de ces démarches peut être consulté sur le site de la CUN-CBG, rubrique : les documents/gestion des clubs et plus particulièrement le Vade-mecum du président d'un club canin.

2.2. Homologation ou non d'un concours

Un concours ne peut être homologué que s'il est inscrit au calendrier de la CUN-CBG et si le nombre de chiens (inscrits LO uniquement), tous les échelons confondus, est de huit (brevet non compris) ; mais pour l'homologation des échelons 2 et 3 la répartition est celle-ci :
Échelon 2 : le concours doit comprendre trois concurrents,
Échelon 3 : le concours doit comprendre quatre concurrents.

Il est toujours préjudiciable pour un club qui organise un concours et qui l'a inscrit au calendrier (année N – 1), de se voir concurrencer par un autre club (situé à – de 300 km) qui aurait modifié sa date initiale de concours : en conséquence, ce modificatif devra être ratifié par le Groupe Travail Pistage, entériné et inscrit sur le site de la CUN-cbg.

2.3. Interdictions, autorisations

Interdictions

- d'organiser deux concours identiques durant le même week-end, sur le même site,
~~- de débuter un concours le vendredi ou de le terminer le lundi (sauf Sélectifs, Nationales d'Élevage, Grand Prix SCC et Championnat, uniquement avec dérogation du GTP et de la CUN-cbg),~~

Voir à la page 67, annexe 2

- d'organiser un concours :
  - durant les deux jours du Championnat de France de conformité au standard,
  -durant les deux jours du Grand Prix SCC de pistage et du Championnat de France de pistage,
  - le jour de la réunion de l'ensemble des juges de pistage.

Autorisations :

- Brevet de pistage

Les clubs organisateurs peuvent organiser des brevets de pistage le vendredi précédant un concours, à ~~**la condition impérative** qu'aucun juge officiant sur le concours ne juge plus de deux jours.~~
En cas d'échec au brevet, le concurrent a la possibilité de se représenter, le jour même ou le lendemain, devant un autre juge (au maximum deux fois dans la même journée, trois fois dans le même week-end). Cette disposition reste entièrement soumise aux disponibilités de l'organisateur. En cas de réussite au brevet et en fonction du temps disponible, le conducteur peut s'inscrire en échelon1. Le nombre d'inscrit en échelon 1 ne doit pas dépasser le quota autorisé (voir chapitre 2.5).

- Les CSAU peuvent être organisés et jugés, sans aucune restriction, lors d'un concours prévu au calendrier (voir site CUN-CBG).

- Commissaires aux concurrents et commissaires aux juges :

Les clubs organisateurs ont toute latitude pour prévoir des commissaires aux concurrents et aux juges.
Pour les concours, autres que les sélectifs, le Grand Prix SCC et le Championnat de France de pistage, il est autorisé de ne fournir qu'un seul commissaire. Ce dernier prend alors la dénomination de commissaire aux concurrents et a la charge de tirer le coup de feu.

2.4. Composition du jury

Le club organisateur doit assurer la constitution d'un jury comprenant, au moins, un juge qualifié si plusieurs juges sont nécessaires.
Les juges sollicités et invités doivent être contactés par écrit, en précisant :
- la date,
- le lieu,
- l'heure de rendez-vous,
- le ou les échelons (et épreuves) à juger.

Pour donner une suite favorable, les juges doivent répondre par courrier ou courriel.
La présidence du jury revient, d'office, à un juge qualifié hors A.C.T.
Celui-ci veille à la bonne rédaction des carnets de travail et du rapport de concours qu'il adresse :
- à la Société Centrale Canine, dans la semaine qui suit la manifestation, par courrier postal ou électronique, accompagné du chèque de redevance libellé à l'ordre de la SCC/CUN-cbg,
- au Groupe Travail Pistage, dans un délai de deux ou trois jours, par courrier postal ou électronique.

Un compte rendu peut être joint au rapport, pour mentionner les problèmes rencontrés, les anomalies sur les épreuves (les pistes refaites seront mentionnées avec les explications) et les actions menées et à mener portant sur l'organisation.
Le club organisateur héberge correctement les juges conformément aux directives de la SCC.

2.5. Nombre de chiens admis à concourir (sauf sélectifs et finales)

Le nombre maximum de pistes à juger par jour et par juge, en fonction de la saison, est défini ci-après :

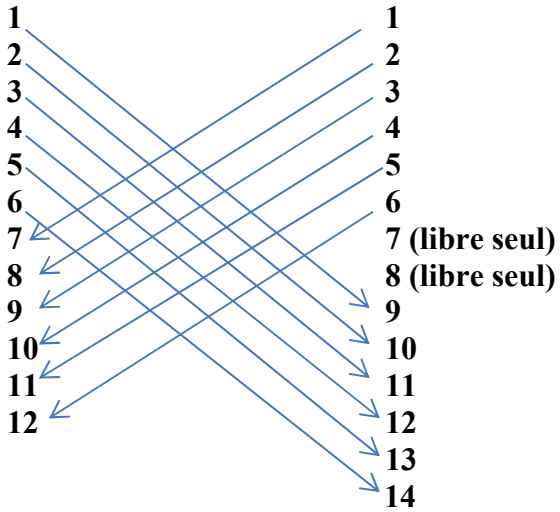
	Nombre de pistes maxi / jour (hors brevet)							
	France De mars à octobre inclus				HIVER De novembre à février inclus			
	Echelons 1 et 2		Echelon 3		Echelons 1 et 2		Echelon 3	
	Nb de chiens mini 3* en échelon 2		Nb de chiens mini :4*		Nb de chiens mini : 3*		Nb de chiens mini : 4*	
	Libre	Trait	Libre	Trait	Libre	Trait	Libre	Trait
1 Juge	20		14		14		14	
2 Juges : 1 en libre 1 en trait les 2 en trait : échelon 3	20	20	10	10	14	14	7 tolérance + 2	7 tolérance + 2
3 Juges : 1 en libre 2 en- trait			20	20			14 tolérance + 2	14 tolérance + 2

* Le nombre de chiens minimum exigé est le nombre nécessaire de chiens qui effectuent le libre et trait pour l'homologation de l'échelon.

Le nombre de chiens engagés, dans chaque échelon, relève de l'entière responsabilité du président du club organisateur, **qui doit avertir les concurrents de l'homologation ou non du concours (voir chapitre 2.2)**.
Ce dernier a la possibilité de réduire ce nombre en fonction :
- de son organisation,
- de la saison (horaires d'été, horaires d'hiver),
- de la disponibilité en terrains (surfaces, zones de cultures interdites).

Dans le cas où un ou plusieurs concurrents n'auraient pas le temps matériel de participer au concours dans de bonnes conditions (luminosité), le juge ne peut pas en être tenu responsable.
Seul, le président du club en endosse la responsabilité.

Tirages au sort : **Tirages en trait** **Tirages en libre**



Voir à la page 67, annexe 3 – Tirage au sort

2.6. Invitation à concourir
Le club organisateur envoie (par courrier ou courriel), dans un délai compris entre six et huit semaines précédant le concours, les feuilles d'engagement à la personne du GTP qui gère le site internet.
Sur cette feuille doit figurer, le nom des juges retenus ainsi que la ou les épreuves qu'ils auront à juger, la feuille d'engagement réglementaire de la CUN-CBG peut être jointe. La mise en ligne sur le site du GTP de cette feuille d'engagement simplifie les procédures administratives. Tout concours annulé doit être signalé.
Une confirmation de l'engagement sera adressée au concurrent et comportera toutes les informations nécessaires à la convocation (plan d'accès, heure de rendez-vous, adresse, coordonnées téléphoniques du responsable de l'organisation et, éventuellement, les coordonnées GPS du lieu de rassemblement).
Sur place, le lieu de rendez-vous devra être fléché.

2.7. Refus d'engagement(s)
Le club organisateur se réserve le droit de refuser tout engagement sans avoir à fournir la moindre explication.

2.8. Programme
Le club organisateur doit avoir préparé, pour le jour du concours, un programme précisant les renseignements suivants :
- le nom du chien et son affixe, sa race, son sexe, son numéro d'identification,
- le numéro du carnet de travail,
- le nom du conducteur, de son club et de son A.C.T.

Ce programme devra comporter :
- un plan d'accès aux terrains et, éventuellement, leur position GPS,
-les numéros des téléphones portables du président du club, du commissaire général et des commissaires aux juges et aux concurrents.

2.9. Terrains
Le club organisateur assure la mise à disposition de terrains satisfaisants aux normes des pistes à tracer. Il vérifie l'état des terrains (avancée des cultures, traitements), quelques jours avant le concours, afin d'égaliser les chances des concurrents. En général, cette vérification est conduite par le commissaire général en présence du ou des commissaires et des traceurs.
Le lieu d'emplacement des terrains est fléché.

2.10. Matériel : piquets
Le club organisateur doit fournir des piquets en nombre suffisant :
- des piquets sans fanion,
- des piquets avec fanions : la couleur des fanions des piquets de fausses pistes devra être différente de celle du fanion du piquet de la zone de départ.

Leur hauteur sera comprise entre 1m et 1,50 m et ils doivent pouvoir être utilisés en toutes saisons.
Chaque traceur doit disposer de son propre jeu de piquets et ne doit pas l'échanger avec son double.

La répartition des piquets est explicitée dans le tableau ci-après :

	Brevet		Echelon 1		Echelon 2		Echelon 3	
PIQUETS	libre	trait	libre	Trait*	Libre*	Trait*	Libre*	Trait*
Sans fanion	1	1	1	2	1	2	1	2
Avec fanion	1	1	1	2	2	3	3	4
Total	2	2	2	4	3	5	4	6

*Les fanions des piquets de fausses devront être visibles

2.11. Matériel spécifique au coup de feu
Le club organisateur prépare des révolvers ou pistolets : 6 millimètres double charge ou 9 millimètres ainsi que des cartouches en nombre suffisant.
Ce matériel est mis à la disposition des commissaires aux juges.

2.12. Matériel : objets
Les objets sont classés en deux catégories :
- Les objets à section ronde :
- Diamètre minimum : 2 cm,
- Diamètre maximum : 2,5 cm.
- Les objets à section carrée ou rectangulaire :
- **Côtés** : 1,5 cm minimum à 2 cm maximum.
- Longueur pour tous les objets : 10 à 12 cm.
Les objets doivent être identiques pour tous les concurrents d'une même épreuve.
Ils peuvent être de toutes natures : bois, moquette, feutre, caoutchouc, plastique, cuir… La liste n'étant pas exhaustive : ils ne doivent pas être trop voyants et laissés dans leur état naturel (ils ne doivent pas être recouverts de peinture, ni de vernis).
Sont interdits :
- les objets en métal, en verre, en bambou,
- les objets en plastique, si la température est inférieure à – 5°C.
Sont déconseillés :
- les objets légers pouvant être déplacés par le vent,
- les objets de couleur voyante.

Les objets doivent être :
- préparés au moins trois jours avant le concours,
- numérotés, avec indication de la catégorie et de l'échelon auxquels ils appartiennent (exemple : PF 2 L 1 = Pistage Français échelon 2 Libre N° 1)
- remis aux traceurs, par le commissaire général, le matin du concours, le plus tôt possible : les traceurs doivent sortir les objets de leurs sachets plastiques et les mettre en poche au minimum 20 mn avant d'aller sur les pistes.
Au trait de limier, trois objets différents sont utilisés (exemple : bois, moquette, plastique)

2.13. Réception des engagements
Il est conseillé de réceptionner et de classer les engagements par ordre d'arrivée.

3 ORGANISATION EN DEBUT DE CONCOURS

3.1. Secrétariat
A l'heure du rendez-vous, les concurrents se présentent au secrétariat pour la vérification de leur dossier d'engagement.
Ils remettent leur(s) carnet(s) de travail. En cas d'oubli de celui-ci, le concurrent n'est pas admis à concourir (voir chapitre 1.9).
En cas d'erreur ou pour tout problème relatif à un engagement, le président du jury doit en être informé.
Les concurrents reçoivent le programme du concours.

3.2. Rôle du commissaire général
- Il remet les objets aux traceurs, le plus tôt possible (20 mn avant le début des épreuves au minimum).
- Il regroupe les concurrents pour le tirage au sort.

Le tirage au sort doit être effectué en présence d'au moins trois concurrents de chaque échelon. Il est obligatoire. Il ne peut être préparé, même partiellement, à l'avance. Il est effectué par le commissaire général qui est responsable de l'organisation du concours. Pour ce faire, ce dernier s'adjoint les services des commissaires aux concurrents qui notent soigneusement les ordres de passage de la

catégorie dont ils ont la charge (pistes libre ou trait de limier). Un aménagement particulier est toléré dans le cas où un conducteur présente deux chiens. En cas de covoiturage, les concurrents doivent en informer l'organisateur avant le tirage au sort. Le commissaire général prend alors les dispositions nécessaires pour que les concurrents concernés évoluent dans les mêmes groupes.

~~Les juges, traceurs, faux-traceurs, commissaires aux juges et éventuels observateurs ne doivent pas prendre part à ce tirage au sort.~~

Pour la formation des colonnes (de véhicules) et la répartition des concurrents, il est conseillé de procéder comme suit (voir schéma proposé page 9) :
- concurrents en libre : 50% + 2 concurrents
- concurrents au trait de limier : 50% - 2 concurrents.

Le commissaire général s'assure que le personnel de piste (traceurs, faux-traceurs, comparse…) dispose d'une collation et de boissons chaudes ou rafraîchissantes.

3.3. Rôle des commissaires aux concurrents

Ils assistent le commissaire général pour le tirage au sort.
Ils notent soigneusement l'ordre de passage des concurrents de la catégorie dont ils ont la charge.
Ils rassemblent les concurrents pour le départ en piste.

3.4. Retard ou absence d'un concurrent

Si un concurrent arrive, après le tirage au sort, mais avant le départ en piste, il prend l'ordre de passage qui lui a été attribué au tirage au sort.
Si un concurrent arrive après le départ en piste, le juge apprécie le motif de son retard et, éventuellement, lui attribue un ordre de passage.

Remboursement d'un engagement d'un concurrent absent, non excusé :

Un concurrent est considéré comme définitivement engagé, lorsqu'il a envoyé son engagement complet au club organisateur, conformément aux clauses d'inscription mentionnées sur la feuille d'engagement. Un retrait du concours reste possible dans les cas énumérés ci-après :

- Empêchement du conducteur,
- Chien malade ou blessé.

Tout forfait (non justifié)pour quelque raison que ce soit, fera **obligatoirement** l'objet d'une annotation sur la feuille de jugement ainsi que d'un rapport adressé au Groupe Travail Pistage.
Le montant de l'engagement est considéré comme non remboursable, à partir du moment où l'organisateur estime qu'il ne peut plus procéder au remplacement du concurrent qui s'est désisté. Le juge indique, sur la feuille de rapport de jugement, à côté de l'étiquette de licence correspondante, le forfait du concurrent.

4. L'ORGANISATION A LA FIN DU CONCOURS

4.1. Collecte des pointages

Le secrétariat du concours se fait remettre les pointages par les juges. Il fait signer la feuille de rapport de jugement, au président du jury et aux juges officiants.

4.2. Comment remplir les carnets de travail

Dates	Lieu du concours	A.C.T.	Nature du concours	Conducteur	Classe	Points obtenus	Qualificatif	Classement	Juges/obs.
15/05/2017	XXX	XXX	Pistage français		Ech. 3	Libre : Trait : Total :	EXC	1er Proposé CACT	Xxx Xxx signatures

4.3. Indemnisation des juges

L'organisateur se base sur les règles en vigueur définies par la CUN-cbg, sous couvert de la SCC.

4.4. Proclamation des résultats et de la remise des prix

A l'heure fixée par le club organisateur, les concurrents se rassemblent pour la proclamation des résultats (voir chapitre 1.10).
En principe, l'ordre des discours est le suivant :
- président du club, donnant ensuite la parole aux éventuels officiels présents,
- président du jury,
- juge des pistes libres,
- juge des pistes au trait,
- juge de l'arrivée pour effectuer les commentaires,
- président du jury pour le résultat de l'échelon.

Le cérémonial de la remise des prix est un moment important qu'il ne faut pas négliger. La table des récompenses, la répartition des coupes et des lots pour chaque échelon restent du domaine de l'organisateur.

4.5. Réclamations

Après la remise des prix, le président du club peut être amené à recevoir des réclamations émanant de concurrents ou de juges.

En ce qui concerne les concurrents :

- Après avoir pris connaissance des résultats (pointages) et à réception de leur(s) carnet(s) de travail, les concurrents peuvent demander des explications techniques sur leurs pointages.

~~- Les concurrents ont la possibilité, s'ils s'estiment lésésou s'aperçoivent d'une faute technique de procéder à une réclamation écrite.~~

~~- Pour être recevable, cette réclamation doit être formulée sur papier libre, avec les explications détaillées des faits, puis elle est datée et signée, accompagnée d'un chèque de caution au tarif SCC en vigueur.~~

~~**Ce dossier est obligatoirement remis, le soir même du concours**, au président du club organisateur qui l'adresse au Groupe Travail Pistage et en informe le président de l'Association Canine Territoriale(A.C.T.)dont dépend le club. Le juge concerné doit être averti de cette mesure.~~

Voir à la page 67, annexe 4

En ce qui concerne les juges, à l'encontre des conducteurs :

- Le juge adresse sa réclamation sans dépôt de chèque de caution, au président de l'A.C.T.dont dépend le club organisateur,
- Le président du club organisateur et le juge informent le Groupe Travail Pistage par une copie de cette réclamation.

5. ROLE DES DIFFERENTS INTERVENANTS SUR LES PISTES

5.1. Le commissaire général

Il est à l'écoute permanente des commissaires aux concurrents pour résoudre tout problème pouvant survenir (besoin d'un médecin de garde, des pompiers, d'un vétérinaire, éventuellement d'un dépanneur).
Il assure les navettes des concurrents, entre les pistes libres et les pistes au trait de limier.

5.2. Le commissaire au juge

- Il est chargé de tirer le coup de feu :
  - Pour ce faire, il se place à 10 ou 15 pas derrière le juge, et fait face au chien,
  - Pendant que le concurrent se présente au juge, il tire un coup de feu (bras en l'air ou placé derrière le dos),
  - Après le coup de feu, il reste sur place, immobile.

Pendant le déroulement de l'épreuve, il ne doit jamais être dans le champ de travail, notamment lorsque le chien revient avec l'objet.

- Il connaît parfaitement les terrains à utiliser pour les proposer au juge.

Afin d'égaliser les chances des concurrents ces terrains peuvent être variés dans leurs texture (labours, petits blés, chaumes…, avec ou sans changement de terrains). Seront évités les maïs coupés trop hauts, les labours nivelés.

- Il est chargé de baliser ou de faire baliser la sortie de piste des traceurs et faux-traceurs, de manière à ne pas superposer les tracés de pistes.

5.3. Le commissaire aux concurrents

- Il prend en charge le concurrent prévu, dans l'ordre de passage, et applique les directives du juge (notamment en ce qui concerne les limites à ne pas dépasser : sa zone d'attente est supérieure à 35 pas des piquets de départ).

Lorsqu'il se déplace vers la zone de présentation, il ne doit en aucun cas gêner le concurrent.
Dès qu'il arrive à proximité de la zone de présentation, la mission du commissaire est terminée.

- Il doit veiller à ce que le concurrent, qui est en attente, ne soit gêné ni par les spectateurs, ni par les autres concurrents. Ces derniers doivent respecter le silence et ne jamais être accompagnés de leur(s) chien(s).

Le commissaire aux concurrents ne doit pas empêcher les autres concurrents de voir le travail des chiens, mais il fixe les limites à ne pas dépasser sur le terrain (35 pas de la piste).
Les photographes, qui assurent un reportage, se placeront de telle manière qu'ils n'influencent pas le résultat du chien (35 pas de la piste).

- Il peut être appelé à effectuer les tâches du commissaire au juge si l'organisateur n'en a pas prévu. A ce titre il peut tirer le coup de feu.

5.4. Les traceurs

L'affectation des traceurs se fera avant le tirage au sort (par exemple, pour les traits, traceur A pour les pistes paires et traceur B pour les pistes impaires) Additif décision de CUN-CBG du 17 août 2021

En pistes libre et en trait de limier :

Ils doivent, sous couvert du ou des juges :

- s'échauffer avant de tracer la première piste,
- étalonner leurs pas, afin que les pistes soient de la même longueur,
- avoir le souci d'égaliser les chances des concurrents en marchant (naturellement) sur le même rythme, sans courir, avoir une position identique à l'arrivée (notamment avec les bras) et revêtir des vêtements sensiblement identiques (couleurs, port de coiffe…)
- s'assurer de n'avoir sur eux que les objets du concours, qui leur ont été remis par le commissaire général lors du rassemblement du matin, et qu'ils ont pris soin de sortir de leurs emballages vingt minutes avant le commencement des tracés (voir chapitre 2.12).

Ils ne doivent rien avoir sur eux qui puisse s'apparenter à de la nourriture (croquettes…) ni à un quelconque artifice (balle par ex…) qui pourraient fausser le résultat.
Chaque traceur doit avoir son propre jeu de piquets adapté au niveau de la piste à tracer.

Après avoir reçu les consignes et le plan de piste, ils n'hésitent pas, en cas d'incompréhension, à demander au juge les précisions nécessaires.

Dans des conditions extrêmes (labour profond, terrain gelé), les traceurs prennent soin de bien marquer :

- la zone comprise entre les piquets de départ (prise de l'odeur de référence),
- la direction du départ, en marquant le terrain.

Les changements de terrains ne sont pas considérés comme des difficultés s'ils sont de même niveau. Dans le cas contraire, les traceurs marquent légèrement le terrain sur quelques pas, avant et après le changement de dénivelé, dans un but d'équité.
Les fossés, de faible profondeur et non remplis d'eau, les chemins en herbe peuvent être franchis. Dans le cas où le concurrent a eu des difficultés à franchir ces passages, la notation devra être en adéquation avec ceux n'ayant pas eu à se confronter à ces franchissements.
Ils doivent veiller à respecter au moins 15 pas, avant ou après le changement de terrain, avant :

- d'y déposer un objet,
- d'y planter un piquet de fausse piste,
- d'y faire un angle.

Ils doivent éviter de matérialiser un angle, de planter un piquet de fausse piste, de déposer un objet, dans :

- un sillon,
- une trace de roue de tracteur,
- sur un chemin de terre.

Ils doivent tourner 10 à 15 pas avant tout obstacle infranchissable, fossé, mur, haie, butte de terre, grosse mare d'eau, clôture à quatre ou cinq fils…
Il est strictement interdit aux traceurs d'arrondir les angles.

Cas du traceur en trait de limier :
Il peut être concurrent dans l'épreuve du libre en échelons 2et 3, mais il ne peut concourir pour les pistes en trait de limier. Cette mesure ne concerne pas l'échelon 1.
Excepté pour le brevet, il ne peut pas tracer pour un membre de sa famille, ni son conjoint.

Les traceurs en piste libre, particularités :
Les clôtures à un fil ne sont pas considérées comme des obstacles, à condition de ne pas être électrifiées ni barbelées. Toutefois, les règles suivantes sont appliquées :

- **L'objet** est toujours déposé, au minimum, à 15 pas avant le fil ou à 15 pas après le fil,
- **Les piquets** de fausses pistes sont plantés, au minimum : à 15 pas avant le fil, ou à 15 pas après le fil.
- **Les angles** sont tracés, au minimum : à 15 pas avant le fil ou à 15 pas après le fil.

En fin de piste, les traceurs doivent se trouver en dehors du champ de travail.

Les traceurs en trait de limier, particularités : (voir schémas en fin de livret)
Excepté pour le brevet, il ne peut pas tracer pour un membre de sa famille ou une personne vivant sous le même toit, ni pour un chien lui appartenant. Si le cas se présente l'affectation du traceur devra être adaptée. Décision de CUN-CBG du 17 août 2021

Les clôtures à un fil non barbelé ne sont pas considérées comme des obstacles, à condition de ne pas être électrifiées. Toutefois, les règles suivantes sont appliquées :

- **L'objet** doit être déposé, au minimum : à 15 pas avant le fil, à 35 pas après le fil.
- **Les piquets de fausses pistes** sont plantés, au minimum, à 15 pas avant le fil, à 35 pas après le fil,
- Il en est de même en ce qui concerne le piquet qui matérialise l'arrivée,
- **Les angles** sont matérialisés, au minimum, à 15 pas avant le fil, à 35 pas après le fil.

***Pour toutes les arrivées*, il est strictement interdit au traceur d'aider les chiens pour :**

- déclencher l'aboiement ou la manifestation,
- rester fixés.

En cas de non-respect de cette consigne le juge devra avertir la personne concernée.
Le traceur doit rester en place pendant que le maître présente les objets au juge car, selon la formule choisie par le conducteur :

- le chien est laissé au traceur,
- le chien est placé en position « pas bouger » à deux ou trois mètres du juge,

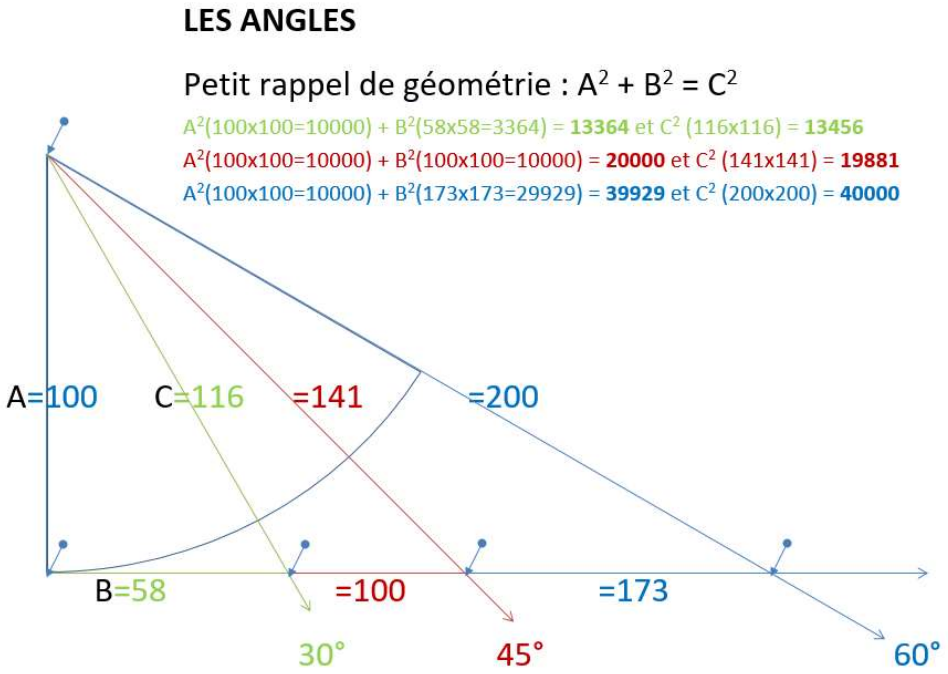
et si, pendant la présentation au juge, le chien quitte son emplacement ou vagabonde (dans un rayon de 2 mètres), il est pénalisé : les pénalités sont celles de la présentation du départ, voire de l'allure générale si celles de la présentation du départ sont épuisées.
Lorsque la présentation d'arrivée est terminée, le traceur peut alors faire aboyer le chien du concurrent si ce dernier l'y autorise.
L'autorisation de récompenser rapidement le chien avec des friandises sont permises avant la présentation des objets au juge. Faire manger le chien dans une gamelle ou tout autre récipient est interdit (- 3 pts).

5.5. Les faux-traceurs

Ils ne doivent rien avoir sur eux qui puisse s'apparenter à de la nourriture (croquettes…) ni à un quelconque artifice (balle par ex…) qui pourraient fausser le résultat.
S'il y a deux faux-traceurs, ils ne doivent jamais intervertir leurs tracés.

Une distance de 35 pas est à respecter entre le traceur et le faux-traceur quelle que soit la figure de la piste.
Lorsque les piquets de fausses pistes ont été relevés, les faux-traceurs doivent se tenir en dehors du champ de travail (à plus de 35 pas des angles, de la sortie de fausse piste, de l'arrivée, du départ).
Sauf en cas de force majeure, il est interdit de changer le ou les faux-traceurs en cours de journée et sur le même échelon.
Les faux-traceurs ne peuvent pas être concurrents dans la catégorie dans laquelle ils tracent.
Il est strictement interdit de doubler les fausses pistes.

En échelon 3, le faux-traceur est autorisé (sur indication du juge de piste) à effectuer le tracé de fausse piste, de la ligne de départ vers la ligne d'arrivée et réciproquement.



6. MISE EN PLACE DES PISTES ET DES FAUSSES PISTES

6.1. La zone de départ

Le départ de piste (zone de l'odeur de référence) est matérialisé par deux piquets différents : le deuxième piquet portant un fanion.
Ils sont distants l'un de l'autre de 10 pas.

6.2. Le tracé des pistes : mise en place d'une piste (libre et trait de limier)

La piste :
Tout départ de piste doit être éloigné du chemin (ou de la route où stationnent les concurrents) de 15 pas environ.
Le traceur fait 5 à10 pas en ligne droite dans le terrain avant de planter le 1er piquet.
Sur ordre du juge et à l'endroit indiqué par celui-ci, le traceur plante le piquet matérialisant le départ et la zone de prise de l'odeur de référence. Dès qu'il a planté le 2e piquet avec fanion, il fixe un point de repère pour tracer le plus droit possible. Cette mesure est appliquée :

- après chaque angle,
- après la pose des piquets de fausses pistes,
- après la dépose de l'objet (en piste libre)ou des objets (en piste au trait),
- après le franchissement des changements de terrains et de diverses difficultés.

Précisions sur les tracés :

En piste libre : les tracés des pistes et des fausses pistes sont identiques pour tous les concurrents : il est conseillé de n'utiliser qu'un seul traceur.

En piste au trait de limier : au brevet et en échelon 1, la configuration des pistes est sensiblement identique. En échelons 2 et 3**,** le tracé des fausses pistes et la pose des objets **peuvent être** placés différemment (configuration des terrains, météo…), à condition :

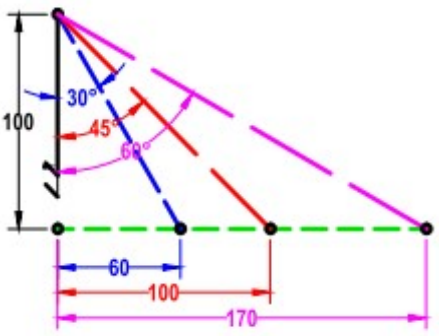
- pour les fausses pistes : d'en respecter le nombre et les structures (à angle droit ou à angle aigu),
- pour l'emplacement des objets : d'en respecter leurs mises en place par rapport aux difficultés (changement de terrain, angles, fausses pistes…).

6.3. Caractéristiques des angles

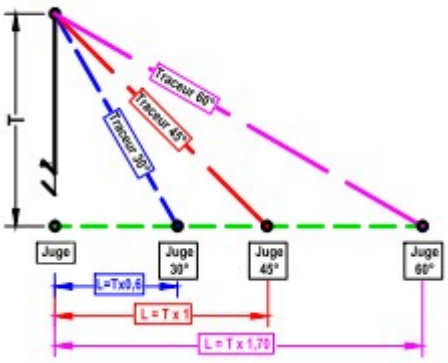
30° : angle très aigu (utilisé en trait de limier et libre échelon 3),
45° : angle aigu (utilisé pour toutes les pistes concernées),
60° : angle aigu (utilisé pour toutes les pistes concernées),
90° : angle droit (utilisé pour toutes les pistes concernées),
135° : angle obtus ou ouvert (utilisé en échelon 3 pistes libre et trait de limier, et piste trait de limier en échelon 2),

Pour tous les échelons **(sauf brevet et échelon 1),** outre la direction prise par le traceur au départ (départ avec angle), le premier angle est toujours tracé à plus de 80 pas du départ.

Exemple de traçage des angles



Principe de traçage des angles



6.4. La dépose des objets

Particularités de la pose de l'objet en piste libre **:**

- **Brevet et échelons 1 et 2 :**
  L'objet doit être déposé 80 pas au minimum après le dernier angle,
- **En échelon 3 :**
  L'objet doit être déposé 50 pas au minimum après le dernier angle.

Le juge indique aux traceurs, avant la première piste, la façon dont les objets doivent être déposés et les endroits de pose. En conséquence les traceurs appliquent les règles suivantes :

- ils s'arrêtent,
- ils se baissent,
- ils posent l'objet, en travers de la piste, et continuent leur tracé en ligne droite sur 35 pas avant de dévier et de quitter le terrain.

Interdictions :

- de laisser tomber ou de jeter un objet,
- de poser l'objet à côté de la piste,
- de dissimuler les objets derrière un quelconque obstacle (fond d'un sillon, mottes de terre ou végétaux…),
- de l'enfoncer dans le sol.

Les points chauds liés à la pose d'objets :
Le temps d'arrêt (point chaud) est défini par le juge en fonction du niveau du chien (autorisé au brevet et en échelon 1), des conditions météorologiques (gelée, pluie battante, terrain enneigé) et du terrain (herbe haute, colza, terrain roulé).**Il n'y a pas de point chaud en échelon 3.**

Nota Bene : oublier d'effectuer un point chaud n'est pas une raison suffisante pour refaire une piste.

En piste au trait de limier
La position des objets peut changer d'une piste à l'autre, mais ils sont toujours déposés à 35 pas minimum :
- d'un angle,
- d'une fausse piste,
- d'un autre objet,

Ils sont disposés à 15 pas minimum de difficultés naturelles.
De plus :
- sur la première ligne, à 80 pas minimum du départ (comptabilisé après le 2e piquet),
- sur la dernière ligne à 50 pas minimum avant la pose du piquet d'arrivée.

6.5. Le tracé des fausses pistes
Les fausses pistes ont un tracé simple (aller-retour interdit).

La pose des piquets qui matérialisent les fausses pistes
- En piste libre, en échelons 2 et 3 :
- les coupures des fausses pistes sont obligatoirement perpendiculaires à la piste.
- **En piste au trait de limier,** la coupure des fausses pistes :
- est perpendiculaire (angle droit) à la piste **en échelon 1,**
- peuvent être obliques, l'angle ainsi formé n'est jamais inférieur :à 45° **en échelon 2 et** à 30° **en échelon 3.**

Précautions à prendre en pistes libre et au trait de limier :
- il est interdit de placer les coupures des fausses pistes à moins de 50 pas des angles très aigus (30°),
- au lieu décidé par le juge, le traceur, sans s'arrêter, plante le piquet de fausse piste. Si par inadvertance, le piquet venait à tomber, c'est au faux-traceur* de s'en apercevoir ; le traceur continue sa piste sans faire demi-tour.

*pour des raisons de visibilité, il est conseillé aux faux-traceurs de revêtir une chasuble jaune.

En échelon 1 et 2, les piquets des fausses pistes ne sont jamais placés :
- sur la première ligne,
- sur la dernière ligne.

De plus, ils doivent toujours être posés à 35 pas minimum :
- d'un angle (50 pas si l'angle est aigu),
- d'un objet,

A 15 pas minimum :
- d'une difficulté naturelle.

En échelon 3, les piquets de fausse piste peuvent être placés :
- sur la première ligne à 80 pas du deuxième piquet de départ,
- à 50 pas sur la dernière ligne avant la pose du piquet d'arrivée, et à 40 pas du dernier angle de la piste,
- Dans les deux cas si le juge décide de mettre deux fausses consécutives sur une même ligne, une distance de 35 (voire 40) pas minimum est à respecter entre les deux piquets.

La combinaison objets, piquets de fausses pistes, **angles** est autorisée sur toutes les lignes, à condition de respecter scrupuleusement les données ci- dessus.

***La relève des piquets de fausse piste* :**
Les faux-traceurs doivent exécuter scrupuleusement les consignes du juge ; ils ne doivent jamais être dans le champ de travail du chien lorsque le concurrent est à la disposition du juge.

En piste libre comme au trait de limier, lorsque le faux-traceur est amené :
- à rentrer dans le champ de piste (tracé intérieur),
- à sortir du champ de piste,
- à être près de la zone de départ, il doit respecter une **distance minimum de 35 pas** (voire 40 pas).

Il en est de même lorsqu'il quitte le terrain (fin de piste), et qu'il se retrouve dans l'axe :
- de l'objet en piste libre,
- du piquet d'arrivée en piste au trait de limier.

Une **distance de 35 pas** (voire 40 pas) doit être respectée entre le traceur et le faux-traceur s'ils doivent marcher parallèlement.
En abordant la coupure de fausse piste, le faux-traceur récupère le piquet de fausse :
- sans marquer de temps d'arrêt,
- sans faire de saut par-dessus la piste,
- il doit continuer en ligne droite sur 35 pas (voire 40 pas) avant de tourner.

Il est strictement interdit de tourner sur l'intersection de la piste et de la fausse piste*.

*Nota : ce cas de figure nécessite de refaire la piste.

6.6. Les arrivées

Pose du piquet d'arrivée en piste au trait, particularité :
Le piquet d'arrivée est situé à 50 pas minimum du dernier angle.
Si un objet est déposé sur la dernière ligne, cet objet est déposé à plus de 35 pas du dernier angle, le piquet d'arrivée sera planté à 50 pas de cet objet.

Matérialisation et mise en place de l'arrivée au trait de limier :
- En échelon 1 :
Le traceur, après le dernier angle de la piste, doit parcourir 50 pas minimum, avant de planter le piquet d'arrivée : il effectue les 35 pas de l'arrivée en ligne droite, il n'y a jamais d'angle à partir du piquet d'arrivée.
Le traceur peut ralentir la cadence et **faire des petits pas pour** marquer légèrement le terrain.

- En échelons 2 et 3, après avoir planté le piquet :
Le schéma d'arrivée prévu est tiré au sort avant de commencer le concours (trois scénarii en échelon 2 et onze en échelon 3) ; une exception est faite pour les finales (voire les sélectifs pour l'échelon 3) où l'arrivée peut être tirée au sort sur le terrain pour chaque concurrent, ou une arrivée différente pour chaque journée.

Le traceur effectue la première ligne de l'arrivée (20 à 25 pas)qui doit toujours être dans le prolongement de la ligne de piste. Faire un angle à partir du piquet d'arrivée est interdit.
Le traceur marche naturellement comme pour le tracé de la piste :
- il effectue l'angle, continue sur 15 à 20 pas, et va en direction de l'emplacement où il s'arrête et se positionne pour attendre le chien,
- il effectue 35 pas dans le cas d'une arrivée en ligne droite, s'arrête et se positionne pour attendre le chien,

Dans les deux cas, il fait demi-tour, face à la dernière branche de l'arrivée et il reste debout.

Positionnement du juge et du comparse
Au moment jugé utile et sans gêner la progression du chien :
- en échelons 1 et 2, le juge se met en place :
- en échelon 1 (à 15mètres) du traceur et de la piste,
- en échelon 2 (à 8 mètres) du traceur.

- **en échelon 3**, le juge se place avec le comparse :
    - Le juge à 4 mètres du traceur et de la piste,
    - le comparse à 4 mètres du juge et de la piste ou 4 mètres du traceur et de la piste.

Placement et attitude du comparse :
Le comparse reçoit du juge les précisions nécessaires concernant :
- son emplacement,
- son attitude à adopter lorsque le chien exécute la phase d'arrivée,
- son comportement si le chien vient sur lui par erreur.

La mise en place de l'arrivée est sous la responsabilité du juge.
Il veillera à ce que l'attitude du traceur et du comparse soit identique pour tous les concurrents. Le juge, confronté à ses problèmes de chronométrage et de notation, doit avoir une attitude neutre qui ne gêne pas la progression du chien.
Les téléphones portables sont éteints ou sur la position vibreur.

Positions du traceur, du comparse et du juge à l'arrivée :
Dès que le chien arrive ou se fixe au piquet d'arrivée le traceur, le juge et le comparse doivent adopter l'attitude suivante :

- pour le traceur :
  - reste debout face à la piste si l'arrivée est en ligne droite,
  - reste face à la dernière ligne si l'arrivée comporte un angle.
- pour le juge et le comparse :
  - restent debout face à la dernière ligne tracée.

Pour le traceur et le comparse **(interdit d'avoir les bras dans le dos).**
- les bras et les mains seront obligatoirement placés devant :
    - ✓ Laissés le long du corps,
    - ✓ croisés sur le bas du corps,
    - ✓ croisés sur la poitrine.

7. LE TRAVAIL DE PISTE DES CONCURRENTS

7.1. Matériel du concurrent

En libre est autorisé :
- Le collier chaînette à mailles simples, non serré, autour du cou : les autres colliers sont interdits (sauf anti-tiques).Ce collier ne doit pas se distinguer de ceux du commerce (conception et poids) et ne doit pas avoir de crochets, de pointes et d'aiguillons.

En trait de limier sont autorisés :
- Le collier chaînette à mailles simples, non serré, autour du cou,
- Le harnais, avec fixation du trait de limier (longe) sur le dos du chien*,
- Un trait de limier d'une longueur de 10 mètres (- 1 par mètre manquant).

***fixation jumelée avec le collier interdite**

7.2. Le rappel du chien pendant les pistes

Le conducteur qui doit rappeler son chien pendant le travail de piste est libre de rappeler :
- à la voix, (commandements autorisés : « x…au pied ou au pied »)
- au sifflet (commandement bref),
- successivement à la voix et au sifflet.

Il n'est pas obligatoire, mais conseillé, de signaler son mode de rappel au juge.
Le sifflet à ultrasons est interdit**.**
Toutefois, les commandements composés d'un seul mot court pourront être donnés dans n'importe quelle langue ou dialecte. Ceux cités dans le règlement le sont à titre indicatif mais doivent toujours rester identiques pour une même action.

~~Un seul commandement est autorisé avant pénalisation (-1 par commandement supplémentaire sur cinq autorisés avant élimination).~~

Ex : *le chien prend la fausse (en libre) * ; le conducteur veut faire reprendre la vraie piste au chien, il ordonne « ta...piste ! » ; il doit conserver ce commandement jusqu'à ce que le chien résolve son problème (temps accordé : 30 sec.). Si le conducteur utilise un autre commandement (x…au pied ! par ex.), la première relance est appliquée** ; arrivé entre les piquets, le chien est relancé.*
** - ~~7 de pénalité car il prend la fausse~~ -7 dans ce cas c'est une relance*
*** - 7 dans ce cas c'est une relance*

7.3. Présentation en piste libre
Dès la fin du traçage de la piste, et sur appel du juge, le conducteur, accompagné de son chien, non tenu en laisse et au pied, se dirige vers le juge.
Un commandement de mise au pied est autorisé. Les suivants sont pénalisés (- 1 pt).
Le conducteur aborde la position de présentation par où et comme il le souhaite.
Il fixe son chien dans la position de son choix, éloigné de 10 à 15 pas du juge, deux commandements de fixation sont autorisés.
Ex : *« position » « reste »,* les commandements supplémentaires sont pénalisés (- 1 par cdt).
Le conducteur, près du juge, se présente. La présentation doit mentionner :
- le nom du conducteur, du club, de l'A.C.T. d'appartenance,
- le nom (l'affixe) du chien, sa race, son sexe, son âge.

Il peut signaler également la manière dont il effectue les rappels (voix ou/et sifflet) mais doit indiquer si le chien se place sur le côté au rapport d'objet.

7.4. Présentation au trait
Pendant le traçage de la piste, le concurrent est en attente à une distance de 35 pas du tracé de piste.
Dès la fin du traçage de la piste, et, sur appel du juge, le conducteur s'avance, accompagné de son chien. Le chien est libre mais « au pied » ; il est équipé de son harnais. Le conducteur, trait de limier en main (ni fixé au harnais ni déroulé) et son chien se dirigent vers le juge et se présentent comme indiqué ci-dessus.

Le conducteur annonce si son chien rapporte ou marque les objets, indique si le chien se place sur le côté au rapport d'objet.

NOTA : Pendant ces phases de présentation (libre ou trait de limier suivant le choix de l'organisateur), le commissaire au juge aura à tirer le coup de feu qui correspond au test de stabilité. Au brevet, les deux coups de feu sont maintenus.

7.5. Abord entre les piquets de départ et envoi en piste
***7.5.1 En piste libre* :**
Après la présentation, le conducteur rejoint son chien.
Accompagné de ce dernier « au pied », il se rend entre les piquets de départ, zone de prise de l'odeur de référence, qu'il aborde par où et comme bon lui semble.
Le chien qui devance légèrement son maître (montrant ainsi son envie d'aller pister), durant les cinq derniers pas avant d'arriver au premier jalon ne doit pas être pénalisé.
Un seul commandement d'envoi en piste est autorisé.
Les commandements supplémentaires (- 5 pts), et le fait de toucher le chien pour l'envoyer en piste (- 5 pts), sont pénalisés (sauf au brevet et en échelon 1 où deux encouragements sont autorisés), le troisième (– 2 pts), les deux suivants (- 5 pts).

Entre les piquets, le conducteur pour envoyer son chien doit s'immobiliser et ne faire aucun geste. Il peut se déplacer une fois que le chien a franchi le deuxième piquet de 35 pas.

En cas de relance ou de renvoi du conducteur, celui-ci ne peut pas ressortir de la zone de départ. Le conducteur ne doit pas se placer face à la première ligne, lors d'un départ avec angle.

7.5.2. En piste au trait de limier :
Après la présentation, le conducteur rejoint son chien.

Il prend son chien « au pied » et ils se placent entre les piquets (zone de prise de l'odeur de référence). Cette zone de départ peut être abordée par où et comme bon leurs semble (sans toutefois dépasser le deuxième piquet).
Un seul commandement d'envoi en piste est autorisé, les commandements supplémentaires sont pénalisés* (- 5 pts) ainsi que le fait d'enjamber le chien (- 7 pts).

*Sauf au brevet et en échelon 1, où deux commandements ou encouragements supplémentaires sont tolérés sans pénalité, à partir du troisième (– 2 pts), les deux suivants (- 5 pts).

Le chien qui devance légèrement son maître durant les cinq derniers pas, avant le premier piquet de la zone de départ, ne sera pas pénalisé.
Le trait de limier ne doit pas être accroché au harnais.

Entre les piquets, dans la zone de départ :
Le conducteur fixe le chien dans la position et à l'endroit de son choix, déroule et attache le trait de limier au harnais (sans l'enjamber), puis il commande son chien.

En échelon 2 et 3, il donne le commandement d'envoi en piste (un seul, sans aucun geste), reste immobile, et laisse se dérouler entièrement le trait de limier. Lorsque ce dernier est déroulé et tendu ou semi-tendu, il peut suivre son chien.
Les commandements supplémentaires sont pénalisés (- 5 pts).

En cas de relance ou de renvoi du conducteur, celui-ci ne peut pas ressortir de la zone de départ. Le conducteur ne doit pas se placer face à la première ligne, lors d'un départ avec angle.

7.6. Pénalités de départ et de début de piste (en libre comme au trait de limier)
Le travail du chien doit se faire calmement de sorte que le conducteur puisse suivre au pas normal. Il n'est pas nécessaire que le trait de limier soit tendu mais cela ne doit pas réduire de façon importante la distance entre le chien et le conducteur. Le chien doit travailler sérieusement aux angles et garder la même allure après ceux-ci (en tenant compte des conditions « terrain et difficultés »).

Après le premier commandement d'envoi en piste, (voire deux au brevet et en échelon 1), si le chien n'a pas dépassé le deuxième piquet, le conducteur a la possibilité, sur son initiative, de donner deux commandements supplémentaires pénalisés (- 5 pts par cdt).

Une pénalité de « peine au départ » est appliquée si le chien met plus de cinq secondes, mais moins de vingt secondes pour trouver le sens de la piste :

- au-delà des 5″(- 1pt),
- au-delà des 10″ (- 2 pts),
- au-delà des 15″mais moins de 20″ (- 3 pts),
- **au-delà des 20″ mais moins de 1 mn (jusqu'à 6 pts).**

Le temps maximum accordé pour prendre le départ est d'une minute avant l'élimination :pendant ce laps de temps, le juge peut donner l'autorisation au maître d'utiliser une relance pénalisée (-7 pts, si le chien a dépassé le deuxième piquet) ou de deux commandements supplémentaires également pénalisées (- 5 pts par cdt, si le chien est entre les piquets).

Toutefois, attendre la minute pour signifier au conducteur l'utilisation d'une relance est néfaste pour la **suite de l'exercice : en conséquence le conducteur, au-delà des cinq secondes peut demander au juge** d'intervenir pour relancer son chien (- 5 pts de cdt supplémentaire si le chien est entre les piquets) et (- 7 pts si le chien est immobilisé après le deuxième piquet, et moins d'une longueur de trait de limier).

Sont pénalisés d'une relance les deux cas suivants :
- le commandement est donné alors que le chien a dépassé le deuxième piquet d'une longueur de trait de limier,
- le chien a effectivement pris le départ (a dépassé de cinq mètres le deuxième piquet) mais revient se positionner entre les piquets.

Dans les cas suivants, il est pénalisé de 3 pts :
- le commandement est donné alors que le chien a dépassé le deuxième piquet de moins d'une longueur de trait de limier,
- le chien a effectivement pris le départ (a dépassé de tout son corps et de moins de cinq mètres le deuxième piquet) mais revient se positionner entre les piquets.

Sont pénalisés de commandements supplémentaires* (- 5 pts par cdt), le chien qui est commandé à l'intérieur de la zone de départ (entre les piquets).

*Au brevet et en échelon 1, deux commandements ou encouragements supplémentaires sont autorisés, le conducteur peut, brièvement, caresser son chien, à partir du troisième (– 2 pts), les deux suivants (- 5 pts).

7.7. Pénalités : piste au trait de limier
Lorsque **l'équipe (conducteur et chien)** a effectivement quitté le deuxième piquet de départ, il est interdit de prononcer le moindre encouragement, sous peine de se voir pénaliser d'une relance. (Au brevet et en échelon 1, un troisième encouragement est autorisé mais pénalisé de– 2 pts, les deux suivants – 5 pts).

Pendant le parcours, le conducteur doit rester silencieux derrière son chien.
Tout commandement, geste et changement d'allure pour :
- interdire la prise d'une fausse piste,
- éviter un dépassement d'angle,
- limiter un écart sur la piste,
- indiquer un dépassement ou un relevé d'objet au chien*,

feront l'objet d'un avertissement pénalisé d'une relance(-7 pts) ou d'une élimination après l'avertissement. Le juge est autorisé à plus de tolérance au brevet et en échelon 1.

Il en est de même si le conducteur :
- refuse de suivre son chien sur la piste (- 7 pts de relance),
- s'immobilise sur la piste et ne suit pas son chien qui prend la fausse piste (- 7 pts de pénalité),
- utilise son trait de limier pour interdire la prise d'une fausse piste (- 7 pts de pénalité).

Dans tous les cas, le juge appréciera le lieu de la faute et appliquera la pénalité ou la relance en conséquence : (- 7 pts).

* Un objet détecté ou non par le chien qui ne le ramasse pas, et commandé par le conducteur est considéré comme nul (- 7 pts ou – 15 pts au brevet).

7.8. Précisions sur le travail de piste
Le conducteur doit suivre son chien sur la piste, trait de limier entièrement déroulé, tendu ou semi-tendu. Il est tenu en un seul point, à une ou deux mains, sauf cas particuliers d'herbes ou de cultures hautes, et dans les angles ou à l'approche d'angles. Pendant toute l'épreuve, le trait de limier ne doit pas être raccourci pour éviter une faute (- 1 par mètre de raccourcissement).
Le fait que le trait de limier traîne légèrement à terre, en faisant une légère courbe, ne doit pas faire l'objet d'une pénalité. Dans les angles le trait de limier est automatiquement détendu et traîne à terre. Dans de telles circonstances deux possibilités s'offrent au(x) conducteur(s).

1er cas : Le chien boucle sur une ligne droite ou un angle :
Le conducteur s'arrête.
Le trait de limier étant généralement détendu, le conducteur : laisse le trait de limier traîner à terre et attend que le chien reprenne la piste pour le suivre, trait de limier tendu ou semi-tendu.

2e cas : Le chien aborde un angle et le négocie avec précision :

- Le conducteur s'arrête, laisse traîner le trait de limier à terre, et attend que le chien reparte pour le suivre, trait de limier tendu ou semi-tendu,

Ou

- Le conducteur continue de marcher sur le même rythme jusqu'à l'angle et suit son chien lorsque le trait de limier est tendu ou semi-tendu.

Sera pénalisé le conducteur qui se met à courir pour passer une fausse piste (- 7 pts) ou qui ralentit avant la négociation d'un angle (- 1 pt), ou encore, qui accélère de manière manifeste après un angle pour empêcher le chien de revenir en arrière (- 1 pt).

7.9. Rapport et remise de l'objet

Dès qu'un objet est détecté et trouvé le chien doit, sans influence du conducteur, adopter de façon convaincante l'attitude annoncée au juge à la présentation (rapport ou marquage).

7.9.1. Rapport et remise de l'objet en piste libre

Quand le chien a ramassé l'objet, le conducteur reste immobile.
Le chien ramène l'objet, face au conducteur ou sur le côté du conducteur (~~positionné de travers – 1pt)~~ : il est remis chien assis.
Le chien qui fait le tour complet du conducteur avant de remettre l'objet est pénalisé (- 0.5 pt par tour).
Le chien qui passe derrière son maître avant de remettre l'objet sur le côté n'est pas pénalisé.
Le chien qui ramène l'objet lentement ou rapidement, toutefois à la même allure que le suivi de piste n'est pas pénalisé.

Sera pénalisé de rapport lent (-2 pts), **le chien qui, sur le retour (cumul des pénalités) :**

- hésite,
- s'arrête,
- divague,
- se vide (- 1pt s'il urine, - 3 pts s'il défèque),
- traîne d'une manière manifeste.

Tomber d'objet en piste libre :

Une fois l'objet découvert, si le chien le laisse tomber sur le retour, le conducteur peut le commander sans l'autorisation du juge.
Seront alors pénalisés, le tombé d'objet (- 1 pt par faute) ainsi que le commandement de rapport (- 2 pts par cdt).
Si le chien laisse tomber l'objet à moins de sept pas et jusqu'à sept pas du conducteur et que le chien ne le ramène pas, le conducteur peut aller le récupérer (en le signalant au juge). Dans ce cas, outre la pénalité de tombé d'objet non ramassé (- 2 pts) qui s'applique, la pénalité de – 1 pt par pas effectué par le conducteur est appliquée. Au-delà des sept pas, l'exercice est considéré comme non effectué (- 40 pts en plus des pénalités sur le parcours).

Remise de l'objet au conducteur :

A la remise de l'objet le conducteur peut, très rapidement, **féliciter ou récompenser** son chien. Cette félicitation ou récompense peut intervenir après la remise de l'objet (la récompense ne peut être dans la main avant la remise de l'objet effectuée, si tel était le cas – 7 pts).

Présentation de l'objet au juge :

L'objet est présenté au juge, le chien peut être placé en position « assis », « couché », « debout »« pas bouger » à deux ou trois mètres du juge ou être conduit « au pied » jusqu'au juge.
Le conducteur présente l'objet, le juge en contrôle l'état (coup de dent…).

7.9.2. Rapport et remise des objets au trait de limier

Lorsque le chien ramasse un objet, deux possibilités s'offrent au conducteur.
1ère possibilité :

- Le conducteur s'immobilise et lâche son trait de limier : le chien ramène l'objet, face au conducteur ou sur le côté du conducteur (~~position de travers – 1 pt~~) : il est remis chien assis.

2ème possibilité :
- Le conducteur s'immobilise et garde le trait de limier en main pendant toute l'épreuve du rapport : le chien ramène l'objet, face au conducteur ou sur le côté du conducteur (~~position de travers – 1 pt~~) : il est remis chien assis.

La notion de rapport lent est identique à celle notée en pistage libre : le juge tient compte de l'allure du chien sur le parcours (si la faute est avérée : - 1 pt par objet).
Comme en piste libre le chien qui fait le tour complet du conducteur avant de remettre l'objet doit être pénalisé (- 0.5 pt par tour). Le chien qui passe derrière son maître avant de remettre l'objet sur le côté n'est pas pénalisé.
Dans les deux cas, on considère que le rapport est correct lorsque le conducteur peut prendre l'objet sans avoir à se déplacer. Si le conducteur se déplace pour se saisir de l'objet, pénalité de – 1 pt par pas.

Important : un chien commandé, avant qu'il ait ramassé l'objet, est pénalisé de – 7 pts.
La félicitation ou la récompense doit intervenir après la remise de l'objet (la récompense ne peut être dans la main avant la remise de l'objet effectuée, si tel était le cas – 7 pts).

7.9.3. Notion de mâchonnement d'objet
En piste libre, comme au trait :
Le chien, qui « reprend en gueule »l'objet pendant le rapport, ne doit pas être pénalisé.
Objet marqué et identifié comme des mâchonnements (- 1 pt par objet).
Objet modérément détruit = objet fendu, (- 2 pts par objet).
Objet détruit (- 3 pts).

7.9.4. Le marquage d'objet
Le conducteur précise au juge (lors de la présentation) que son chien marque les objets et indique dans quelle position. Seuls les marquages « assis » ou « couché » sont admis.
Un marquage non conforme à celui annoncé à la présentation est pénalisé (-7 pts).
Un objet ramassé par le chien n'est pas comptabilisé (- 7 pts).
Le chien peut toucher l'objet du museau sans être pénalisé.

Un objet trouvé avec l'aide du conducteur (voix, traction sur le trait de limier…) n'est pas comptabilisé (- 7pts et– 2 pts à l'A.G.).
Le marquage doit se faire dans le sens de la piste, un léger biais est toléré, mais un marquage franchement de travers ou face au conducteur est pénalisé (- 7 pts).
Lors du marquage, l'objet doit se trouver dans une zone située entre le poitrail et l'extrémité des pattes avant (ni sous le chien, ni en avant du chien de plus de 50 cm, ni sur le côté, (dans ce cas – 7 pts).
Dès qu'un objet est marqué, le conducteur lâche le trait de limier, se rend à côté de son chien (par la droite ou par la gauche, mais toujours du même côté pour l'ensemble des objets) ramasse l'objet et le montre au juge.
Le chien doit demeurer immobile, tout changement de position avant le ramassage de l'objet par le maître est pénalisé (- 3 pt).
Le conducteur peut rapidement récompenser son chien sans placer de friandise au sol et après avoir montré l'objet au juge.

En cas de faux marquage, une relance est automatiquement appliquée (- 7 pts). Le conducteur peut relancer son chien, soit à distance par un signe acoustique, soit en rejoignant son chien.

7.10. Actions et directives diverses
7.10.1 Comment relancer le chien après une remise ou un marquage d'objet ?
- ***Après le rapport et la remise de l'objet***

1er possibilité : après avoir félicité ou récompensé rapidement et sans excès son chien, le conducteur reprend son trait de limier et relance son chien à partir de l'endroit où il se trouve, d'un seul commandement, sans aucun geste (tolérance au brevet et en échelon 1).
Il ne peut suivre son chien que lorsque le trait de limier est tendu ou semi-tendu.

2e possibilité : après avoir félicité ou récompensé rapidement et sans excès son chien, le conducteur s'avance, chien au pied, trait de limier en main, jusqu'à l'endroit où était posé l'objet, puis relance son chien d'un seul commandement, sans aucun geste (tolérance au brevet et en échelon 1).

Puis, le conducteur suit son chien trait de limier tendu ou semi tendu.

- ***Après un marquage d'objet***

A l'endroit du marquage, le chien est remis en piste à l'aide d'un seul commandement, sans aucun geste. Le conducteur reste sur le côté du chien (du côté où il a ramassé l'objet) ou se place derrière celui-ci sans l'enjamber.

7.10.2 Sur la piste : les relances et auto-relances

La relance est la possibilité, pour un conducteur, de remettre son chien dans le sens de la piste, elle est soit signalée par le juge ou, uniquement au trait de limier choisie par le conducteur, sans autorisation du juge si le chien piste par exemple à contresens (c'est ce que l'on appelle : une auto-relance).
Trois relances et auto-relances sont autorisées (- 7 pts par relance ou auto-relance).

Chaque relance accordée est signalée obligatoirement par le juge au concurrent ; elle est pénalisée, même si le conducteur ne tient pas compte de l'observation du juge.
Une relance doit être signifiée au conducteur lorsque le chien est à deux longueurs de trait de limier de la piste (hors-piste*, soit 20 m).
Sur la fausse piste, une longueur de trait de limier (soit 10 m), permet au juge d'intervenir et de prévenir le concurrent (**Relance**- 7 pts de pénalités).

*hors-piste : le chien est considéré hors du champ de travail lorsqu'il se trouve à une distance supérieure à 20 m du tracé.

Cas particulier de la fausse piste en trait de limier : le chien prend la fausse puis revient de sa propre initiative vers le conducteur, puis repart sur sa piste sans l'intervention du maître : appliquer les pénalités suivantes :

- Lecture de fausse, si la lecture ne dépasse pas les trois mètres (- 1 pt),
- Chien dépassant les trois mètres, qui revient vers le conducteur s'arrêtant ou pas, et reprend sa piste sans commandement (- 3 pts).

Si le maître commande son chien, une ~~pénalité de~~ **relance** (-7 pts) est appliquée.

Cas particulier de la fausse piste en libre : le chien prend la fausse puis revient de sa propre initiative, puis il repart sur sa piste sans l'intervention du maître : appliquer les pénalités suivantes :

- Lecture de fausse, si la lecture ne dépasse pas les trois mètres (pas de pénalité),
- Chien dépassant les trois mètres, mais qui revient, et reprend sa piste sans commandement (- 1 pt).

Question/Réponse :

> Q : Ai-je le droit de commander avant l'intervention du juge ?
> R : Oui, mais vous devez lever le bras pour demander l'autorisation d'intervenir (– 7 pts).

Relance au départ de piste :

En pistes libre ou au trait de limier, une relance est automatiquement comptée quand le chien, qui a effectivement pris le départ et qui a dépassé le deuxième piquet d'une longueur de 05 mètres, revient entre les piquets (voir détails chapitre 7.6).
En pistes libre comme au trait de limier, le juge doit autoriser le conducteur à relancer son chien immobilisé sur la piste ~~depuis plus de une minute~~ avant la minute écoulée (voir chapitre 7.6).

7.10.3 Comment une relance est-elle signifiée au conducteur par le juge ?

En piste libre : le juge l'annonce de vive voix (exemples : le chien est « hors-piste », le chien est sur la fausse piste, le chien a passé l'objet **de + de 15 pas**).

Questions/Réponses :

Q : le chien arrive au niveau de l'objet, s'arrête, me regarde et m'interroge : que puis-je faire ?
R : rien, laissez le chien travailler :

- ✓ Si vous commandez « apporte », une fois que l'objet a été ramassé, vous êtes pénalisé d'un rappel (- 5 pts),
- ✓ Si vous commandez « apporte » ou « ton objet » lorsque le chien l'a perdu sur le retour (- 2 pts + - 1 de tombé)

Q : si je m'aperçois que le chien a passé l'objet, ai-je le droit de le commander avant que le juge me signale la faute ?
R : non, car le chien, d'un coup de nez peut se récupérer et revenir de lui-même ramasser l'objet ; si le maître commande avant l'autorisation du juge, il sera pénalisé systématiquement d'une relance au brevet et en échelon 1, il sera éliminé en échelons 2 et 3 (commandement irrégulier).

Q : le juge me signale que mon chien a dépassé l'objet, que dois-je faire ?

- ✓ R : Je ne dis rien et laisse faire le chien : - 7 pts de relance sont appliqués,
- ✓ Je commande : « ton objet » ou « ta piste » : - 7 pts de relance sont appliqués,
- ✓ Je rappelle mon chien pour le faire repartir des piquets de départs : - 7 pts de relance sont appliqués.

Si le chien ne s'est pas repris dans les trente secondes qui ont suivies l'intervention du juge, (que le maître ait commandé ou non son chien) une deuxième relance est appliquée.

Cas particulier du chien rappelé pour être repositionné entre les piquets de départ : le chien a deux minutes pour revenir avec cinq commandements de rappel autorisés (non pénalisés). Au-delà de ces cinq commandements, une deuxième relance est appliquée. L'exercice est terminé au-delà des deux minutes.

Cas particulier d'un chien relancé entre les piquets de départ :

- Il refait sa piste correctement mais prend une fausse : appliquer la deuxième ~~pénalité~~ **relance** (- 7 pts) voire la troisième (- 7 pts) : si elle(s) a ou ont été utilisée(s), l'exercice est arrêté, le chien est éliminé.
- Il reprend sa piste, de n'importe quel endroit du tracé, je laisse faire le chien : il ne sera pas pénalisé, sauf s'il prend la fausse : appliquer la deuxième ~~pénalité~~ (- 7 pts) voire la troisième (- 7 pts) : si elle(s) a ou ont été utilisée(s), l'exercice est arrêté, le chien est éliminé.
- Il repart directement vers l'objet, le ramasse et le rapporte au maître : l'objet est comptabilisé : mais déduire les pénalités encourues antérieurement au renvoi.

En piste au trait de limier **:** la relance est signifiée par un coup de trompe ou de la voix si le juge suit le concurrent. L'utilisation du sifflet par le juge est interdite.

Question/Réponse :

Q : ai-je le droit de commander avant l'intervention du juge ?
R : non, sauf si vous avez levé le bras pour demander l'autorisation d'intervenir : même dans ce cas la pénalité sera comptabilisée.

7.10.4 Que peut faire le conducteur pour relancer son chien ?

En piste libre **:** deux possibilités s'offrent au conducteur **:**

- **1er possibilitéen fin de piste :**

Le conducteur peut relancer son chien à distance « ta piste », « ton objet » dans ce cas (- 7 pts de relance) durant les trente secondes qui suivent l'observation du juge : deux commandements sont possibles sans pénalité. Au-delà une deuxième relance voire une troisième est appliquée (- 7 pts chaque).

Si le conducteur (après la 1er relance) change d'avis et qu'il rappelle son chien « x…au pied » ou « au…pied » une deuxième relance est comptée d'office.

- **2e possibilité en fin de piste :**

Le conducteur peut rappeler immédiatement son chien pour le relancer du départ « x au…pied » ou « au…pied ».
Cinq commandements de rappel, non pénalisés, sont autorisés dans un laps de temps de deux minutes. Au 6e commandement de rappel, une relance supplémentaire est appliquée. L'exercice est terminé au-delà des deux minutes.

Si le chien revient dans les temps (inférieur à deux minutes), la relance accordée prend son plein effet quand le chien est revenu dans la zone de départ.

Si le conducteur change d'avis pendant que le chien revient, car celui-ci reprend la piste, une deuxième relance est comptée d'office.
Le chien relancé peut alors rejoindre l'endroit où il a fauté, sans risque de pénalité, sans toutefois emprunter une fausse piste. Les pénalités sur les fausses pistes (- 7 pts) sont limitées à trois.

Cas particulier du pointage en piste libre : le chien obtient des points dans les cas suivants :
- Il a suivi le tracé,
- Il ne relève pas l'objet et l'a dépassé dans le sens de la piste.

Pénalités : les trois relances, utilisées ou non utilisées (- 21 pts), les points perdus sur la piste, l'objet non rapporté (- 40 pts), les points éventuellement enlevés à la présentation et à l'allure générale.

Dans la zone de départ, que peut faire le conducteur pour relancer son chien ?
Dès que le chien est revenu entre les piquets, le conducteur le relance immédiatement d'un seul commandement sans aucun geste. Ou bien, il le fixe dans la position de son choix (assis, debout, couché à côté ou devant lui (sans l'enjamber), le motive pendant le laps de temps règlementaire (cinq secondes) et il le renvoi.
Les récompenses ou les punitions sont interdites pour faire repartir le chien.
La relance doit impérativement être exécutée entre les deux piquets.

Question/Réponse :

> Q : sur la piste, que peut faire le conducteur pour relancer son chien ?
> R : dans les cas de lecture de fausse piste (~~pénalité~~ **relance**) ou de hors-piste (relance) le conducteur peut remettre son chien en piste à l'endroit où il l'a quitté (une tolérance de 10 pas est tolérée).

Dans tous les cas nécessitant une « relance », le juge reprend le décompte des pénalités au moment où le chien a rejoint la piste, et a atteint ou dépassé le point où il a fauté précédemment.
Le travail doit être interrompu si le nombre de relances (3)~~et de pénalités (3)~~ est épuisé et si le chien persiste dans son erreur.

Les auto-relances ou pistage à contre sens :
En pistage au trait de limier, et pour toutes les épreuves, elles sont pénalisées de la même manière que les relances (- 7 pts) ; le maître peut intervenir sans l'intervention du juge, mais doit le lui signifier en levant le bras.

Question/Réponse :

> Q : que dois-je faire si mon chien piste à contresens en libre ?
> R : rien car l'auto-relance en libre n'est pas autorisé, le chien doit se reprendre de lui-même.

7.10.5 Que peut faire le conducteur si le trait de limier s'enroule autour de l'une des pattes du chien ?
Sur la piste, ou lors du passage et de négociation d'un angle : le chien peut s'enrouler le trait de limier autour de l'une de ses pattes :

- ✓ **1er cas :** si le chien peut travailler, l'équipe continue jusqu'au rapport ou marquage d'objet ou jusqu'au piquet d'arrivée : à ces endroits, il replace son trait de limier correctement.
- ✓ **2ecas :** si, le chien est gêné dans sa progression, le conducteur lève le bras et attend le signal du juge pour intervenir.
- ✓ **3ecas :** le problème se produit à proximité d'une fausse piste ou sur la fausse piste.
  Le maître ne peut pas intervenir et doit laisser le chien travailler. Le juge ne peut donner l'autorisation d'intervenir que lorsque la difficulté (proximité d'une fausse piste ou sur la fausse piste) est résolue d'au moins une longueur de trait de limier (le conducteur peut lâcher son trait de limier pour ne pas blesser le chien).

Dans les trois cas, une relance est automatiquement comptabilisée si ces procédures ne sont pas respectées.

7.10.6 Problème physique du conducteur ou du chien sur la piste

Le conducteur lève le bras ou interpelle le juge. Le juge et le personnel de piste prennent alors les mesures qui s'avèrent appropriées. Si une tierce personne doit conduire le chien, elle doit être titulaire d'une licence conducteur.

7.10.7 Chronométrage de la piste

- ✓ ***En piste libre,*** pour toutes les catégories, le juge déclenche le chronomètre lorsque l'équipe est entre les piquets, au commandement d'envoi du conducteur.
  Il arrête le chronomètre lorsque l'objet a été remis au conducteur.

- ✓ ***En piste au trait de limier, au départ de piste***
  Au brevet et échelons 1-2, le juge déclenche son chronomètre, lorsque l'équipe est entre les piquets et attache son chien,
  En échelon 3, c'est le juge d'arrivée qui déclenche son chronomètre lorsqu'il constate que l'équipe est entre les piquets de départ : le juge de piste peut faire un signe au juge d'arrivée dans le cas de mauvaise visibilité.

- ✓ ***En piste au trait de limier, en fin de piste.***
  Au brevet, le juge arrête le chronomètre après la remise du deuxième objet ou 35 pas après, si le chien n'a pas relevé le dernier objet.
  En échelons 1-2, le juge (qui note la piste et l'arrivée) arrête le chronomètre, lorsque le chien arrive au piquet d'arrivée.
  En échelon 3(voire en échelon 2, si celui-ci est noté par deux juges), c'est le juge d'arrivée qui arrête le chronomètre lorsque le chien arrive au piquet d'arrivée.

7.10.8 L'arrivée au trait de limier

La technique d'arrivée : Les conducteurs ont le choix entre deux techniques pour envoyer le chien à l'identification.

- ✓ ***1er technique, envoi avec le trait de limier* :**

Lorsque le chien arrive au piquet d'arrivée, le conducteur s'immobilise et, simultanément, lâche son trait de limier et peut donner un seul commandement d'envoi à **l'**identification, sans aucun geste (les bras le long du corps)**.**
Il doit rester immobile jusqu'à ce que le juge lui signale que la phase d'identification est terminée.
Si, par hasard, le trait de limier empêche le chien d'avancer, le conducteur peut intervenir :cas du chien bloqué par le trait de limier (motte de terre ou autre…) :

- le maître est autorisé à se rendre à l'endroit où est bloqué le trait de limier.
- de **cet emplacement**, il peut dégager le trait de limier sans geste ou commandement de la voix pour que le chien puisse continuer son travail : toutefois, une pénalité de – 7 pts sera appliquée.

- ✓ ***2e technique, envoi sans trait de limier* :**

Lorsque le chien arrive au piquet d'arrivée le conducteur donne un commandement de fixation et doit lâcher le trait de limier.

- En échelon 1, ce commandement peut être répété trois fois sans pénalité (au-delà – 1par cdt).

- En échelons 2 et 3 deux commandements sont autorisés, les suivants sont pénalisés (- 1 par cdt).

Le chien qui s'arrête avant ou après le piquet d'arrivée est pénalisé, quatre possibilités sont détaillées ci-après :

- s'arrête cinq mètres avant ou après le piquet, - 2 pts,
- s'arrête cinq à dix mètres avant le piquet, - 5 pts,
- s'arrête à plus de dix mètres (relance – 7 pts),
- s'arrête de plus de cinq mètres après le piquet d'arrivée (arrivée non comptabilisée).

Une tolérance, correspondant à la longueur du chien, est acceptée après le piquet, toutefois pénalisée(– 1 pt).

Dès que le chien est fixé au piquet d'arrivée « couché », « assis », « debout » le conducteur :

- rejoint son chien **et reste derrière lui,** sans l'enjamber (s'il l'enjambe– 7 pts),
- décroche le trait de limier du harnais, le lâche et se tient droit (bras le long du corps),
- donne un seul commandement d'envoi à l'identification sur son initiative, sans aucun geste,
- il doit rester immobile jusqu'à ce que le juge lui annonce que les phases d'identification et de fixation sont terminées.

Dans les deux cas, le chien doit :

- pister et suivre le tracé de la figure d'arrivée. La figure d'arrivée étant le prolongement de la piste, elle sera pénalisée sur les points de piste,
- se fixer « assis », « debout » ou « couché », devant ou près du traceur, et aboyer.

La durée de fixation sans aboiement est de quinze secondes pour tous les échelons.

Après aboiement (il doit aboyer franchement au moins une fois) ou manifestation** (il doit couiner, sauter, ou se frotter contre le traceur), la durée de fixation est de :

- cinq secondes en échelon 1*,
- dix secondes en échelon 2,
- quinze secondes en échelon 3.

Est considéré fixé le chien qui se trouve à deux mètres et moins du traceur, et qui le regarde.

Le chien fixé qui tourne occasionnellement la tête vers le conducteur, et qui refixe le traceur, ne sera pas pénalisé.

*** Exemple : en échelon 1, le chien se fixe à deux secondes, il aboie ou manifeste à la cinquième seconde, le juge attend cinq secondes et autorise le conducteur à se déplacer.**

**** La manifestation doit être gaie et enthousiaste : dans le cas contraire le juge n'accordera pas les points supplémentaires.**

Dix secondes supplémentaires sont accordées à la fixation, mais pénalisées (- 0.5 pt par seconde), exception faite dans le cas de température supérieure à 25° ou cinq secondes supplémentaires sont accordées sans pénalité.

7.10.9 Chronométrage de la phase de fixation

Le chien doit avoir aboyé ou manifesté franchement pendant cette durée de fixation ; si le chien reste au traceur sans aboiement ou sans manifestation, la durée de fixation est de 15 secondes pour tous les échelons.

L'aboiement est considéré bon si le chien a aboyé au moins une fois. La manifestation doit être gaie et enthousiaste.

7.10.10 La fin du travail de l'arrivée

Lorsque le juge de l'arrivée annonce au conducteur que les phases d'identification et de fixation sont terminées, le conducteur rejoint son chien (pendant que le conducteur se déplace, le chien doit rester fixé au traceur, mais n'a pas besoin d'aboyer).

Le chien qui ne reste pas fixé, à l'approche du conducteur, est pénalisé (- 3pts).Le chien doit rester à moins de deux mètres du traceur. Pendant cette phase, le traceur n'est pas autorisé à récompenser le

chien de sa propre initiative, encore moins à le soutenir dans l'aboiement. Il n'est pas, non plus, autorisé à quitter son emplacement.
Dans tous les échelons, lorsque le juge a annoncé que la phase d'identification est terminée, le conducteur :

- peut rapidement féliciter et récompenser **lui-même** son chien, comme pour les remises d'objets, les excès sont pénalisés (- 2 pts à l'A.G.),
- le conducteur qui lâche le chien avec le trait de limier pour l'identification doit le décrocher avant d'aller se présenter au juge.

Phases de présentation des objets au juge, le conducteur :

- laisse son chien au traceur, puis va présenter ses objets au juge, ou
- place son chien « assis », « couché » ou « debout » « pas bouger », à 2 ou 3 mètres du juge, ou
- va présenter ses objets au juge en gardant son chien « au…pied ».

Puis, le conducteur :

- se présente au juge (nom, et nom du chien),
- montre les objets.

Les objets qui ne sont pas présentés spontanément au juge, entraînent une pénalité de – 5pts.
Lorsque le juge libère le concurrent, ce dernier peut féliciter et récompenser son chien à sa convenance.
A ce moment bien précis, il peut demander au traceur de faire aboyer le chien. Cette phase ne peut pas intervenir avant la présentation des objets au juge (exception faite en échelon 1, après l'accord demandé au juge).

La relance à l'arrivée (sauf en échelons 2 et 3) :
Si le juge signale au conducteur qu'il lui accorde une relance pour une confirmation d'arrivée, le chien doit être rappelé. Le conducteur peut le remettre en condition brièvement (cinq secondes) et le renvoyer de la même façon que le premier envoi. La pénalité est de – 10 pts. Elle sera appliquée dans les cas de renvoi suivants :

- Arrivée imprécise (chien près du traceur à trois mètres maximum, mais ne le regardant pas ou ne le désignant pas),
- Le chien revenant de lui-même vers le conducteur.

Cette relance est spécifique à l'arrivée. Elle ne rentre pas en ligne de compte des trois relances autorisées sur le parcours de piste.
Le chien qui va sur le juge et y reste fixé, le chien qui divague en se désintéressant du traceur n'est pas relancé.

Pour tous les échelons : le chien qui se fixe momentanément sur le traceur, part voir le juge et/ou le comparse et revient se fixer sur le traceur (dans la limite des 30 + 10 secondes allouées pour la découverte) ne sera pas pénalisé de la totalité des points accordés à l'arrivée. Le juge de l'arrivée appliquera une pénalité de (- 1 pt).

Cas particuliers de notation :
Le chien qui part voir directement le juge ou le comparse avant d'aller se fixer au traceur sera pénalisé de (- 1 pt) plus lecture de fin de piste mal ou non effectuée (- 2 pts).

L'arrivée est considérée bonne quand le chien suit ou non la piste, tourne autour du traceur, du juge ou du comparse sans se fixer puis, retourne vers le piquet d'arrivée sans le dépasser et se rend à nouveau, au traceur où il se fixe dans le temps règlementaire. Toutefois, les pénalités de lecture de fin de piste (-3 pts) et de relecture (- 1 pt) seront appliquées.

Pour les échelons 2 et 3 :
Le chien qui est envoyé à l'identification, dépasse le piquet d'arrivée puis revient au pied du conducteur, perd ses points d'arrivée : il n'est pas relancé.

Précision sur les commandements irréguliers :
En pistes libre comme au trait de limier est considéré comme commandement irrégulier :
- tout ce qui peut s'apparenter à un message sonore (voix, clicker, bruit de bouche...)
- tout message gestuel (geste de la tête, du bras ou autre partie du corps en mouvement), traction volontaire et saccadée sur le trait de limier, ou tout autre message destiné à modifier le comportement du chien. Les pénalités encourues sont celles équivalentes à une « relance » ou à celles de la perte des points sur un rapport d'objet.

Cas particuliers des pistes à retracer :
Chevauchement de piste, passage de gros gibier sur la piste tracée avant l'envoi du chien ou pendant l'évolution du chien sur la piste.

Ne constituent pas le besoin de refaire la piste : passage d'un petit gibier sur la piste, y compris pendant l'évolution du chien ; pose de l'objet sans point chaud (se reporter au chapitre 6.4) notamment en libre.

8. ORGANISATIONS DES PISTES

8.1. Travail de l'équipe

Piste libre
Le chien travaille seul et doit suivre la piste, relever l'objet, le rapporter au conducteur et s'asseoir devant lui ou sur le côté, objet en gueule. Le conducteur, qui a récupéré l'objet, le montre au juge.
Suivant l'échelon, les pistes diffèrent par leurs longueurs et leurs difficultés (angles, fausses pistes…).

Piste au trait de limier
Brevet
Le chien piste en trait de limier, suivi par son conducteur.
Le chien doit suivre la piste, relever chaque objet, les rapporter : si les objets sont rapportés au conducteur le chien doit s'asseoir devant lui ou sur le côté*, objet en gueule. Si les objets sont marqués*, ils le sont « assis » ou « couché ».

*Dans ces cas, le conducteur doit le préciser au juge lors de la présentation.

En échelons 1, 2 et 3
En plus des mesures citées ci-dessus, et après le passage des difficultés, le chien arrive au piquet d'arrivée, à ce stade, il doit :
- suivre le tracé de l'arrivée,
- découvrir le traceur,
- se fixer et aboyer.

8.2. Le brevet de pistage

8.2.1. Conditions de participation
Outre les conditions générales de participation énoncées au chapitre 1.6 du présent règlement, le brevet de pistage est réservé aux sujets débutants dans la discipline, et à l'équipe :
- n'ayant jamais obtenu le qualificatif « excellent » dans cette épreuve,
- au chien âgé de douze mois au minimum et titulaire du CSAU.

8.2.2. Les épreuves
Le BREVET de Pistage se déroule en deux épreuves, il est noté sur 200 pts :
- *Une piste libre*, effectuée en premier lieu, notée sur 100 points,
- *Une piste au trait de limier,* notée sur 100 points.

Pour poursuivre en piste au trait de limier, le concurrent doit obtenir un minimum de 80 points sur 100 en piste libre.
Est déclaré breveté, le concurrent qui obtient le qualificatif **« excellent » totalisant au moins 160 points sur 200** : un **minimum de 80 points à chaque épreuve est exigé.**

Toutefois, un chien qui obtient :
- au moins 80 points en libre conserve ce résultat : à la prochaine présentation, il effectuera uniquement la piste au trait de limier pour être breveté.
En cas d'échec, le conducteur peut représenter son chien une fois par juge présent (selon les places et le temps disponible), et ce au cours du même weekend.

8.2.3 Définition de la piste en libre

- piste simple, chaude, de 350 à 400 pas, comportant deux angles droits,
- réalisée par un traceur,
- un objet est déposé à l'issue de la piste (avec un point chaud de dix secondes), éloigné dans l'espace des jalons de départ de cinquante pas minimum,
- Le traceur est hors du champ de piste, et ne doit pas être visible du chien en bout de piste,
- Temps de base accordé : dix minutes.

8.2.4 Définition de la piste au trait de limier

- piste simple, chaude, de 400 pas environ, comportant deux angles droits et un angle aigu (jamais inférieur à 45°).
- un ou deux traceurs en alternance,
- un objet déposé sur la piste (avec un point chaud de dix secondes) et un autre à l'issue de la fin de piste (avec un point chaud de dix secondes),
- Temps de base accordé : dix minutes.

8.3. Le pistage en ECHELON 1est noté sur 200 pts

8.3.1. Les conditions de participation

- Avoir obtenu un qualificatif « excellent » au brevet,
- Avoir obtenu au minimum un qualificatif « excellent » en Campagne 2, RCI 2 partie pistage, FCI 2,
- Ne pas avoir obtenu de qualificatif « excellent » en échelon 2 de Pistage Français.

Il est possible de participer à un concours échelon 1 le même jour que le brevet (selon les places disponibles et sans dépasser le quota de concurrents autorisé en échelon 1).

8.3.2. Définition de la piste en libre

- piste simple, chaude, de 450 à 500 pas, comportant deux angles droits et un angle aigu (jamais inférieur à 45°),
- un seul traceur conseillé,
- un objet déposé à l'issue des 450 à 500pas (avec un point chaud de dix secondes), éloigné dans l'espace des jalons de départ de cinquante pas minimum,
- le traceur est hors du champ de piste avant la présentation et ne doit pas rester à vue du chien enfin de piste,
- temps de base accordé : dix minutes.

8.3.3. Définition de la piste en trait de limier

- piste simple, chaude, de 500 à 600 pas comportant deux angles droits et deux angles aigus (jamais inférieur à 45°),
- un ou deux traceurs en alternance,
- une fausse piste qui coupe la piste perpendiculairement en un seul endroit,
- trois objets différents déposés sur la piste par le traceur (avec un point chaud de dix secondes),
- une arrivée droite, composée du traceur et du juge. Ce dernier se tient à quinze mètres de la piste et du traceur, jamais dissimulé ni en arrière de celui-ci,
- temps de base accordé : quinze minutes.

Si l'équipe a atteint le nombre de concours pour accéder à l'échelon 2 (deux excellents en échelon 1 sous deux juges différents), il n'est pas possible au concurrent de participer à l'échelon 2 sur le même concours.

8.4. Le pistage ECHELON 2est noté sur 200 pts

8.4.1. Conditions de participation

Avoir obtenu :

- deux qualificatifs « excellent » (en ayant obtenu 80% des points en libre et 80% des points en trait de limier) sous deux jurys différents en échelon 1,
- deux qualificatifs « excellent »au minimum en Campagne 2, RCI 2 ou 3, partie pistage, FCI 2 ou 3,
- Ne pas avoir obtenu de qualificatif « excellent » en échelon 3.

Toutefois, un chien en échec en échelon 3 plus de trois fois consécutives, peut revenir concourir en échelon 2.

8.4.2. Définition de la piste en libre

- piste simple de 500 à 600 pas, comportant trois angles droits et deux angles aigus (jamais inférieurs à 45 degrés),
- un seul traceur conseillé,
- une fausse piste coupe la piste perpendiculairement en un seul endroit (sauf sur la première ligne),
- un faux traceur,
- un objet est déposé à l'issue des 500 à 600 pas (pas de point chaud, sauf si le terrain est gelé, dans ce cas dix secondes), éloigné dans l'espace des jalons de départ de cinquante pas minimum,
- le traceur et le faux traceur sont hors du champ de travail avant la présentation et ils ne doivent pas rester à vue du chien en fin de piste,
- temps de base accordé dix minutes.

8.4.3. Définition de la piste en trait de limier

- piste simple, chaude de 750 à 850pas, comportant de cinq à six angles dont deux ou trois angles aigus, (jamais inférieurs à 45°), les autres étant droits ou obtus,
- une fausse piste simple coupe la piste en deux endroits : une fois perpendiculairement et une fois à angle aigu (jamais inférieur à 45°),
- un ou deux traceurs en alternance,
- un faux-traceur,
- trois objets différents déposés sur la piste par le traceur (pas de point chaud sauf en cas de terrain gelé, dans ce cas, point chaud de dix secondes),
- Une arrivée composée du traceur et du juge : celui-ci se tient à huit mètres de la piste et du traceur, jamais dissimulé ni en arrière de celui-ci,

Cette arrivée, tirée au sort par le juge, pourra être droite (après le piquet, le traceur fait 35 pas) ou comporter un angle droit ou obtus (après le piquet, le traceur fait 20 à 25 pas, exécute l'angle et refait 15 à 20 pas),

- Temps de base accordé : vingt minutes.

8.5. Le pistage ECHELON 3 est noté sur 200 pts

8.5.1. Conditions de participation

Avoir obtenu :

- quatre qualificatifs « excellent »(en ayant obtenu 80% des points en libre et 80% des points en trait) sous deux jurys différents en échelon 2,
- deux qualificatifs « excellent » en RCI 3 partie pistage, FCI 3 (toutefois, ces concurrents sont autorisés à participer en débutant par l'échelon 2).

Si l'équipe a atteint le nombre de concours pour accéder à l'échelon 3 (quatre excellents en échelon 2 sous deux jurys différents), il n'est pas possible au concurrent de participer à l'échelon 3 sur le même concours.

8.5.2. Définition de la piste en libre

- piste simple, de 700 à 850 pas, comportant cinq angles : trois angles droits ou obtus, deux angles aigus (jamais inférieurs à 30 °),
- une fausse piste, simple, qui coupe la piste perpendiculairement (90°) en deux endroits (sauf sur l'angle très aigu),
- un seul traceur conseillé,
- un ou deux faux-traceurs simultanément,
- Un objet déposé par le traceur à l'issue des 700 à850 pas (sans point chaud, sauf dans le cas de terrain gelé, (dans ce cas dix secondes) éloigné dans l'espace des jalons de départ de cinquante pas minimum,
- temps accordé : dix minutes,
- le traceur et le(s) faux-traceur(s) sont hors du champ de travail avant la présentation. Ils ne doivent pas rester à vue du chien en fin de piste.

8.5.3. Définition de la piste en trait de limier

- piste simple, chaude, de 900 à1100 pas, comportant six à sept angles : minimum trois angles aigus à très aigus (jamais inférieurs à 30°), les autres étant droits ou obtus,
- un ou deux traceurs en alternance,
- une fausse piste, simple, coupe la piste en trois endroits différents, soit perpendiculairement, soit à angles aigus (jamais inférieurs à 30°),
- un ou deux faux-traceurs simultanément,
- trois objets différents déposés sur la piste par le traceur,
- temps de base accordé : vingt minutes.

Définition et mise en place de l'arrivée :

- elle est tirée au sort sous la responsabilité du juge d'arrivée, en présence de 3 concurrents minimum parmi les schémas proposés dans le présent règlement (chapitre 8.8) ; cette procédure de tirage au sort est obligatoire ; dans le cadre de l'organisation des sélectifs et des finales, un tirage au sort pour chaque concurrent ou un tirage au sort par jour sont autorisés ; se reporter aux fiches de sélection pour en connaître les formalités (voir site G.T.Pistage).

~~Nota : pour toutes les pistes, le juge a faculté de diminuer leurs longueurs de 50 à 100 pas, en respectant les mises en place des difficultés (objets, fausses, angles) et de respecter les zonesdes 35pas liées à la mise en place de ces difficultés, dans les cas suivants : brouillards, superficie desterrains, températures extérieures inférieures à – 5° ou supérieures à 28°.~~

Nota : le responsable du jury et le juge de l'épreuve peuvent **et doivent** être déterminant dans le bon déroulement d'un concours. **Ils en sont le maître d'œuvre.**

Pour toutes les pistes, le juge a la faculté de :

- diminuer la longueur des pistes (50 à 100 pas) : respecter les mises en place des difficultés (objets, fausses, angles), les zones des 35 pas liées à la mise en place des difficultés, dans les cas suivants :
  - brouillards*,
  - superficie de terrains,
  - températures extérieures de – 5° à – 20° ou supérieures à 28°.
- augmenter les temps de prises de départs de piste (de 05 à 20 secondes),
- autoriser au traceur d'augmenter la longueur de ces lignes d'arrivée (sans dépasser 05 pas supplémentaires),
- augmenter la durée accordée pour faire une piste par le chien (maximum 3 mn en libre et trait pour les échelons 1 et 2, et maximum 5 mn en libre et trait pour l'échelon 3).

Toutes ces dispositions peuvent être prises dans les cas de conditions météorologiques défavorables (gelée, forte chaleur, pluie intense).

Ces modifications doivent être prises avant le commencement des épreuves et communiquées aux concurrents lors de leurs présentations au juge de départ. Si les conditions redevenaient normales en cours de journée, ces modifications pourraient évoluées.

Jugement de piste libre par temps de brouillard : la situation de brouillard ou de situations climatiques exceptionnelles rendent parfois complexe le jugement. Une harmonisation qui puisse convenir à l'ensemble des concurrents doit être recherchée ; en conséquence une concertation entre les juges, l'organisateur et les concurrents sera mise en place et une solution envisagée.

8.6. Les cotations et les notations

Brevet :

Piste libre		**Piste au trait**	
Objet :	40 points	Objets (15 x 2) :	30 points
Pistage :	54 points	Pistage :	64 points
Présentation :	3 points	Présentation	3 points
Allure générale :	3 points	Allure générale :	3 points
TOTAL :	**100 points**	**TOTAL**	**100 points**

Échelons 1, 2 et 3 :

Piste libre		**Piste au trait**	
Objet :	40 points	Objets (7X3) :	21 points
Pistage :	54 points	Pistage :	52 points
Présentation :	3 points	Présentation	3 points
Allure générale :	3 points	Allure générale :	3 points
		Arrivée :	21 points
TOTAL :	**100 points**	**TOTAL**	**100 points**

Les résultats de l'échelon 1, 2 et 3, consignés sur les carnets de travail et les rapports de concours, sont notés sur 200 points.
Les conditions d'attribution des qualificatifs sont définies chapitre1.4.2

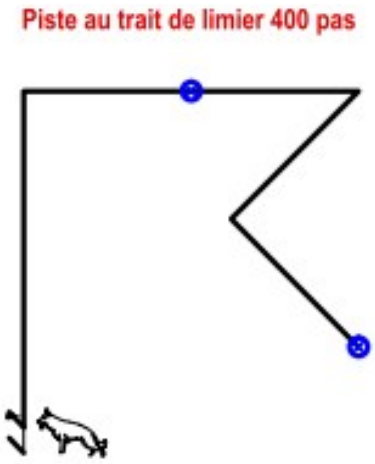
Particularités de non-attribution de l'excellent en trait de limier. Un chien ne peut pas obtenir l'excellent dans les cas suivants :

- S'il échoue à l'arrivée (- 21 pts),
- S'il ne rapporte ou ne marque aucun objet (- 21 pts),
- ~~S'il prend les trois fausses (- 21 pts),~~
- S'il est pénalisé de trois relances (- 21 pts).

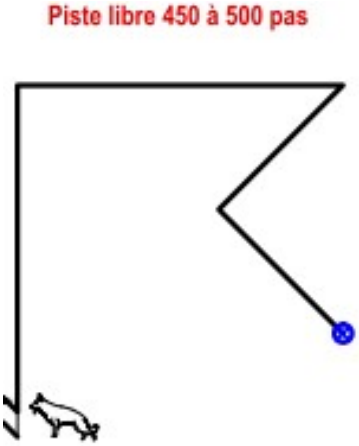
8.7. Exemples de pistes

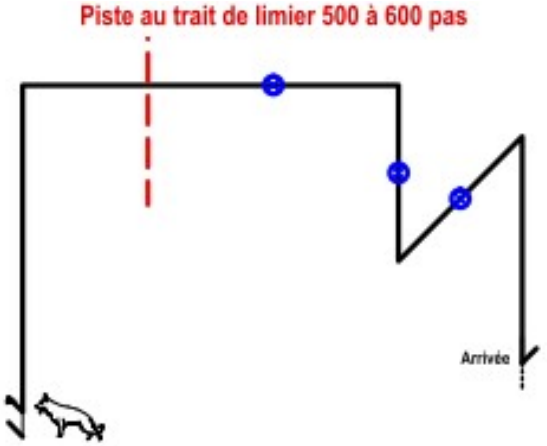
BREVET



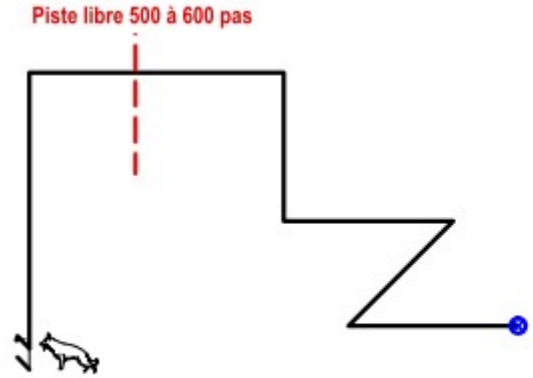


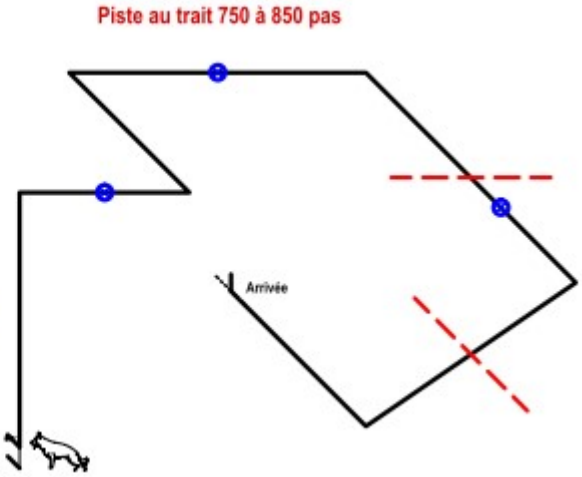
ECHELON 1



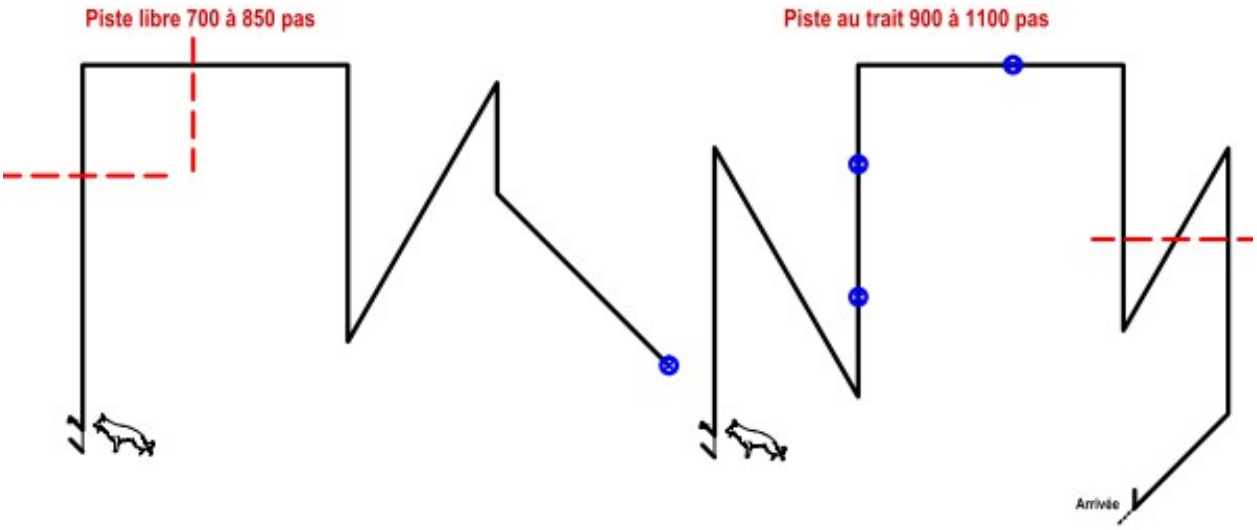


ECHELON 2





ECHELON 3



8.8. Schémas des arrivées

Arrivée Trait de Limier Echelon 1

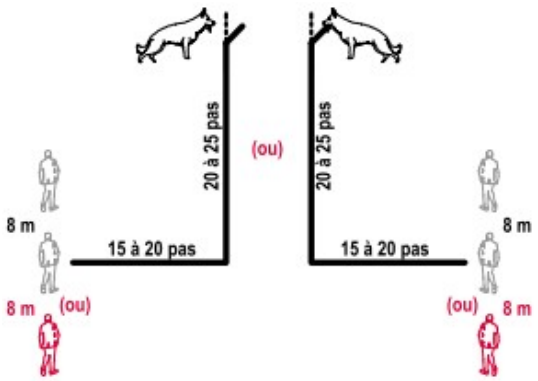


Arrivées Trait de Limier Echelon 2

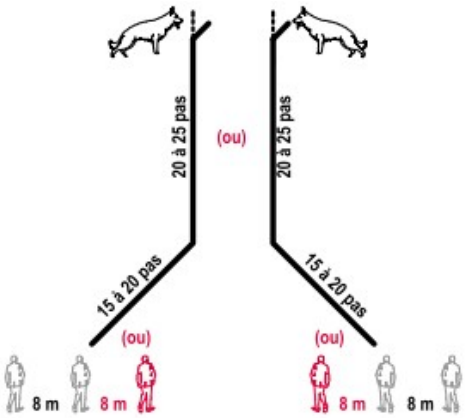
Arrivée 1



Arrivée 2

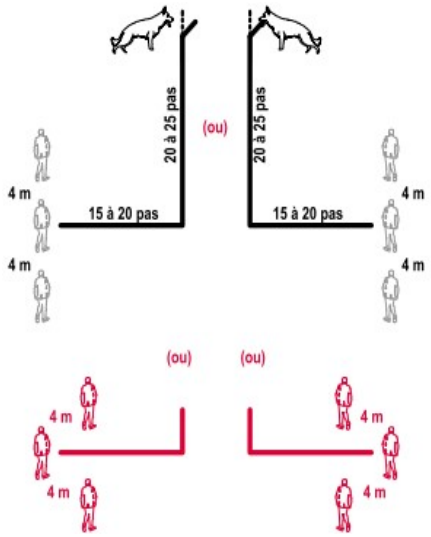


Arrivée 3

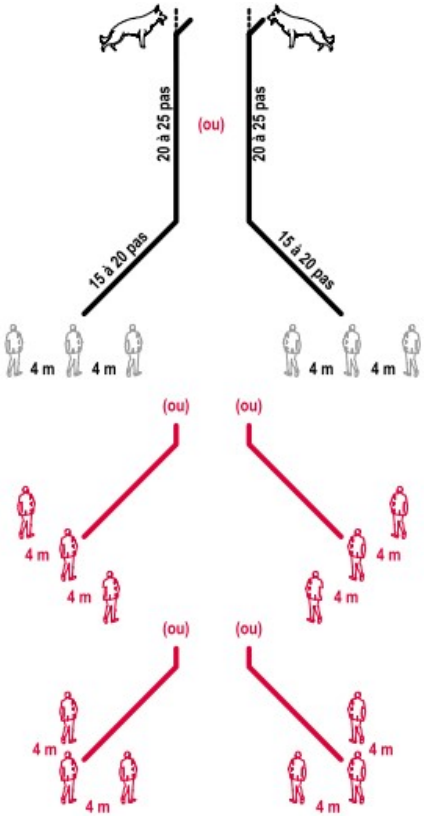


Arrivées Trait de Limier Echelon 3

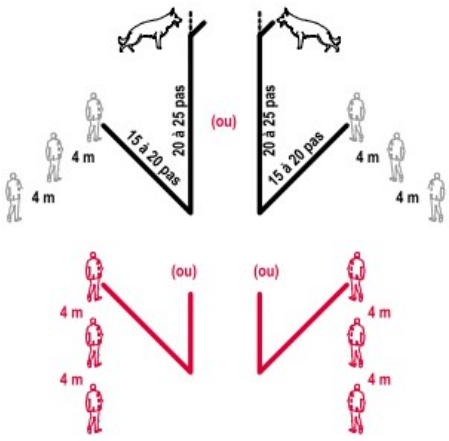
Arrivée 1



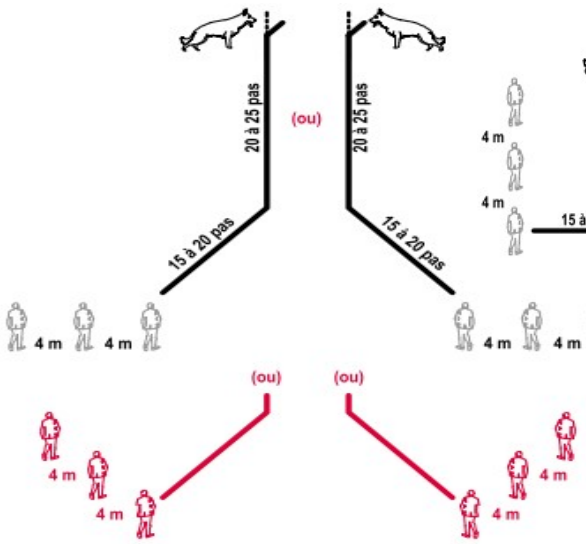
Arrivée 2



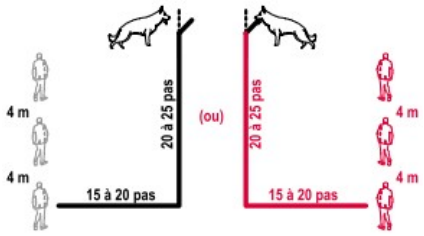
Arrivée 3



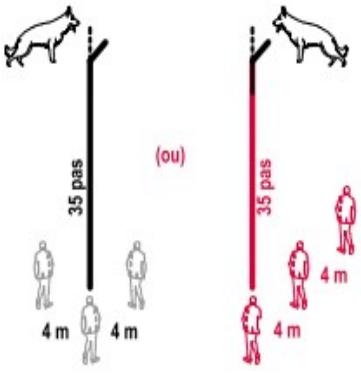
Arrivée 4



Arrivée 5



Arrivée 6



Tirages au sort : pour les échelons 2 et 3, le tirage au sort est effectué sur le choix de l'angle ou des schémas proposés : trois possibilités en échelon 2 et onze en échelon 3.

L'emplacement du juge et du comparse est laissé à l'appréciation du juge mais doit être identique pour tous les concurrents sur un même concours.
Quant au côté (angle à droite ou angle à gauche) son orientation est choisie par le juge : en fonction du vent, du terrain et de la proximité des lignes de piste et de fausse piste (éloignées de 35 pas minimum).
L'espace entre chaque personne que constitue le groupe à l'arrivée est calculé en mètre.

8.9. Engagement d'un concurrent dans une seule épreuve

La participation à la totalité des épreuves d'un échelon (libre + trait) est la règle générale et conduit à une note globale sur 200 points.
Toutefois, si un concurrent ne souhaite s'inscrire qu'à une seule épreuve (soit libre, soit trait), sauf pour le brevet, le club organisateur est libre d'accepter ou de refuser cet engagement aux conditions qu'il aura fixées. En cas d'acceptation, le concurrent est tenu d'en informer le club organisateur dès l'inscription au concours sur la feuille d'engagement. Cette décision ne peut pas être prise le jour même du concours.
L'inscription se fait dans l'échelon où le chien est admis à concourir (chapitre 8).
Si le conducteur n'a inscrit son chien que pour une seule piste (libre ou trait), il ne peut pas, le jour du concours, changer d'avis.
Le chien n'étant noté que sur 100 points, il ne peut pas être classé officiellement avec les autres concurrents. Son pointage apparaît donc sur son carnet de travail avec la mention « piste en libre uniquement » ou « piste en trait uniquement ». Une feuille particulière est établie pour le rapport de jugement avec la mention « piste en libre uniquement » ou « piste en trait uniquement ».
Le chien est, néanmoins, comptabilisé dans le nombre des engagés, et, à ce titre, la redevance fixée par la SCC est versée par les organisateurs. Toutefois, il n'est pas pris en compte pour le nombre de chiens nécessaires à la validation du concours.
Si un conducteur souhaite organiser la carrière de son chien sur un seul type de piste, il se conformera aux exigences du nombre de qualificatifs « excellent » demandé pour chaque changement d'échelon (chapitre 8).
Néanmoins, s'il décide de reprendre un cursus classique, il devra repartir du dernier concours (ou du brevet) dans lequel il aura participé à la totalité des épreuves de l'échelon.
En aucun cas, le chien ne peut prétendre au titre de Champion régional ou remporter un challenge.

Cas particulier du chien conduit par deux personnes différentes :
Le règlement précise qu'un chien doit être conduit par le même conducteur sur les deux épreuves.
Toutefois, pour des raisons diverses (accident, malaise du conducteur lors du concours), un chien peut être conduit par une tierce personne. Cette personne doit être titulaire d'une licence conducteur ou propriétaire.

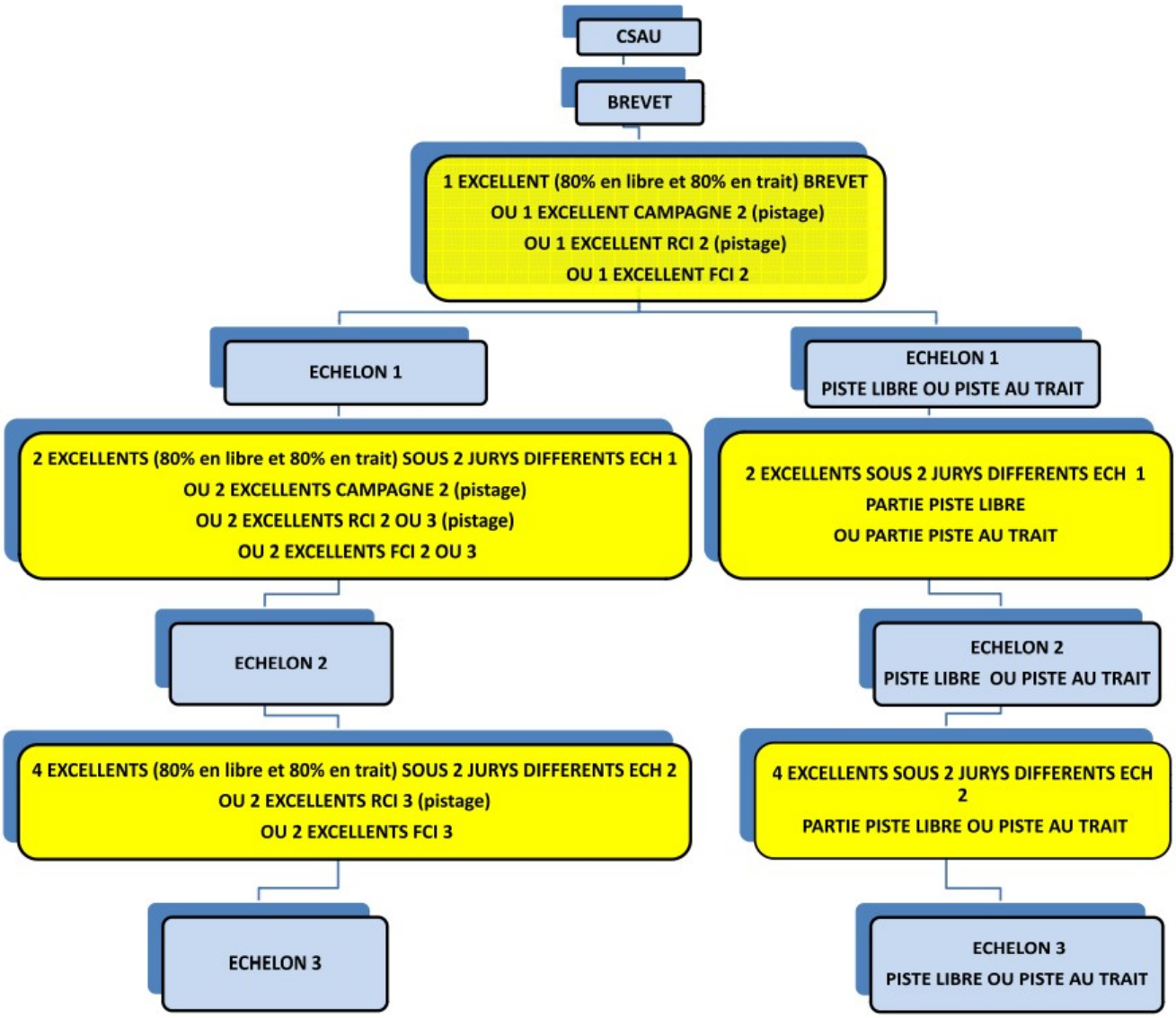
Un juge (même n'officiant pas) n'est pas autorisé à conduire le chien d'un concurrent, règlement des juges de la SCC.

~~8.10. Passerelle vers le pistage FCI~~

~~Les conducteurs de Pistage Français évoluant en échelon 2 peuvent accéder directement en Pistage FCI niveau 2.~~

8.11. Passerelle ou équivalences pour accéder aux concours et échelons en Pistage Français

Voir à la page 67, annexe 5



Voir à la page 68, annexe 6

Voir à la page 68, annexe 7

Voir à la page 68, annexe 8

Ci-dessous pour rappel, les équivalences pour les disciplines olfactives :

Brevets : tous les chiens, toutes les disciplines

	Recherche Utilitaire	Pistage I. F. H.	Pistage français	Sauvetage
Équivalence :	Échelon 1	Échelon 1	Échelon 1	Échelon V
Équivalence :	Échelon 2		Échelon 2	Échelon A
Équivalence :	Échelon 3	Échelon 2	Échelon 3	Échelon B

9. PRECEPTES A L'USAGE DES JUGES

9.1. Préceptes à l'usage des juges

9.1.1. Généralités

Le juge, de par ses fonctions, utilise toutes ses connaissances afin de promouvoir la discipline. Il doit tenir compte des effets climatiques et des difficultés rencontrées sur chaque parcours pour que ses jugements soient équitables.
Toutefois il a un devoir de réserve à respecter vis-à-vis du Groupe Travail, des membres de la SCC, de la CUN-CBG et des juges.
Il doit réaliser un plan de piste renseigné des annotations de jugement ; ce plan de piste ne peut pas être remis au concurrent, car le juge doit le conserver en archive pour être présenté sur demande du GTP ou dans le cas d'une réclamation. Toutefois le concurrent a la possibilité d'en faire une copie.

Le juge n'acceptera pas les prises de vue et les reportages filmés par les concurrents eux-mêmes (caméra fixée sur le concurrent). Une tolérance est accordée aux spectateurs situés sur le bord des terrains (+ de 35 pas des départs et arrivées). Si le conducteur se fait filmer ou photographier par un membre de son club ou une personne l'accompagnant et que cette personne gêne le chien pendant son évolution sur le parcours, la piste ne sera pas refaite.
De plus, toutes prises de vue ne pourront pas être utilisées pour remettre en cause un arbitrage y compris à postériori.

9.1.2. Partie administrative et dispositions à prendre

Avant le concours :
Outre les dispositions de l'article 2.2, et avant d'accepter d'arbitrer, les juges doivent s'assurer que le concours est bien inscrit au calendrier de la CUN-CBG.
Si le concours a fait l'objet d'un changement de date ou de dénomination la modification étant acceptée, ce document ne sera pas retourné au Président du club. Le juge devra vérifier l'inscription du concours sur le site de la CUN-CBG » et du GT Pistage.
Dans le cas où les dispositions précédentes ne seraient pas respectées, les résultats pourraient ne pas être homologués.

Durant le concours : indisponibilité d'un juge
Dans le cas de l'absence de dernière minute d'un juge, les autres juges officiants prennent toutes les initiatives utiles pour le bon déroulement du concours. Si le quota de concurrents ne permet pas un jugement à deux juges, le président du jury (ou le juge le plus ancien) demande à un concurrent (juge) de les assister : celui-ci ne pourra pas concourir dans les épreuves qu'il doit juger.

Vérification et/ou refus de passage d'un chien présenté
Les juges ont également toute latitude pour effectuer, à leur libre appréciation, des vérifications et contrôles portant sur l'identification des chiens qui leur sont présentés dans les épreuves autres que le brevet. (PV CUN-CBG du 16/11/2012).

Le juge a toute latitude pour refuser un chien malade ou blessé qui présente une boiterie importante.

Contrôle, avant le passage du brevet : le juge s'assure que le chien est détenteur du CSAU dont le résultat est mentionné sur le carnet de travail.
~~**Contrôle, après le passage du brevet et à la fin du concours :** pour l'obtention du brevet, le juge a l'obligation, pour les mâles, de contrôler la présence des testicules, avec annotation sur le carnet de travail « chien complet » ou « monorchide » ou « cryptorchide » ou « chien castré »*.~~

~~*dans ce cas un certificat du vétérinaire devra être présenté : se reporter au chapitre 1.6.~~

A la fin du concours le juge, aidé du secrétariat, a la charge de contrôler et de s'assurer, avant de les signer, que les carnets de travail sont correctement renseignés avec le nombre de points obtenus y compris les carnets de travail des chiens non classés.

Après avoir commenté les résultats, il remet les carnets de travail aux concurrents.

Pour l'échelon 3, le juge doit mentionner le CACT et la RCACT si le chien a obtenu le qualificatif excellent avec un pointage minimum ou égal à 180 points sur 200. Attribution par race et par variétés.

Il remplit et renseigne les carnets d'auxiliaire de concours des traceurs.

Une feuille de rapport de concours est établie pour les chiens inscrits à un Livre des Origines et une feuille de rapport distincte de la première est également établie pour les chiens Non Homologués (NH). Tous les chiens engagés au concours, classés ou non, doivent obligatoirement figurer sur l'une de ces feuilles de rapports.

Nota Bene : lorsqu'un conducteur retire son chien du concours, sans motif valable, la mention « insuffisant pour abandon sans motif valable » est portée sur le carnet de travail : si, par contre, le chien est retiré pour maladie (certificat vétérinaire à l'appui) ou pour blessure, la mention « abandon pour blessure ou pour maladie » est portée sur le carnet de travail.

Dans la semaine qui suit le concours, le président du jury doit envoyer ou transmettre (par internet) un exemplaire de chaque rapport de concours :
- à la Société Centrale Canine, accompagné du chèque de redevance libellé à l'ordre de la SCC / CUN-CBG,
- à la personne du Groupe Travail Pistage, chargée de collationner les résultats (dans les deux jours qui suivent le concours),
En complément, un rapport succinct concernant les qualités d'organisation du concours, accompagné d'un rapport technique mentionnant les schémas des pistes, les problèmes rencontrés et les justificatifs des pistes qui ont été refaites est à adresser au GTP.

9.1.3. Nature et choix des terrains, rappels concernant les traceurs

Nature et choix des terrains :
Le juge, afin d'égaliser les chances des concurrents, se base sur la connaissance et les conseils des organisateurs quant à la nature et la superficie des terrains.
Le juge doit veiller à ce que chaque concurrent évolue sur un terrain neuf. On considère qu'un terrain est neuf quand celui-ci n'a pas été utilisé pour le tracé d'une piste depuis au moins 12 heures.
Rappels concernant les traceurs :
Le juge doit demander aux traceurs de s'échauffer avant de mettre en place les premières pistes.
Dans le cas de deux traceurs et afin que les concurrents aient une longueur de piste équivalente, il procède, à un étalonnage des pas avant de leur remettre les plans de piste. Toutefois, dans le but d'égaliser les chances pour tous les concurrents, il est conseillé de n'utiliser qu'un seul traceur pour la piste en libre.

9.2. Harmonisation des jugements et divers

9.2.1. Points de présentation et d'allure générale

Points de présentation :
En libre comme au trait de limier, le juge doit appliquer des pénalités s'il observe des imperfections telles que :
- chien qui traîne de manière manifeste ou contraignante en se dirigeant vers la présentation,
- présentation insuffisamment conforme, chien qui se déplace et divague à l'arrivée,
- tenue et paroles déplacées portant atteinte à la discipline, (le juge peut effectuer un rappel à l'ordre, pénaliser de – 2 pts la présentation ou exclure le concurrent si les faits sont outranciers, répétés ou excessifs).

Points d'allure générale, à titre d'exemples :
Un chien qui s'arrête manifestement plusieurs fois sur une ligne pour interroger son maître est pénalisé à l'allure générale (- 1 pt globalement).
Par contre le chien qui s'arrête et contrôle, d'un coup de nez, en ligne droite, les coupures de fausses pistes, les angles, sans quitter la ligne de piste, ne doit pas être pénalisé.

9.2.2. Temps imparti pour la relève d'une piste

Le juge fixe le temps maximum accordé pour le travail à effectuer. Ce temps est déterminé en fonction des conditions météorologiques et de l'échelon à juger.
En général (pour les échelons 1, 2 et 3) :
- 10minutes pour les pistes libres,
- 20minutes pour les pistes au trait.

Au cours de la journée, si les conditions atmosphériques viennent à se modifier, le juge peut décider de changer le temps imparti à l'exécution des pistes.
Dépassement du temps accordé pour faire la piste :
Si le chien (en libre) ou l'équipe (en trait de limier) est hors temps, mais sur la bonne piste, et à la condition que le chien ou l'équipe soit au niveau minimum de l'avant dernière ligne, le juge en libre, ou le juge d'arrivée du trait de limier, doit accorder trois minutes supplémentaires pénalisées (- 2 pts par mn).

Pour l'arrivée :
- identification du traceur trente secondes, à laquelle il faut ajouter dix secondes supplémentaires pénalisées (- 0.5 par seconde).
- fixation sans aboiement ou manifestation : quinze secondes (pour tous les échelons),

Après aboiement ou manifestation du chien, sans dépasser les quinze secondes prévues, le juge fait signe au conducteur de rejoindre son chien :
- après aboiement ou manifestation : cinq secondes (pour l'échelon 1),
- après aboiement ou manifestation : dix secondes (pour l'échelon 2),
- après aboiement ou manifestation : quinze secondes (pour l'échelon 3).

9.2.3. Préservation des zones de présentation, de départ et de retour du chien

Les concurrents sont libres de regarder tracer leurs pistes, en libre comme au trait, en restant éloignés du départ et du tracé de ~~vingt~~ trente cinq pas.

Le juge doit **respecter** et **faire respecter** une zone non piétinée de cinq à dix pas prochede la zone de départ, de manière à ce que le concurrent puisse faire prendre correctement l'odeur de référence à son chien.
Avant la présentation, le commissaire indique au concurrent qu'il doit se diriger vers le juge. Le juge prend en compte le concurrent et lui indique le lieu de mise en place du chien pour effectuer sa présentation.
Après la présentation, le concurrent peut aborder son départ de piste par où et comme il l'entend.

En piste libre, le juge :
- n'autorise le départ que lorsque le traceur et le faux-traceur sont sortis du champ de piste, ils ne doivent pas rester visibles du chien, ni immobiles à la fin de leur tracé de piste ou de fausse piste,
- doit veiller à ce qu'aucune personne ne se trouve entre le chien qui revient avec l'objet et la zone de départ où se trouve le conducteur,
- doit veiller à ce que le tracé de piste (lignes et angles) soit à 35 pas au minimum des spectateurs et du stationnement des véhicules.
- prend les dispositions nécessaires et utiles pour ne pas gêner le chien en fin de piste.

Dans **le cas bien précis** où ces dispositions ne seraient pas respectées, le chien ne sera pas pénalisé s'il s'attarde pour ramener l'objet.

En piste au trait de limier, le juge de piste peut :
- ordonner le départ lorsque le traceur et, éventuellement, le faux-traceur sont sous contrôle du juge d'arrivée,
- laisser, à sa convenance, le jugement d'une partie de la piste au juge d'arrivée.

9.2.4. Erreur de traçage

Si, avant d'envoyer le chien en piste une erreur de traçage ou des circonstances de dernière minute se produisent (chevauchement de pistes ou de fausses pistes, terrain trop exigu obligeant des angles trop

serrés, gros gibier de passage sur la piste) le juge est le seul à pouvoir prendre la décision de retracer ou non une nouvelle piste.
Si, une fois le chien en piste, des désagréments indépendants de la volonté du juge ou des organisateurs viennent à surgir, le juge doit laisser le chien travailler :
- si le chien remplit le but final de sa mission, malgré les difficultés supplémentaires, le juge ne doit pas tenir compte des fautes éventuelles du chien causées par ces difficultés.
- si le chien ne remplit pas le but final de sa mission, il incombe, à la seule appréciation du juge, d'ordonner le tracé d'une nouvelle piste et dans ce cas si lors du premier passage, le chien a passé certaines difficultés (exemple les fausses pistes), ces difficultés ne sont pas reproduites sur le nouveau tracé.

Concernant la piste en libre, si celle-ci doit être refaite, elle le sera dans sa globalité (sans les fausses pistes si celles-ci ont été passées sur le premier parcours).
Si le chien a eu des pénalités enregistrées sur le premier parcours, ces pénalités seront intégrées à la notation finale :

Ex : le chien boucle au premier angle (-2 pts), pénalité sur la première fausse (-7 pts), puis le chien continue son parcours. Malheureusement il faut refaire la piste car un évènement imprévu survient.
Sur la piste refaite, il faudra retenir les pénalités précédentes (- 2 + – 7) …

9.2.5. Objet étranger au concours, perdu ou oublié de la veille

- piste au trait de limier :
L'objet, étranger à l'épreuve, qui est rapporté ou marqué, n'est pas pénalisé (ce peut être le cas d'un objet déposé la veille).

- piste en libre :
Si un traceur perd un objet à un endroit quelconque de la piste et que le juge en a connaissance, la piste doit être considérée comme nulle et retracée.
Si ce fait n'est pas connu du juge, que le chien est mis en piste et qu'il ramasse l'objet perdu, **après les fausses pistes**, cet objet est comptabilisé.
S'il le ramasse **avant les fausses pistes**, la piste sera retracée.
Afin d'éviter ce type d'incident, il est nécessaire que le juge demande aux traceurs de n'avoir sur eux que les objets de l'épreuve ou que ces objets soient mis dans des poches différentes.
Un traceur qui marche sur, ou à côté, d'un objet étranger au concours (objet de la veille par exemple) ne commet pas d'erreur de traçage. Le chien qui rapporte un tel objet, doit être relancé **: il ne sera pas pénalisé.**

Points chauds : Le juge fixe la durée de l'arrêt pour la dépose des objets, en tenant compte des conditions atmosphérique (terrain gelé, vent violent, neige risquant de recouvrir les objets…) et de l'épreuve ou de l'échelon concernés. En échelon 3, le traceur s'arrête, dépose l'objet et continue sa piste ou sa fin de piste : il n'y a pas de point chaud (sauf terrain gelé : arrêt de 10 secondes).
Nota : dans le cas de forte pluie, tempête de neige…et si l'emploi du temps le permet, le juge peut attendre quelques instants* pour mettre en place un tracé, car chacun sait qu'une piste « délavée » ou « recouverte de neige » a peu de chance d'aboutir.
* ce délai d'attente ne doit pas dépasser ¼ d'heure.

9.2.6. Pointage et pénalités : chien hors de vue du juge et rapport ou marquage d'objet

Le juge applique, avec objectivité, les pénalités pour chaque faute commise par le chien et/ou le conducteur (voir tableau récapitulatif des pénalités et croquis afférents).

Le juge ne peut pénaliser que ce qu'il voit, par exemples :
- chien hors de vue du juge à cause d'un terrain vallonné ou très arboré* ;
- chien non visible du juge, présence de brouillard.

Il doit se déplacer sur le terrain pour améliorer son jugement sans toutefois gêner la progression du chien.

* A ce titre, en piste libre, un déplacement du conducteur, sur autorisation du juge, peut être envisagé afin qu'il puisse voir les fautes commises par son chien (prise des fausses pistes et du dépassement d'objet) et qu'il puisse intervenir.

En piste libre
Pour obtenir des points, le chien doit avoir dépassé l'objet en suivant la piste dans le sens du tracé.
Dans le cas où le chien a fait la piste, a passé l'objet et ne l'a pas ramené, malgré l'utilisation des trois relances autorisées, le juge applique les pénalités suivantes :

- Ne ramène pas l'objet :……. – 40
- Utilisation ou non des trois relances :…….. – 21
- Les points retirés sur la piste :…….. – xx
- Les points retirés à la présentation et à l'allure générale :…… - xx

Cas particulier sur la piste en libre : si le brouillard vient à s'abattre sur la partie de piste où se trouve l'objet et que ce dernier se trouve hors de la vue du juge (même dans le cas où celui-ci s'est déplacé), le chien revenant auprès de son maître, sans l'objet, doit être relancé selon les dispositions du règlement traitant des relances.

En piste au trait, précautions à prendre par un juge qui suit un concurrent :
La décision de suivre les concurrents sur la piste ou partie de piste est laissée à la libre appréciation du juge.
Le juge qui suit les concurrents* doit toujours rester en arrière du travail du chien, et décalé par rapport à la ligne de piste d'un minimum de deux longueurs de longe (vingt mètres).

*cette règle doit être appliquée à l'ensemble des concurrents.

La règle concernant les lectures de fausses pistes (dépassement d'une longueur de trait de limier ou dix mètres)doit être respectée.
Si le chien prend la fausse, signalée au conducteur par le juge, le conducteur doit le replacer à l'endroit où il a fauté (dix pas de tolérance lui sont accordés pour remettre le chien).
Si le conducteur s'aperçoit de la faute, il peut demander au juge l'autorisation d'intervenir pour replacer son chien. La pénalité est identique (- 7 pts).

En aucun cas, le juge n'autorisera le conducteur à retourner entre les piquets de départ pour relancer son chien (sauf en échelon 1, et avant d'avoir franchi le deuxième angle).

Jugement du marquage d'objet :
Pour voir si le marquage est correct, le juge* doit, autant que faire se peut, suivre le concurrent. Il est ainsi à même d'apprécier avec précision les comportements du chien et d'analyser les fautes commises.

*il peut également positionner les objets sur la piste de manière à ce qu'il puisse apprécier les fautes commises par le chien.

9.2.7. Pénalisation des boucles et dépassements d'angles
Les pénalités de boucles et de dépassement d'angles doivent avoir la même valeur pour tous et à ce titre, dans le but d'harmoniser les jugements, il est important de **se reporter au plus près du tableau des pénalités et des croquis proposés).**

9.2.8. Jugement et pénalisation des fausses pistes
Dans toutes les épreuves et catégories, le juge évite de se positionner en face des coupures de fausses pistes notamment lorsque le chien se rapproche de la difficulté. Dans le cas contraire, cette distance ne doit pas être inférieure à trente-cinq pas.
Lorsque les retours de fausse piste sont orientés vers les spectateurs, des dispositions doivent s'appliquer pour ne pas gêner le chien : public et véhicules à plus de 35 pas du tracé.

En libre : Le juge doit **signifier de la voix** au conducteur que son chien est sur la fausse piste lorsqu'il estime que **le chien y est engagé** d'une longueur de dix mètres.

Au trait de limier : Le juge doit signifier au conducteur, à l'aide de sa trompe ou de la voix, qu'il est engagé sur la fausse piste lorsque **le chien est engagé d'une longueur de trait (dix mètres).**
Si le juge constate une conduite mal appropriée, de la part du conducteur pour éviter la faute*, il le signale immédiatement à l'aide de sa trompe ou de la voix et une pénalité sera comptabilisée, quelle que soit l'avancée du chien sur la fausse piste. **En cas de récidive avérée l'équipe sera éliminée.**

*retient son chien avec le trait, refuse de suivre le chien, change d'allure, tout comportement vocal non règlementaire…

Le chien, au trait de limier, qui s'engage sur une fausse piste entre trois mètres et dix mètres, sans toutefois faire l'objet d'une « intervention », sera pénalisé (- 3 pts) :
Se reporter au tableau de pénalités pour les lectures de fausse piste de moins de dix mètres.

Le chien, en libre, qui s'engage sur une fausse piste entre trois mètres et dix mètres, sans toutefois faire l'objet d'une « intervention », sera pénalisé (- 1 pt) :
Se reporter au tableau de pénalités pour les lectures de fausse piste de moins de dix mètres.

9.2.9. Le jugement des arrivées (cf au §7.10.8)
Le chien doit arriver au traceur par la piste. L'arrivée étant le prolongement de la piste (20 à 25pas + 15 à 20 pas en fonction des difficultés de terrains rencontrées), les pénalités sont les mêmes que celles jugées sur la piste (points retirés sur la piste et non sur l'arrivée), (voir tableau des pénalités et croquis : boucles et dépassements d'angles).
Le chien a trente secondes pour se fixer au traceur (+ dix secondes supplémentaires pénalisées de 0.5 pt par seconde).
Les pénalités d'arrivée et le chronométrage commencent à partir du moment où le conducteur donne le commandement d'envoi pour l'identification en lâchant le trait, ou lorsqu'il donne le commandement ~~pour~~ après avoir fixé le chien au piquet d'arrivée : à cet instant, les points sont décomptés sur ceux affectés à l'arrivée (sauf la tenue de piste).

Lorsque le chien est immobilisé au piquet d'arrivée (debout, assis, couché), le conducteur peut, s'il le juge utile, replacer son chien dans le sens de la piste, avec pénalisation (- 5 pts), mais n'a pas obligation de le faire (dans ce cas, le chien n'est pas pénalisé).
Dans tous les cas le conducteur doit se trouver derrière son chien (s'il l'enjambe – 7 pts) pour détacher le trait de limier et donner le commandement.
Pour les conducteurs qui lâchent le chien avec le trait, ils le lâchent lorsque le chien aborde le piquet. Jusqu'à la fin de la phase d'identification, le conducteur ne doit ni bouger ni se retourner (les bras restent le long du corps). Si le trait venait à bloquer le chien (motte de terre ou autre), le maître est autorisé à intervenir sans utiliser de commandement : se reporter au chapitre 7.10.8. (pénalité de – 7 pts)
Dans la phase découverte du traceur, si celui-ci aide manifestement un chien à se fixer ou à rester fixé devant lui, le juge interviendra, le chien ne sera pas pénalisé. Dans le cas où le chien est fixé règlementairement, mais que le traceur aide le chien pour déclencher l'aboiement ou la manifestation, le juge interviendra, mais il accordera les points d'aboiement ou de manifestations.
L'arrivée est considérée bonne lorsque le chien se trouve à deux mètres au maximum du traceur, s'il le regarde et s'il aboie au moins une fois ou s'il manifeste avec entrain et gaieté.

Si le chien va sur le juge et le comparse, ne s'y arrête pas et va identifier le traceur, l'arrivée est considérée bonne : des pénalités de lecture de fin de piste sont retirées suivant les fautes commises.
L'arrivée est considérée imparfaite (- 21 pts) si le chien est à plus de deux mètres du traceur, se trompe (va et reste sur le juge ou le comparse) : il n'y a pas de relance en échelons 2 et 3.
Lorsque le juge annonce au conducteur que le travail de fixation est terminé, le conducteur se déplace vers le traceur : ce dernier ne doit pas aider le chien à rester fixé, le juge interviendra dans le cas contraire. De plus, le juge veillera à ce que le traceur reste à sa place jusqu'à la fin de la présentation des objets au juge.

Divers et rappels

En échelon 3, pour être considéré homologué (attribution du CACT et RCACT), cet échelon doit comporter quatre concurrents au minimum.

Pour homologuer **un échelon 2,** le concours devra comprendre trois concurrents au minimum.

Passage d'échelon : un concurrent qui a réussi son brevet, en obtenant le qualificatif excellent peut, (en fonction des places disponibles et sans dépasser le quota autorisé à l'échelon supérieur), participer à l'échelon 1 le même weekend.

Si un concours ne peut être homologué suite à un nombre insuffisant de concurrents, l'organisateur doit prévenir les concurrents qui décideront ou non de maintenir leurs participations au concours : dans le cas d'une non-participation, les frais d'engagements leur seront remboursés.

10. PRECEPTES A L'USAGE DES TRACEURS

Le travail des traceurs est déterminant dans la progression du chien au cours des entraînements. En concours, ils doivent avoir un esprit de neutralité et d'impartialité sans faille. Les traceurs sont bien entraînés physiquement, ils ont un bon sens de l'orientation lorsqu'ils tracent et sont réguliers dans leur comportement, dans le souci d'égaliser les chances pour tous les concurrents.
Placés sous la responsabilité d'un juge, ils doivent faire preuve d'initiative devant les difficultés qui se présentent lors de leurs tracés (angles, pose d'objets, pose des piquets de fausse).
Un bon traceur facilite également le travail du juge qui peut alors se consacrer totalement à son jugement.
Leur seul leitmotiv doit être « que le meilleur gagne ».

10.1. Règles élémentaires

Ils doivent prévoir un équipement les protégeant des intempéries, (des vêtements chauds, de pluie, des vêtements de rechange…).

Les traceurs ~~ne doivent pas assister au tirage au sort et~~ ne doivent pas savoir pour qui ils vont tracer, ceci afin de ne pas avantager un concurrent.
Ils ne doivent tracer ni pour un membre de leur famille, ni pour leur conjoint.

Dans la mesure du possible, chaque traceur est en possession d'un jeu de piquets et de fanions.
Les objets sont en leur possession au moins vingt minutes avant le départ sur les pistes, déballés de leur sachet plastique. C'est le traceur qui sortira les objets de leur emballage pour les mettre dans sa poche.
Ils doivent penser à avoir suffisamment d'objets en réserve (pour éviter les pertes de temps entre les pistes). Ils prennent soin de ne pas transporter (pendant le tracé) des objets qu'ils pourraient perdre sur la piste : dans le cas contraire ils les mettent dans des poches différentes.

Les téléphones portables sont à éviter (ou mis sur la position vibreur) ; dans l'épreuve au trait de limier, ils pourraient se déclencher lorsque le chien est dans la phase « identification, fixation ».

Si les traceurs peuvent être remplacés au cours du weekend, il n'en est pas de même en ce qui concerne les faux-traceurs, sauf en cas de force majeure, le cas échéant, le juge doit en être averti.

Les traceurs et faux-traceurs reçoivent les consignes du juge et prennent connaissance du plan de piste ; ils peuvent, en cas d'incompréhension, demander des instructions complémentaires.

Le juge modifiera les longueurs de ligne du plan de piste, si les traceurs ont des enjambées différentes (enjambée approximative 0,60 m).
Quel que soit l'échelon, le traceur ne doit pas aider le chien, ni à aboyer, ni à manifester, car dans ce cas, il pénaliserait le chien et mettrait en difficulté les notations et appréciations des juges.
Par contre, une fois le travail terminé, le maître peut rapidement le faire aboyer avec l'aide du traceur.

10.2. Mise en place et pose de la piste

10.2.1. Traçage de la piste

Le traceur doit :
- Prendre connaissance du tracé, et se faire expliquer les difficultés,
- démarrer le tracé à au moins quinze pas du chemin ou de la route,
- Faire cinq pas en ligne droite dans le terrain, avant de planter le premier piquet (ceci facilite la mise en piste du chien et sa prise d'odeur de référence).

Les conditions météorologiques normales :
Le traceur ne s'attarde pas au fanion avant de commencer son tracé.
Il ne doit pas faire de point chaud au départ (sauf pour le brevet et échelon 1 et indication contraire émise par le juge).

Les conditions météorologiques anormales : (température inférieure à – 5° - vent violent – forte pluie et chute de neige pendant le tracé, présence de brouillard).
Entre la distance qui sépare le piquet sans fanion de celui avec fanion (zone de prise de l'odeur de référence), il doit marquer le terrain et effectuer de petits pas ; ceci a une grande importance si le départ se trouve dans un labour dur ou gelé. Il peut aussi marquer le terrain sur quelques pas après le piquet muni du fanion pour aider le chien à prendre la bonne direction (sur une distance de dix pas). Les départs droits seront privilégiés.

Par la suite, il doit marcher naturellement et d'un pas « normal ».
Comment prendre des points de repères pour tracer des lignes droites ?
Le traceur doit prendre des points de repères fixes éloignés et les regarder ou s'en référer tout en marchant.

Il appartient aux juges et à l'organisation de stopper la mise en place d'une piste lors de perturbations météorologiques passagères (cette interruption est inférieure à ¼ d'heure).
Conditions particulières du brouillard (voir nota chapitre 8.5.3) : en cas de mauvaise visibilité (inférieure à 80 pas), les difficultés que sont les fausses pistes et la pose de l'objet seront visibles à la fois du juge et du maître. Si la visibilité est inférieure à 80 pas, le juge pourra suivre le chien à une distance de trente-cinq pas.

Les angles (cf 6.3) :
Pour tracer un angle correctement, il vous est proposé un schéma chapitre 6.3.
Dans les angles le traceur peut légèrement ralentir, **mais sans exagération**. Toutefois, il est strictement interdit d'arrondir les angles.
Rappels
Pour effectuer un tracé correct d'un angle à 30° ou à 45°, il suffit d'appliquer les règles suivantes :
- pour que l'angle soit de 45°, une distance T (100 pas : ligne de tracé) est égale à la distance L (donc 100 pas : ligne de repère),
- pour que l'angle soit de 30°, la distance T (100 pas : ligne de tracé) est sensiblement égale à 0,6 fois la distance L (donc 60 pas : ligne de repère).

Difficultés rencontrées en cours de traçage :
Pendant son parcours, si le traceur rencontre une difficulté (roue de tracteur, changement de terrain), il prend, l'initiative de faire quinze pas en plus et, sans s'arrêter, lève le bras pour attirer l'attention du juge.
En fin de parcours, il en rend compte au juge qui adaptera sa notation en conséquence.
Dans les cas de traçage à proximité des bois, des forêts et des buissons, le traceur doit éviter de s'en approcher à moins de quinze pas ou de 35 pas si le faux traceur venait à les longer.

Au cas où il perd un objet ou s'il en aperçoit un de la veille, il en rend compte au juge.

10.2.2. Pose des objets

- A l'endroit précisé par le juge, le traceur s'arrête et pose l'objet devant ou entre ses pieds, sur la piste. Poser les objets à gauche ou à droite de la piste est interdit.
- Il évite de les poser dans des endroits où les objets pourraient être dissimulés, si le traceur observe une difficulté (hautes herbes, flaque d'eau... il peut effectuer, si nécessaire, cinq à dix pas supplémentaires.

Attitude des traceurs en ce qui concerne les arrivées :

Après avoir planté le piquet d'arrivée, en s'arrêtant, le traceur exécute la figure prévue lors du tirage au sort : en échelon 3 (occasionnellement en échelon 2), le traceur est sous la responsabilité du juge de l'arrivée.

Il prend soin de ne pas trop s'attarder au piquet afin d'éviter un point chaud (sauf échelon 1).

Pour tracer l'arrivée, et en fonction des difficultés du moment (conditions atmosphériques, configuration des terrains), il doit faire de petits pas et marquer le terrain après la pose du piquet notamment en échelon 1 ; en échelon 2 et 3 il marche normalement.

Après avoir accompli la ou les lignes d'arrivée (20 à 25 pas + 15 à 20 pas) et exécuté la figure d'arrivée, il se retourne face à la dernière ligne de piste (les derniers 15 à 20 pas) et s'immobilise. La posture, des bras et des mains, est la même pour le traceur que pour le comparse et reste identique pour tous les concurrents (les mains derrière le dos ne sont pas autorisées).

Les traceurs ne doivent, en aucun cas, aider les chiens à se fixer, à rester fixés et, encore moins, les aider à aboyer ou à manifester, car ils porteraient préjudice au concurrent lui-même et à la loyauté du concours.

La tenue vestimentaire des traceurs (lorsqu'ils sont deux) doit être sensiblement identiques (couleurs, port de coiffes…).

Nota : pour des raisons de régularité et d'homogénéité des tracés en piste libre, il est conseillé de n'utiliser qu'un seul traceur.

10.2.3. Les faux-traceurs

Le faux-traceur doit relever le piquet de fausse piste en marchant d'un pas normal, sans ralentir, ni s'arrêter ou sauter par-dessus le tracé. Il doit ensuite continuer en ligne droite sur 35 pas (voire 40 pas) avant de changer de direction (sortie de fausse piste).

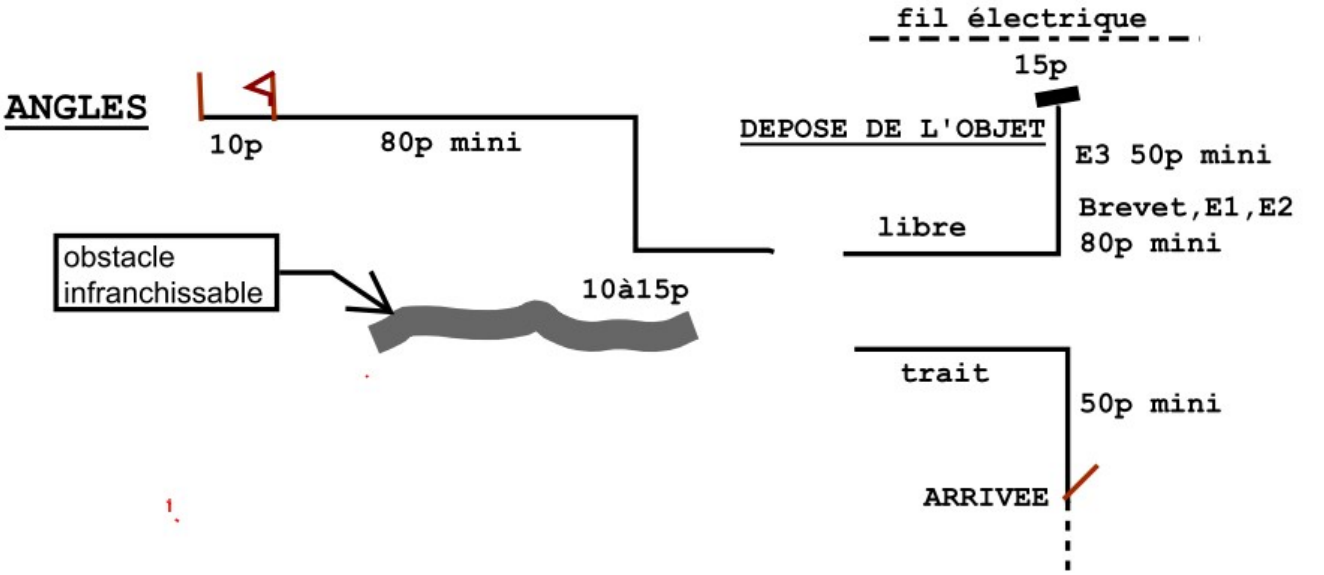
S'il venait à rencontrer une difficulté sur le terrain, qui concerne le tracé de sa fausse piste, il en informerait le juge avant la mise en piste du concurrent.

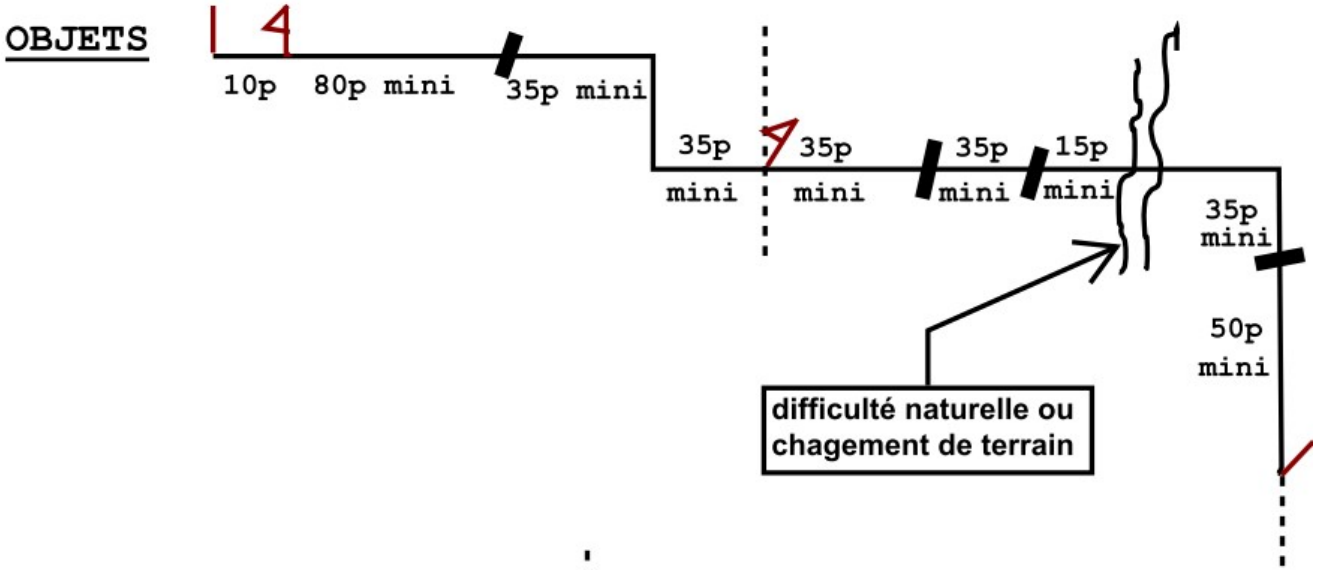
10.3. Droit des traceurs

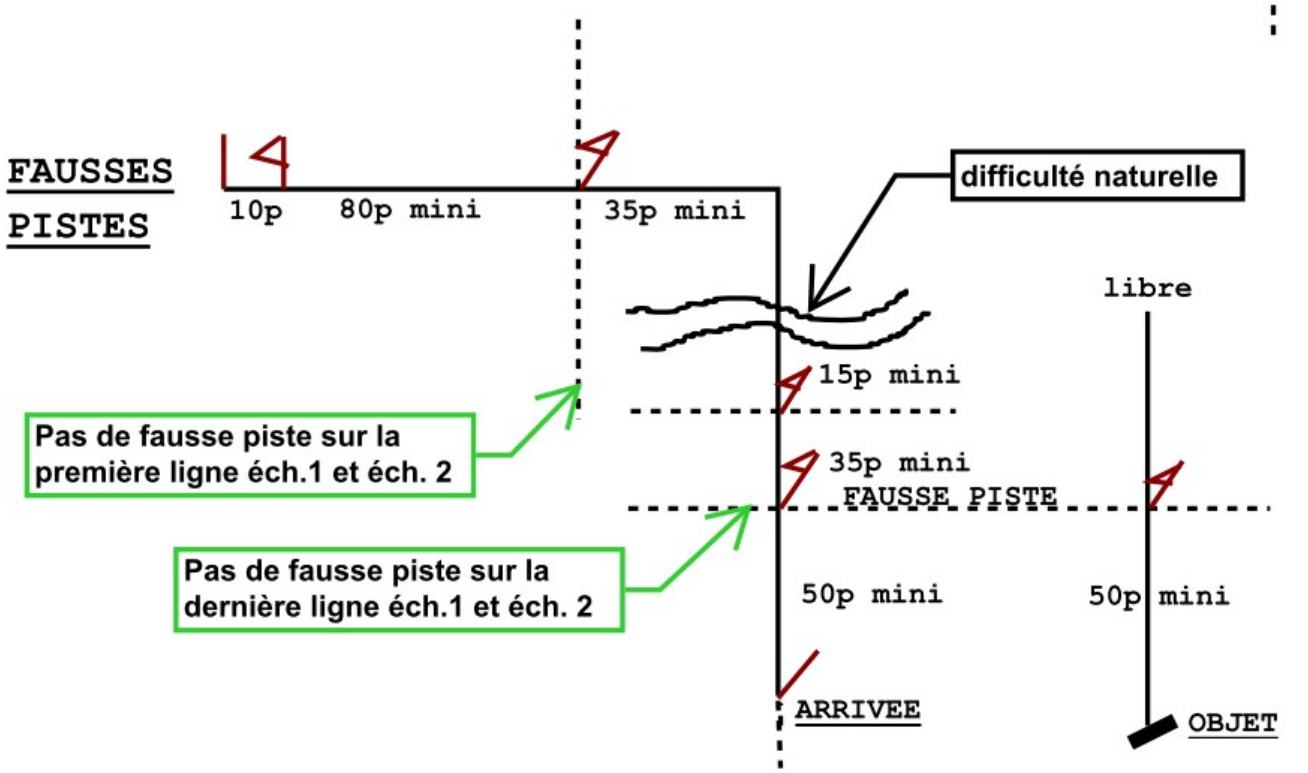
Les traceurs et faux-traceurs sont en possession d'un carnet d'auxiliaire de concours. S'ils ne le sont pas, ils s'informent auprès de leur animateur ou d'un juge pour en connaître les formalités d'obtention (stage ou homologation de leurs prestations pendant un concours échelon 3, sauf pour les faux-traceurs qui doivent confirmer lors d'un traçage de piste).

L'organisateur doit, au minimum, prendre en charge les repas des traceurs et faux-traceurs, ainsi que les rafraîchissements et la restauration (pendant les pauses sur les lieux des épreuves).

GENERALITES POUR LA MISE EN PLACE DES PISTES







11 – TABLEAU DES PENALITES

11.1. Pénalités générales d'élimination

11.1.1. Elimination avec rapport du juge

Tricherie, tenue et paroles déplacées portant atteintes à la discipline, le juge peut effectuer un rappel à l'ordre, ou pénaliser de – 2 pts à la présentation ou exclure le **concurrent si les faits sont outranciers, répétés ou excessifs,** brutalité envers le chien : substitution du carnet de travail ou **présentation de chien différent par rapport à celui qu'il a engagé.**

Elimination avec rapport à :
L'Association Canine Territoriale,
la Société Centrale Canine,
le Groupe de Travail Pistage.

11.1.2 Elimination simple

FAUTE COMMISE	PENALITES
Non présentation du carnet de travail et de la licence	Elimination
Chien peureux, dangereux	Elimination
Désobéissance totale	Elimination
En piste libre, chien largement hors du champ de piste* après trois relances	Elimination
Chien n'ayant pas pris le départ dans le temps imparti (une minute)	Elimination
En piste au trait de limier, équipe n'ayant pas terminé son travail après le délai supplémentaire accordé dans les conditions définies par le règlement	Arrêt **

* Le champ de hors-piste correspond approximativement à une zone de 25 pas (ou deux longueurs de longe).

** Restent acquis, les points obtenus sur le parcours, déduction faite des pénalités éventuelles (fausses pistes, objets…).

11.2 Pénalités de présentation (3pts)

Actions à mener :

- le conducteur détache le chien vingt à trente pas de l'endroit où il doit être immobilisé pour la présentation au juge (suivre les consignes du commissaire aux concurrents),
- le chien reste dans l'une des trois positions au choix du conducteur) « pas bouger »,
- présentation au juge,
- retour au chien,
- Chien « au pied », le conducteur se dirige vers la zone de départ (abordée comme il l'entend).

FAUTECOMMISE	PENALITE
Conducteur se déplaçant, trait de limier déroulé, pour la présentation ou pour se rendre dans la zone de départ	- 3
Commandement de mise au pied supplémentaire	- 1 par cdt
Excès de commandements pour la fixation, après le premier commandement et par commandement	- 1 par cdt
Chien changeant de position durant la présentation	- 1
Chien changeant de position au retour du maître	- 1
Chien quittant son emplacement pendant la présentation (dans un rayon de deux m)	- 2
Chien quittant son emplacement pendant la présentation (plus de deux m d'éloignement)	- 3
Désobéissance totale, chien indiscipliné	Eliminé
Départ anticipé à partir de la position de présentation	Eliminé

Nota : Au brevet et en échelon 1, le juge appréciera la faute commise, une nouvelle présentation peut être autorisée.

11.3 Pénalités d'allure générale (3pts)

FAUTE COMMISE	PENALITE
Le conducteur ne signale pas si le rapport d'objet se fait sur le côté	-1
Chien qui s'arrête manifestement plusieurs fois sur une ligne pour interroger son maître (globalement)	-1
Conducteur attachant le trait de limier avant le premier piquet	-3
Excès de récompenses ou de félicitations à la remise de l'objet en libre	-1
Excès de récompense ou de félicitation : - Sur le parcours de piste en trait de limier (par faute) - A l'arrivée au trait de limier	 -1 -2
Présentation d'une gamelle ou tout autre récipient	- 3
Chien urinant pendant le travail (globalement)	- 1
Chien déféquant pendant le travail (globalement)	- 3

11.4. Pénalités générales du travail

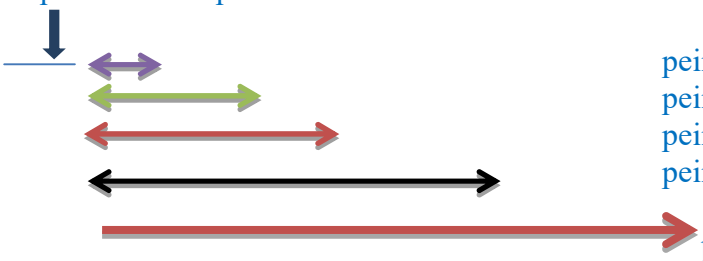
FAUTE COMMISE	PENALITE
Attitude ou geste pouvant être assimilés à un commandement	– 1 à– 5
Chien qui est replacé dans le sens de la piste, au piquet d'arrivée (non obligatoire).	- 5
Départ anticipé après la présentation, et, avant le premier piquet	- 7
Excès de commandements pour amener le chien au départ, après le premier commandement	- 1par cdt
Maître qui touche son chien avant l'envoi en piste en échelons 2 et 3	- 5
Commandement d'envoi en piste donné avant le premier piquet (max. cinq pas)	- 2
Commandement donné alors que le chien a dépassé le deuxième piquet **de moins d'une longueur de longe**	**-7**
Chien qui peine au départ, au-delà de cinq secondes	- 1
Chien qui peine au départ, au-delà de dix secondes	- 2
Chien qui peine au départ, au-delà de quinze secondes (mais moins de vingt secondes)	- 3
Chien qui peine au départ, au-delà de vingt secondes (mais moins de une minute)	**Jusqu'à – 6 pts**
Chien qui peine au départ, au-delà de 1 minute	**Eliminé**
Chien qui dépasse le deuxième piquet (plus de ~~10~~**05** mètres) et revient dans la zone de départ	**Relance**-7
Chien qui dépasse le deuxième piquet (moins de ~~10~~**05**mètres) et revient dans la zone de départ	-3
Hors temps **finalisé par le juge** (trois mn accordées), par mn	- 2

Rappels :

- Attendre une minute pour que le juge signifie au conducteur l'utilisation d'une relance est néfaste pour la suite de l'exercice : en conséquence le conducteur, peut donc au-delà des vingt secondes, demander au juge d'intervenir pour relancer son chien (- 7) si le chien se trouve immobilisé après le deuxième piquet,
- (cdt supplémentaire - 5 par cdt) si le chien se trouve immobilisé entre les piquets.

Schéma explicatif :

Départ : 5'' non pénalisables



peine au-delà de 5'' = -1pt
peine au-delà de 10'' = -2pts
peine au-delà de 15'' = -3pts
peine au-delà de 20'' = -4pts à -7pts

peine au-delà de 60'' = Eliminé

Si le juge décide d'augmenter ce temps de départ jusqu'à 20'', les pénalités de « peine » démarre à l'issue du temps autorisé (voir nota page 36).

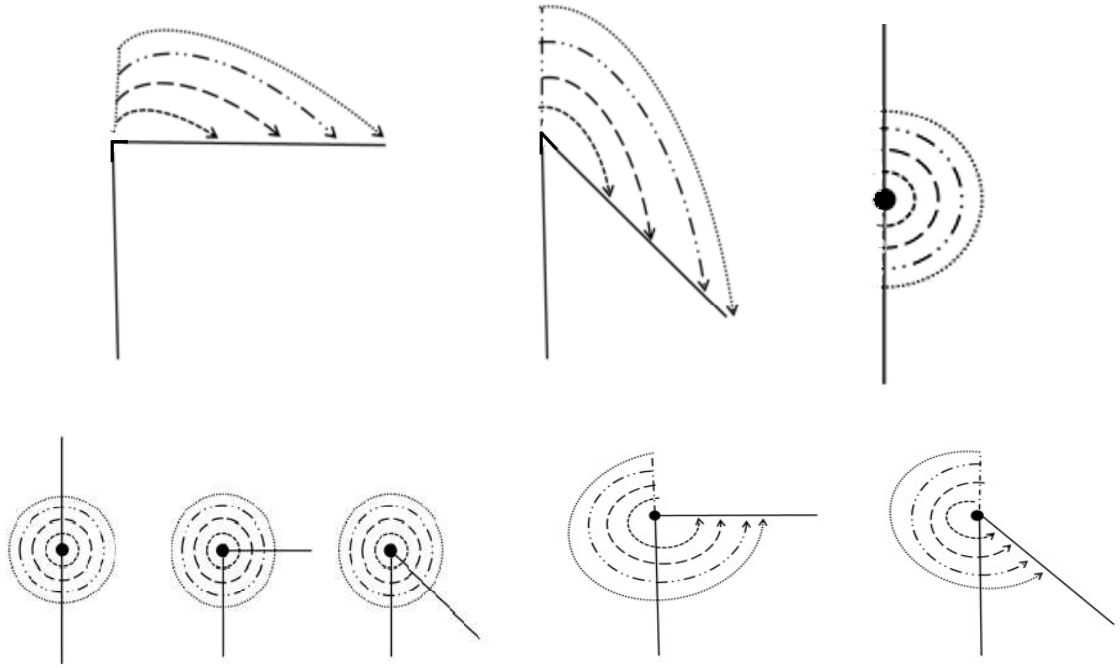
11.5. Pénalités générales de piste en dehors des zones de fausses pistes

11.5.1. Au départ

FAUTE COMMISE	PENALITE
Dans la zone de départ : départ anticipé	
Le chien dépasse le 2e piquet avant le commandement d'envoi (- de 2 mètres)	-2
Le chien dépasse le 2e piquet avant le commandement d'envoi (- de 10 mètres)	- 7
Le chien dépasse le 2e piquet avant le commandement d'envoi (+ de 10 mètres)	- 10
Dans la zone de départ :	
Commandement supplémentaire d'envoi en piste, échelons 2 et 3 : ~~entre les piquets~~ **1er commandement** **2ème commandement** **Puis, avant la minute écoulée :relance**	~~- 5 par cdt~~ **-5** **-5** **- 7**
Peine au-delà d'une minute (tous les commandements supplémentaires autorisés **et la relance** ont été utilisés) ~~(2ème relance)~~	**Eliminé** ~~– 7~~
Commandement supplémentaire d'envoi en piste, brevet et échelon 1, entre les piquets troisième commandement les**deux** suivants **au-delà**	Les deux premiers non pénalisés - 2 - 5 par cdt **Eliminé**
Après le deuxième piquet :	
Commandement supplémentaire d'envoi en piste, échelons 2 et 3	**Relance**– 7
Commandement supplémentaire d'envoi en piste, brevet et échelon 1 le premier Les **3**suivants	- 2 **Relance**– 7

11.5.2. Pénalisation des dépassements ou boucles dans les angles et écarts sur la piste :

FAUTE COMMISE	PENALITE
Le maître ralentit ou accélère pour négocier un angle	- 1
Le chien boucle sur lui-même sur une ligne de piste ou l'angle	- 0,25
Le chien dépasse l'angle et se rabat sur la branche suivante, sans boucler.	- 0,50
Le chien dépasse ou boucle sur l'angle, ou, s'écarte de la ligne de piste (moins de dix mètres)	- 1
Le chien dépasse l'angle ou boucle sur l'angle, ou s'écarte de la ligne de piste (plus de dix mètres mais moins de vingt mètres)	- 2
Le chien dépasse l'angle ou boucle sur l'angle, ou, s'écarte de la ligne de piste (plus de vingt mètres) Relance	-7



1er cercle = Boucle, ou, dépasse légèrement un angle, ou, s'écarte légèrement de la ligne de piste
2e cercle = Boucle, ou, dépasse un angle, ou, s'écarte de la ligne de piste d'une manière franche, au maximum d'une longueur de longe
3e cercle = Boucle, ou, dépasse un angle, ou, s'écarte de la ligne de piste, largement de plus d'une longueur de longe
4e cercle = Boucle, ou, dépasse un angle, ou, s'écarte de la ligne de piste, largement de plus de deux longueurs de longe

Relecture : correspond à un chien qui reprend la piste à l'envers en libre ou en trait, par ligne :

FAUTE COMMISE	PENALITE
Un tiers de ligne	- 1
Deux tiers de ligne	- 2
Une ligne complète*	- 3
Coupure d'angles (trait et libre) Angle légèrement coupé (moins de deux mètres)	- 1
Coupure d'angles (trait et libre) Angle légèrement coupé (plus de deux mètres, moins de cinq mètres)	- 2
Coupure d'angles (trait et libre) Angle non marqué (coupé plus de cinq mètres)	- 3
Ne suit pas une ligne sur moins d'une longueur de trait (jusqu'à dix mètres)	- 0.5
Ne suit pas une ligne sur deux longueurs de trait (plus de dix mètres et moins de vingt mètres)	- 2
Ne parcourt pas une ligne sur plus de deux longueurs de trait (plus de vingt mètres)	- 5

*Au-delà d'une ligne de relecture, si le conducteur n'a pas « auto relancé », le juge signale obligatoirement une relance. Dans ce cas, il ne doit pas y avoir cumul des pénalités avec la relance.

11.6. Abord et/ou prise des fausses pistes : trois fausses pistes prises, pas d'excellent possible

Le décompte se fait obligatoirement sur les points de tenue de piste, en aucun cas, sur les points d'allure générale.
Le trait de limier doit être détendu, le conducteur ne doit pas capter l'attention de son chien par n'importe quelle méthode (mouvement du corps ou du trait de limier).
Le chien qui, **en piste libre**, s'arrête sur la coupure de fausse piste, donne un coup de nez, à droite et/ou à gauche (pas plus de deux mètres), pour ensuite la franchir n'est pas pénalisé.
Le chien qui, **en piste au trait de limier**, s'arrête sur la coupure de fausse piste, donne un coup de nez, à droite et/ou à gauche, pour ensuite la franchir n'est pas pénalisé.

Le chien qui tourne sur lui-même ou boucle légèrement sur une coupure de fausse piste n'est pas pénalisé.

Nota : En pistage libre, le chien n'est pénalisé d'une pénalité de fausse (- 7 pts) que lorsqu'il se trouve réellement sur la fausse piste. Après intervention du conducteur, si le chien malgré le commandement est dans le champ de piste et que le conducteur intervient de nouveau, **c'est une relance**.

FAUTE COMMISE	PENALITE
Geste, changement d'allure pour éviter la faute	-7
Chien qui, en piste au trait de limier, s'engage dans une fausse piste, **de moins** de trois mètres, et se corrige seul	- 1
Si le conducteur capte l'attention de son chien, fait un geste ou refuse de suivre son chien qui prend une fausse	- 7
Chien qui, en piste libre, s'engage dans une fausse piste, de plus de trois mètres, puis revient prendre la piste, sans avoir fait l'objet d'une relance de la part du juge	- 1
Chien qui, en piste au trait de limier, s'engage dans une fausse piste, de plus de trois mètres, puis revient de lui-même prendre la piste, sans avoir fait l'objet d'une relance de la part du juge	- 3
Chien qui, en piste au trait de limier, s'engage dans une fausse piste, de plus de trois mètres, qui revient au conducteur, s'immobilise mais repart sans intervention du conducteur	- 3
Chien qui, en pistes libre ou au trait de limier, s'engage dans une fausse piste de plus d'une longueur de trait	Relance - 7
Le conducteur intervient sans autorisation ou acceptation du juge (trait de limier et libre)	Relance - 7 et– 2 à l'A.G.
Le conducteur intervient avec autorisation ou acceptation du juge (trait de limier et libre)	Relance - 7
Chien qui boucle de moins d'une longueur de trait de limier sur une coupure de fausse piste(entre deux et dix mètres)	- 2
Chien qui boucle de plus d'une longueur de trait de limier sur une fausse piste	Relance - 7
Chien qui tourne sur lui-même sur une coupure de fausse piste	Non pénalisé
Chien qui boucle légèrement sur une coupure de fausse piste (moins de deux mètres)	Non pénalisé

11.7 Les relances

Intervention du conducteur qui constate ou qui fait constater au juge que le chien est hors-piste (plus de vingt mètres du champ de travail), **ou sur la fausse piste (relance).**
Ces relances, ~~**ou pénalités,**~~ en libre ou au trait, sont au nombre de trois et pénalisées de– 7 points par relance ~~**ou par pénalité**~~.
Les auto–relances, en trait de limier uniquement, au nombre de trois également sont pénalisés de – 7 points par auto-relance.
Sur une épreuve, le conducteur a droit à trois relances à **– 7 pts**ou auto-relances**à – 7 pts** ~~**et trois pénalités à – 7 pts (sur les fausses pistes)**~~.

Au-delà des trois relances ou auto relances ~~**et des trois pénalités (sur les fausses pistes)**~~, le chien qui est hors-piste, **persiste sur la fausse** ou n'avance plus sur la piste est éliminé*.

De plus, le conducteur qui, en échelons 2 et 3, abandonne (trait de limier ou libre) et qui refuse le bénéfice de ces droits à être relancé sera noté comme suit :

Toutes les difficultés ont été passées (fausses, objets) : totaliser le nombre de points acquis mais pénaliser des relances non utilisées.
Toutes les difficultés n'ont pas été dépassées (fausses, objets) : noter 0 ou NC sur le carnet de travail et rajouter ABANDON du maître ou ABANDON sur blessure.

*Brevet et pistes libres des échelons 1, 2, 3 sans point
*Pistes au trait de limier des échelons 1, 2, 3 restent acquis les points obtenus sur le parcours, déduction faite des pénalités éventuelles, sous réserve que le chien ait franchi les fausses et ramassé au moins deux objets.

11.8. Pénalités particulières

11.8.1. Pénalités particulières en piste libre

FAUTE COMMISE	PENALITE
Commandement supplémentaire d'envoi en piste échelons 2 et 3 Brevet et échelon 1, tolérance de deux commandements au 3e Les deux suivants	- 5 par cdt - 2 - 5
Le fait de toucher le chien pour l'envoi en piste (sauf brevet et échelon 1 : deux fois)	- 5
Déplacement ou mouvement du conducteur entre les piquets, entre le moment où le chien a ramassé l'objet et sa remise au conducteur	- 5
Déplacement ou mouvement du conducteur lorsque le chien ramasse l'objet (seulement dans le cas où le chien le regarde).	- 3
Déplacement ou mouvement du conducteur lorsque le chien remet ou va lui remettre l'objet (sauf les mains)	- 3
Le conducteur enjambe le chien	- 7
Commandement de rapport (une fois l'objet ramassé)	- 5
Commandement de rapport d'un objet perdu sur le retour	- 2
Excès de récompense ou de félicitation à la remise de l'objet (A.G.)	- 1
Commandement du chien en piste, en dehors des directives du juge	Elimination sans point
Après le dépassement d'objet (signalé par le juge) deux commandements supplémentaires sont tolérés « ta piste » « ton objet » durant trente secondes : au-delà	**1ère Relance**– 7 2eme relance– 7
Après la relance accordée par le juge, si le conducteur rappelle : cinq commandements de rappels supplémentaires autorisés pendant deux minutes Au sixième commandement relance Dépassement du temps accordé	-7 Non pénalisé -7 Eliminé
Dépassement du temps accordé pour faire la piste (par minute)	- 2

Dans le cas où le chien a fait la piste, passe l'objet et ne le ramène pas malgré l'utilisation des trois relances autorisées, les pénalités suivantes sont appliquées

- Ne ramène pas l'objet : - 40
- Utilisation ou non des trois relances : - 21
- Les points retirés sur la piste : - xx
- Les points retirés à la présentation et à l'allure générale : - xx

11.8.2. Pénalités particulières en piste au trait de limier

FAUTE COMMISE	PENALITE
Conducteur attachant le trait de limier avant le 1er piquet **(A.G.)**	~~– 5–~~ **3**
Conducteur attachant le trait de limier après le 2epiquet	- 7 (relance)
Au brevet et en échelon 1, encouragement excessif lorsque le chien a dépassé le deuxième piquet	- 2
Le conducteur enjambe le chien	- 7
Conducteur suivant son chien, trait non tendu ou semi tendu, de façon occasionnelle	Globalement – 2
Longueur de trait non-conforme (dix mètres), par mètre manquant	- 1
Longueur de trait réduite pendant le parcours, par mètre réduit	-1
Après une relance, remise en piste, plus de dix pas après la faute ayant nécessité la relance	- 1 par pas
Changement d'allure du conducteur pour éviter une faute	- 7*
Coup de longe (traction), sur la fausse piste pour la faire éviter (geste et commandement sonore)	Relance- 7 et– 2 à l'A .G.
Lecture de fausse plus de trois mètres mais moins de dix mètres	- 3
Refus du conducteur de suivre son chien sur la piste (trait tendu ou semi tendu) répétition de la faute	1eravertissement - 7 Elimination sans point**
Excès de commandements du conducteur pendant la piste, en dehors des directives du juge répétition de la faute	1eravertissement – 7 Elimination sans point***
Commandement gestuel ou audible du conducteur en piste aux abords des fausses*	Relance - 7
Commandement gestuel ou audible du conducteur en piste à l'approche des objets*	- 7
Excès de récompenses ou de félicitations à l'arrivée au trait de limier (A.G.)	- 2
Dépassement du temps accordé	- 2 par mn

*c'est le cas des conducteurs qui commandent, courent aux abords d'une fausse ou qui ralentissent et freinent le chien à l'approche des objets : il est considéré en distance « aux abords des fausses,ou à l'approche des objets » une longueur de quinze mètres séparant le chien de la coupure de fausse ou de l'approche des objets.

**le juge arrête le conducteur après lui avoir signalé la faute : une seule fois autorisée.

*** Est considéré comme excès, le fait pour le conducteur de refuser de suivre son chien sur la piste, de répéter plus de deux fois le commandement d'envoi en piste (sur une même ligne, sur un même angle). Si la même faute se reproduit sur plus de deux lignes ou plus de deux angles, le juge élimine le concurrent.

11.9. Pénalités d'objets (échelons 1, 2, 3, trois objets : 7 pts par objet) (brevet, deux objets : 15 pts par objet)

11.9.1. Pénalités générales d'objets

FAUTE COMMISE	PENALITE
Le conducteur commande le ramassage ou le marquage d'objet	- 7*
Le conducteur adopte une attitude pour favoriser l'exercice (mains dans les poches, accélération ou ralentissement prononcé…)	- 7
Rapport lent de l'objet au trait de limier (par objet)	- 1
Objet relevé, tombé, repris sans commandement	- 1(par faute)
Avant la remise de l'objet, le chien fait le tour du conducteur (sauf si le chien rapporte sur le côté)	- 0,5 par tour
Objet lâché au pied du conducteur et ramassé par le conducteur	- 2
Objet remis non assis	- 1
Objet remis, ~~assis de travers, ou,~~ conducteur devant se tourner pour récupérer l'objet ~~(un léger biais est toléré)~~	- 1
Remise de l'objet avec difficulté	- 2
Chien qui ne remet pas l'objet de son plein gré	- 2
Chien qui refuse de donner spontanément l'objet au conducteur au-delà de vingt secondes	- 7
Conducteur qui se déplace pour récupérer l'objet	- 1 par pas**
Objet marqué	- 1
Objet modérément détruit	- 2
Objet détruit	- 3
Objet (s) non présenté(s) spontanément au juge à la fin du travail	- 5
Récompense et félicitation excessives (par objet)	- 1
Récompense dans la main avant la remise de l'objet effectuée	– 7

*** - 15 au brevet**
****7 pas maximum sont autorisés, au-delà, l'objet est nul**

11.9.2. Pénalités particulières d'objet en piste libre

FAUTE COMMISE	PENALITE
Chien qui dépasse l'objet (plus de dix métres), le conducteur n'intervient pas	Non pénalisé
Chien qui dépasse l'objet, le conducteur commande, avant autorisation du juge	- 40
Chien qui dépasse l'objet, le conducteur commande, avec autorisation du juge, 1ère relance	- 7
Si le chien ne s'est pas repris dans les trente secondes accordées, 2e relance(le juge le signale au conducteur), puis la 3e relance (avant une mn accordée)	- 7 - 7
Conducteur qui rappelle le chien et le relance à partir de la zone de départ (le conducteur a droit à cinq commandements de rappel, non pénalisés) Au 6e commandement de rappel Relance	- 7 - 7
Commandement de rappel du chien qui ne rapporte pas spontanément l'objet, après la relève	- 5 par cdt
Commandement de « relevé » d'un objet perdu sur le retour	- 2 par cdt
Rapport jugé lent*	- 2
Récompense dans la main avant la remise de l'objet effectuée	– 7

* le juge tient compte de l'exercice sur la totalité de la piste : si l'allure est la même observée sur la totalité du parcours, pas de pénalité puisque le chien dispose de dix mn pour réaliser le travail. Par contre, si la lenteur du rapport d'objet est « à la limite d'un rappel pour faire accélérer le chien », il y a pénalité (- 2 pts).

11.9.3. Pénalités particulières d'objet en trait de limier

FAUTE COMMISE	PENALITE
Objet annoncé « marqué » et est « rapporté » (ou inversement)	- 7*
Commandement de rappel ou de rapport après la relève de l'objet	- 2
Rapport lent(par objet)	-1**
Geste de la main en direction de la piste pour relancer le chien, après le rapport de l'objet	- 3
Le conducteur enjambe le chien pour le relancer	- 7

*A l'épreuve du brevet, l'objet est noté sur 15 pts, le juge notera à son initiative la faute commise et tiendra compte du comportement du chien sur les deux objets.
** le juge tient compte de l'exercice sur la totalité de la piste : si l'allure est la même observée sur la totalité du parcours, pas de pénalité : par contre, si la lenteur du rapport d'objet est « à la limite d'un rappel pour faire accélérer le chien », il y a pénalité (- 1 pt par objet).

*11.9.4. Pénalités de marquage (concernant le chien)**

FAUTE COMMISE	PENALITE
Le chien est franchement de travers ou face au conducteur	- 7
Objet sous la patte	- 1
Objet entièrement couvert (sous le corps)	- 7
Objet pris en gueule	- 7
Objet marqué à une distance de plus de vingt centimètres	- 3
Objet marqué à une distance de cinquante centimètres et plus	- 7
Faux marquage (relance)	- 7
Position de marquage non-conforme à celle annoncée ou changement de position	- 3

*Pour apprécier le travail du chien, le juge est tenu de se positionner à une distance raisonnable (vingt mètres) ou de positionner les objets sur la piste de façon à ce qu'il puisse apprécier le placement du chien.

11.9.5. Pénalités de marquage (concernant le conducteur) :

FAUTE COMMISE	PENALITE
Aide du trait de limier pour le marquage (traction pour freiner le chien)	- 7 et– 2 à l'A.G.
Relance sur le côté opposé de la relève de l'objet	- 3
Geste de la main en direction de la piste pour relancer, après la relève de l'objet	- 3
Le conducteur enjambe le chien pour le relancer	-7

11.10. Pénalités d'arrivée au trait de limier/21

FAUTE COMMISE	PENALITE
Arrêt du chien, après le piquet d'arrivée, longueur du chien	- 1
Arrêt cinq mètres maximum avant ou après le piquet d'arrivée	- 2
Arrêt entre cinq mètres et dix mètres avant le piquet d'arrivée	- 5
Arrêt à plus de dix mètres avant le piquet d'arrivée : relance (si le conducteur a utilisé ses trois relances sur le parcours)	- 7 élimination
Arrêt de plus de cinq mètres après le piquet d'arrivée	- 21
Commandement supplémentaire de fixation au piquet d'arrivée (au-delà de trois commandements)	- 1 par cdt -21
Repositionnement du chien (dans le sens de la piste, près du piquet…)	- 5
Conducteur qui enjambe le chien pour l'envoyer	- 7
Non-respect de la technique d'arrivée	- 21
Chien non fixé, après le temps imparti (trente secondes plus dix pénalisées)	- 21
Pénalités pour temps supplémentaire accordé (maximum dix secondes)	- 0,5 par seconde
Commandement supplémentaire d'envoi, un seul autorisé (sous réserve que le chien n'ait pas franchi le piquet)	- 5
Relance autorisée par le juge (échelon 1)	- 10
Chien bloqué par le trait de limier : le conducteur est autorisé, par le juge à le dégager, (sans geste ni cdt d'envoi). Si le conducteur commande ou fait un geste	- 7 - 21
Chien fixé au traceur mais regarde son conducteur	- 2
Chien fixé au traceur et aboyant en direction de son conducteur	- 1
Commandement du conducteur, lorsque le chien est près du groupe	- 21
Attitude équivoque du conducteur (position des bras par ex.)	- 21
Chien se fixant sur une autre personne que le traceur	- 21
Chien ne restant pas fixé au traceur quinze sec. Avec ou sans aboiement, avec ou sans manifestation, en éch. 3	- 21
Chien ne restant pas fixé au traceur dix sec. Avec ou sans aboiement, avec ou sans manifestation, en éch. 2	- 21
Chien ne restant pas fixé au traceur cinq sec. Avec ou sans aboiement, avec ou sans manifestation en éch. 1 après la relance autorisée par le juge.	- 21
Chien qui identifie, puis va voir le comparse et le juge et revient au traceur	- 1
Chien va voir le comparse et le juge avant d'identifier le traceur	- 1 (plus– 2 de pénalité de lecture de fin de piste)
Chien qui revient vers le piquet d'arrivée sans le dépasser (plus pénalité de lecture de fin de piste)	- 3 -1
Chien qui revient vers le piquet d'arrivée et le dépasse (pas de relance sauf en échelon 1 pénalité de – 10)	- 21
Chien qui ne reste pas fixé au traceur à l'approche du conducteur	- 3

Nota : si la température dépasse les 25° ou fortes chaleurs, le juge de l'arrivée tolèrera un dépassement de cinq secondes pour permettre au chien d'aboyer sans pénalité.

Chien qui n'aboie pas dans le temps imparti, un aboiement minimum ou ne manifeste pas.	~~-3~~ **-5**
Chien qui n'aboie pas mais manifeste (couiner, sauter ou se frotter, tourne constamment autour du traceur à moins de 1 mètre).	**-3**
Chien qui, par énervement pince, le traceur, ou qui, en sautant, le blesse*	- 10
Chien qui mord à l'arrivée	Elimination**

* Dans le cas d'un chien pinçant par énervement le traceur ou toute autre personne pendant le travail et nécessitant l'arrêt momentané du concours : il recevra un avertissement du juge avec annotation en rouge sur le carnet de travail.

** Dans le cas d'un chien qui mord à l'arrivée ; le concours est suspendu et le traceur remplacé : le chien sera éliminé sans points avec annotation en rouge sur le carnet de travail et rapport de jugement au Groupe Travail.

Présentation des objets au juge de l'arrivée au trait de limier

FAUTE COMMISE	PENALITE
1er cas : le chien est laissé au traceur Le chien quitte son emplacement sans autorisation avant la fin de présentation des objets au juge (plus de deux mètres)	- 3*
2e cas : le chien est placé, position « pas bougé » à deux ou trois mètres du juge ; le chien quitte son emplacement (plus de deux mètres)	- 3*
Dans les deux cas, le chien part vagabonder à plus de deux mètres	- 3*
Objets non présentés spontanément au juge	- 5

*Points retirés sur la présentation ou à l'allure générale.

Rappel : La distance qui sépare le piquet d'arrivée et le traceur doit être considérée comme le prolongement de la piste et les points retirés sont soustraits de la notation de la piste.

Nota : dans le cas où les points accordés à la présentation (3pts) et à l'allure générale (3 pts) ont été retirés, il appartient au juge d'appliquer les pénalités supplémentaires sur l'exercice proprement dit.

12. ABREVIATIONS / TERMES ET DEFINITIONS

SCC	**S**ociété **C**entrale **C**anine
CUN-CBG	**C**ommission d'**U**tilisation **N**ationale-**C**hiens de **B**erger et de **G**arde
A. C. T.	Association Canine Territoriale (ancienne Canine Régionale)
E.G.U	**E**tat **G**énéraux de l'**U**tilisation
G.T.P.	**G**roupe **T**ravail **P**istage
A.G.	**A**ssemblée **G**énérale
P.V.	**P**rocès -**V**erbal
C.S.A.U.	**C**ertificat de **S**ociabilité et d'**A**ptitude à L'**U**tilisation
CACT	**C**ertificat d'**A**ptitude au **C**hampionnat de **T**ravail décerné à un chien classé 1er, dont le total sur l'échelon est supérieur à 180 pts/200 pts
RCACT	**R**éserve du **C**ertificat d'**A**ptitude au **C**hampionnat de **T**ravail décerné à un chien classé 2e, dont le total sur l'échelon est supérieur à 180 pts/200 pts
CNTP	**C**hampion **N**ational **T**ravail **P**istage
EXC	Qualificatif **E**xcellent : chien qui totalise 80% des points sur l'échelon
T.B	Qualificatif **T**rès **B**on : chien qui totalise 60% des points sur l'échelon
B	Qualificatif **B**on : chien qui totalise 50% des points sur l'échelon
I	Qualificatif **I**nsuffisant :
NC	**N**on **C**lassé : chien qui obtient une notation inférieur à 50% des points.
R.C.I.	**R**èglement **C**oncours **I**nternational
F.C.I.	**F**édération **C**ynologique **I**nternationale
D.D.C.S.P.P.	**D**irections **D**épartementales de la **C**ohésion **S**ociale et de la **P**rotection Des **P**opulations (souvent scindé en DDPP et DDCS)
CA	**C**ertificat **A**ntirabique
CT	**C**arnet de **T**ravail : document personnalisé à chaque chien qui permet d'enregistrer tous les résultats des concours effectués.
TAT	**T**atouage
CI	**C**arte d'**I**dentification
L.O.F.	**L**ivre des **O**rigines **F**rançaise (Certificat de naissance / Pédigrée)
NON LOF	**N**on **I**nscrit au **L**ivre des **O**rigines **F**rançaises
N.H.	Chien **N**on **H**omologué (non LOF ou monorchide…)
L.O.	Chien inscrit à un **L**ivre des **O**rigines
C.N.	**C**ertificat de **N**aissance

CERTIFICAT DE NAISSANCE : Document indiquant la généalogie d'un chien inscrit au Livre des Origines Français.
PEDIGREE : Document indiquant la généalogie d'un chien et dont la conformité au standard a été vérifiée par l'examen de la confirmation
TRANSPONDEUR : Appareil utilisé pour la lecture des puces électroniques.
PUCE : Implant électronique permettant l'**i**dentification d'un chien.
TATOUAGE : Identification d'un chien par voie dermographique.
GRAND PRIX SCC DE PISTAGE : Compétition annuelle qui réunit les meilleurs chiens en niveau 2. Le titre en revient au chien qui a totalisé le meilleur score au concours du Grand Prix (sur 200 pts).
COUPE DE FRANCE DE PISTAGE : Compétition annuelle qui réunit les meilleurs chiens en niveau 3. Pour attribuer la Coupe de France, il n'est pris en compte que le résultat du concours de la finale (sur 200 pts).
CHAMPION DE FRANCE : Désigne le chien ayant la plus haute moyenne annuelle.*

*Voir fiche de sélection mise à jour annuellement lors du Championnat (en présence des concurrents)

Additif	Chapitre concerné	Date
PV de réunion du GTP approuvé par la CUN (suite à la réunion des juges les 23 et 29 juin 2018)	7.2 le rappel du chien pdt les pistes 7.6 pénalités de départ…(page 23) 7.9.1 et 7.9.2 rapport et remise des objets… 7.10.2 sur la piste… relance (page 27) Nota : page 36 11.4 pénalités générales de travail 11.5. pénalités générales de piste… 11.7 les relances 11.8.2 pénalités particulières en piste au trait… 11.9.1 pénalités générales d'objet (page 68)	22 juin 2018 17 juillet 2018
Corrections de grammaire	9.2.9 le jugement des arrivées	

Annexe 1 - page 3 § 1.4.2. Les qualificatifs : Qualificatif assez bon (AB) : 50 % des points soit 100 points minimum.

Annexe 2 – page 7 §2.3. Interdictions, autorisations:

- une rubrique d'interdiction rayée et remplacée par le texte suivant.

-En fonction des règlements nationaux et internationaux, le nombre de jours de jugement n'est plus limité. Un juge SCC peut donc juger sur plusieurs jours sans que cela lui soit opposé. Ref : Le Règlement des juges SCC dans lequel rien n'interdit cette possibilité. (CUN, le 29 janvier 2019)

L'annexe 3 modifiant la page 9 § 2.5 – Tirage au sort, du règlement de Pistage, validée par la CUN-CBG le 21 janvier 2021 et le comité de la SCC du 2 février 2021 :

Le tirage au sort qui doit être effectué en présence d'au moins trois concurrents de chaque échelon est obligatoire, il ne peut être organisé, même partiellement, à l'avance.

Il est effectué par le commissaire général responsable de l'organisation du concours, les commissaires aux concurrents notant soigneusement les ordres de passage de l'échelon dont ils ont la charge.

~~Les juges, auxiliaires de concours (commissaires, traceurs, etc…) ne doivent pas assister aux tirages au sort.~~ Phrase supprimée, décision CUN-CBG du 17 août 2021

Il est formellement interdit aux concurrents de modifier l'ordre de passage des chiens déterminés par le tirage au sort.

Une dérogation aux résultats du tirage au sort peut être appliquée :

a) Aux propriétaires ou conducteurs présentant deux chiens qui ne doivent pas se suivre et seront séparés par deux autres chiens,

b) Lorsque deux chiens ne peuvent pas être menés en même temps sur les lieux que le tirage au sort leur a attribués.

Afin de faire respecter ces dispositions, le juge mentionnera l'ordre de passage sur la feuille de jugement.

En cas de non-respect de cet ordre de passage, le chien sera éliminé.

En cas de tromperie, outre l'élimination du chien, l'auteur pourra être convoqué devant le Conseil de discipline de l'Association Canine Territoriale organisatrice.

Annexe 4 – page 13 § 4.5 Réclamations :

- En ce qui concerne les concurrents, voir paragraphe rayé, remplacé par le paragraphe ci-dessous

- Les jugements dans toutes les disciplines gérées par la CUN cbg sont, à l'instar des disciplines internationales, désormais SANS APPEL … Seules les réclamations concernant le comportement du juge pourront être pris en compte (CUN, le 17 juillet 2018)

Annexe 5, page 42 § 8.10 et 8.11: Remplacés par Équivalences des disciplines olfactives - CUN le 18 juin 2020

Brevet, tous les chiens toutes disciplines

	Recherche utilitaire	**Pistage F. H.**	**Pistage Français**
Équivalence :	Rech. Utilitaire en 1	Pistage F. H. en 1	Pist. Français éch. 1
Équivalence :	Rech. Utilitaire en 2		Pist. Français éch. 2
Équivalence :	Rech. Utilitaire en 3	Pistage F. H. en 2	Pist. Français éch. 3

Ces équivalences ne sont praticables qu'en France

Annexe 6, page 43 : CUN, le 7 et 8 septembre 2017

Pour satisfaire de nombreuses demandes, le GTP a décidé en réunion du 5 avril 2016 qu'un seul juge peut juger les échelons 3, dans la mesure où le nombre de concurrents est inférieur ou égal à 7. Cette règle s'étend à tous les concours organisés y compris les pré-sélectifs. Le concurrent ne pourra bénéficier que d'un seul pré-sélectif sur ceux demandés, dont le trait est jugé par 1 seul juge.

Annexe 7, page 43 :

Pour les jugements en échelon 3, le GT autorise qu'il n'y ait qu'un juge pour juger le trait, avec 1 maximum de 10 chiens et accord préalable du juge. Ce concours sera validé comme 1 concours normal, il peut être compté comme un pré-sélectif.

Le juge qui juge seul 10 pistes au trait en échelon 3 ne pourra pas juger d'autres épreuves (sauf des brevets) le même de novembre à février inclus. Entre mars et octobre inclus, il pourra juger le même jour des brevets et 5 pistes libres échelon 1 ou echelon 2. Décision CUN-CBG du 12 -05-2022

Annexe 8, page 43 :

En cas d'impossibilité d'organiser : manque d'organisateur, pandémie, ou tout autre cas :

- Pour le Championnat de France, les 3 meilleurs pointages sélectionnés à l'issue des sélectifs seront considérés comme les 3 premiers dans l'ordre du podium, 1, 2 et 3.
- Pour le Grand Prix SCC, les 3 premiers sélectionnés (aux points) à l'issue des 5 meilleures moyennes, seront considérés comme les 3 premiers dans l'ordre du podium, 1, 2 et 3.

Décision de la CUN CBG des 17 et 18 juin 2020, entériné par le comité de la SCC le 6 octobre 2020

Juge / Conducteur : La CUN-CBG souhaite qu'un juge puisse être conducteur le jour où il ne juge pas, évidemment dans une classe dans laquelle il n'est pas concurrent.

Annexe 9 – Relances et pénalirés – Décisions CUN-CBG du 12 mai 2022

La distinction entre relances (3 pénalités à 7 points) et pénalités (fausse piste 3 à 7 points) est supprimée.

Ne seront accordées que 3 relances pénalisées de 7 points chacune pour toute remise en piste signalée par le juge en libre et au trait y compris les auto-relances.